

Sommaire : Délibérations du Conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2

Séance du 20 mai 2022

Numéro de délibération	Point abordé	Pages
51-2022	- Procès verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 01 avril 2022	- Délibération page 1 - Annexe pages 2 à 31
52-2022	- Arrêté de délibération relatif à la mise en place du comité social d'administration d'établissement	- Délibération page 32 - Annexe pages 33 à 35
53-2022	- Charte des exonérations des droits de scolarité à l'Université Rennes 2 – année 2022-2023	- Délibération page 36 - Annexe pages 37 à 40
54-2022	- Acceptation d'un don au bénéfice du gis aca	- Délibération page 41 - Annexe page 44
55-2022	- Acceptation don d'un particulier au bénéfice de l'Université Rennes 2	- Délibération page 45
56-2022	- Service culturel : financement DRAC. Subvention de fonctionnement service culturel DRAC saison 2022-2023	- Délibération page 46 - Annexe pages 47 et 48
57-2022	- Avenant n° 4 à la convention d'occupation des locaux de l'ENS Rennes par le laboratoire M2 S en date du 6 juin 2019	- Délibération page 49 - Annexe page 50 et 51
58-2022	- Association en toute complicité	- Délibération page 52 - Arrêté page 53
59-2022	- Association Nicomaque	- Délibération page 54 - Arrêté page 55

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 51 - 2022

1 – Projet de procès verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 1^{er} avril 2022

Membres en exercice : 36

Votants : 22

Présents : 14

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : procès-verbal du 1^{er} avril 2022 incluant les modifications annoncées en séance

Le projet de procès verbal de la séance conseil d'administration plénier du 1^{er} avril 2022 est approuvé

Projet de procès-verbal du conseil d'administration plénier de l'université Rennes 2

Séance du 1^{er} avril 2022

Approuvé par le conseil d'administration du 20 mai 2022

PRESIDENT DE SEANCE :

Christine RIVALAN GUÉGO

SECRETAIRE DE SEANCE :

MARTINE LE MINOUX

PRESENT.E.S :

PERSONNEL ENSEIGNANT :

Michaël ATTALI, Corinne DELON DESMOULIN, Jérôme ENEAU, Alexandra FILHON, Laurence HUBERT-MOY, Benoît MONTABONE, Valéria PANSINI, Gaëlle SEMPÉ.

PERSONNEL BIATSS :

Ludivine BRANEYRE, Sylvie DAGORNE, Johanne MELIKIAN, Abdelhak SADEQUI, Christine ZIMMERMANN.

USAGERS :

Ninon CROCHET, Malou DUHAMEL, Michael ZIMMERMANN.

ASSISTAIENT DE DROIT A LA SEANCE :

Rémy BARBIER, Directeur général des services de l'Université Rennes 2, Arnaud DE VILLEZ, représentant du Recteur de l'académie de Rennes, Myriam TOLLEMER, directrice du cabinet de la Présidence de l'Université Rennes 2, Sylvie LE ROUX, agent comptable de l'Université Rennes 2.

INVITE.E.S :

Riwan CHEVROLLIER, directeur général des services adjoint, Nicolas LE TOCQUER, directeur de l'INSPE de Bretagne, Alexandre SERRES, référent à l'intégrité scientifique à l'Université Rennes 2.

VOTAIENT PAR PROCURATION :

Franck BARBIN, Jean Luc BOUILLON, Samuel CORGNE, Christine FERLAMPIN ACHER, Peter HARRISON, Julie KOEHL DANZI, Isabelle PELLERIN, Salomé REMAUD, Ugo THOMAS.

EXCUSE.E.S :

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Gabrielle INGUSCIO, Jérôme TRE HARDY

Ordre du jour :

- 1) Informations diverses
- 2) Projet de procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 (*pour vote*)
- 3) Formation
 - Dossier d'accréditation de l'INSPE (*pour vote*)
 - Capacités d'accueil : licences professionnelles (*pour vote*)
 - Calendrier universitaire 2022-2023 (*pour vote*)
 - Enseignement du suédois et du polonais (*pour vote*)
- 4) Recherche
 - Règlement intérieur de l'Unité de Recherche Celtic BLM (*pour vote*)
 - Procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités de Rennes 1 et Rennes 2 (*pour vote*)
- 5) Ressources humaines
 - Lignes directrices de gestion :
 - o Premiers éléments relatifs à la stratégie ressources humaines (*pour vote*)
 - o Régime indemnitaire (*pour vote*)
 - o Repyramidage (*pour vote*)
- 6) Tarifications (*pour vote*)
- 7) Conventions (*pour information et vote*)
- 8) Subventions (*pour vote*)
- 9) Questions diverses

La PRÉSIDENTE Christine RIVALAN GUÉGO, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Elle signale que le point : Règlement intérieur de L'unité de Recherche Celtic BLM est reporté

La PRÉSIDENTE demande aux membres du Conseil d'administration si des questions diverses sont à inscrire à l'ordre du jour.

Abdelhak SADEQUI indique que l'ensemble des établissements accrédités par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) seraient exonérés de l'obtention de la certification QUALIOPI. Or, il semble que l'Université Rennes 2 souhaite obtenir cette certification et a envoyé, de ce fait, des demandes de nombreux éléments à remonter aux collègues dans les composantes. Il aimerait avoir des précisions à ce sujet.

Christine ZIMMERMANN souhaite poser une question diverse concernant l'affichage dans le hall B.

La PRÉSIDENTE annonce que ces questions diverses seront abordées en fin de séance.

1. Informations diverses

✓ **Nouvelle directrice de cabinet**

La PRÉSIDENTE acte la nomination de Myriam TOLLEMER comme directrice de cabinet. Elle la remercie d'avoir accepté cette responsabilité qui est importante pour l'établissement et l'équipe de direction.

✓ **Création d'une Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI)**

La PRÉSIDENTE annonce la création d'une Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI). Elle rappelle que la cellule juridique, qui assiste et conseille la direction, les services et les composantes sur toutes les questions juridiques, a assuré jusqu'à maintenant une veille juridique, une expertise concernant les conventions, la prévention des litiges, la prise en charge des contentieux judiciaires et administratifs et l'organisation et le suivi des sections disciplinaires. Ce travail traditionnel s'est vu récemment alourdi par de nouvelles missions en lien avec la protection des données et la question de la déontologie dans la fonction publique. Les situations et les missions se complexifient avec une augmentation des contentieux et des saisines plus fréquentes. Tous ces éléments ont conduit la direction à repenser cette cellule juridique. Après avoir été étoffé avec un personnel supplémentaire, il a été décidé de créer une DAJI, guichet unique pour tout ce qui concerne les questions juridiques au niveau de l'établissement. La question des élections et des statuts, traitée au niveau du cabinet jusqu'à maintenant, sera dorénavant de la responsabilité de cette DAJI.

Abdelhak SADEQUI souligne que la DAJI sera aussi dorénavant rattachée à la DGS, ce qui engendre un changement stratégique. La tutelle devient donc administrative alors qu'elle était auparavant politique. Il ajoute que certaines informations diverses communiquées aux administrateur.rice.s ont une importance capitale car elles engagent l'établissement. Or, il a été pris connaissance de la décision du Conseil d'État enregistrée sous le numéro 435322 rendue le 30 décembre 2021 qui annule l'arrêté du président de l'Université Rennes 2 du 15 novembre 2017. Cette décision a été rendue en dernière instance, c'est-à-dire sans recours possible. Abdelhak SADEQUI aimerait savoir si l'établissement a appliqué cette décision.

La PRÉSIDENTE estime que le lien de cette question avec l'information qu'elle vient de donner est quelque peu éloigné.

Abdelhak SADEQUI confirme que les deux points sont dissociés.

La PRÉSIDENTE fait remarquer que la teneur des échanges sur ce dossier n'a pas à être communiquée publiquement.

Abdelhak SADEQUI signale que le rendu du Conseil d'État est public et il souhaite simplement savoir si l'Université Rennes 2 a exécuté cette décision.

La PRÉSIDENTE confirme que l'établissement a été destinataire d'une décision du Conseil d'État concernant un arrêté qui avait été pris par l'ancien président en 2017. La direction a pris connaissance de cette décision et c'est l'avocat de l'établissement qui suit ce dossier. La lecture qui a été faite de cette décision a conduit à prendre une autre décision, celle de mettre fin au versement du traitement dans sa totalité. En raison de ce nouvel arrêté du Conseil d'État, toute autre décision de la part de l'établissement

mettrait la cheffe d'établissement en situation d'être à son tour poursuivie pour mauvais usage de l'argent public.

Abdelhak SADEQUI aimerait savoir ce que l'établissement a produit comme arrêté contradictoire.

Rémy BARBIER répond que l'établissement n'a pris aucun arrêté. Par ailleurs, il précise que ce n'est pas la cellule juridique qui change de rattachement puisqu'elle était déjà rattachée à la DGS. La seule différence est qu'il s'agissait d'une entité interne à la DGS et qu'elle devient une direction au même titre que les autres directions. Le dossier des élections, auparavant géré au cabinet, est transféré et piloté désormais par la DAJI qui dépend de la DGS.

Christine ZIMMERMANN croit comprendre que les collègues du cabinet qui travaillaient sur le dossier des élections vont désormais travailler à la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

La PRÉSIDENTE confirme qu'une collègue est transférée du cabinet vers la DAJI.

Jérôme ENEAU précise que la partie élections professionnelles incombe à la DRH. Les volumes d'activités vont donc se réguler différemment.

✓ **Situation des réfugiés dans les bâtiments F15 et F16**

La PRÉSIDENTE explique que le départ qui avait été envisagé il y a quelques semaines n'a finalement pas eu lieu. Il y a actuellement 17 réfugiés dans les locaux de l'établissement et une rencontre est prévue la semaine prochaine avec les associations concernées par le suivi de ces personnes.

✓ **Conséquences de la guerre en Ukraine**

La PRÉSIDENTE informe que l'Université Rennes 2 a mis en place un dispositif d'accueil des étudiant.e.s, avec notamment un programme spécifique d'apprentissage du français, avec le Centre International Rennais d'Études de Français pour Étrangers (CIREFE). La centralisation des demandes se fait au niveau du Centre de mobilité internationale (CMI) et une adresse unique DEVU a été créée au niveau de l'établissement. Il y a actuellement 5 demandes d'étudiant.e.s. Par ailleurs, il est possible d'activer le programme PAUSE pour accueillir des enseignant.e.s, avec une centralisation qui se réalise au niveau de la Direction Recherche et Valorisation (DRV). La PRÉSIDENTE n'identifie pas encore de demande particulière. En tout état de cause, les dispositifs sont prêts à fonctionner. Par ailleurs, elle annonce que l'Université Rennes 2 a reçu une demande du préfet faisant état d'un besoin en traducteur interprète en Russe et Ukrainien. L'établissement apportera effectivement son aide avec la mise à disposition de deux collègues du département de russe.

✓ **Alerte sur la hausse des coûts de l'énergie**

La PRÉSIDENTE fait part d'une alerte sur le coût des énergies et informe d'une hausse extrêmement sensible pour l'établissement si les conditions climatiques venaient à être peu favorables. De ce fait, la direction souhaite éventuellement anticiper la fin de la période de chauffage.

Rémy BARBIER explique que la direction est toujours dans l'évaluation de l'impact de la hausse des coûts de l'énergie. La durée de la crise ukrainienne va influencer sur la durée de la hausse des tarifs. Néanmoins, une première réflexion est lancée pour essayer de d'anticiper cette hausse. L'Université Rennes 2 est également dans une démarche de réduction de son impact environnemental et donc de ses consommations.

2. Projet de procès-verbal de la séance du 4 mars 2022

En l'absence de remarque, la PRÉSIDENTE soumet au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 4 mars 2022.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prennent pas part au vote : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Le procès-verbal du conseil d'administration du 4 mars 2022 **est adopté**.

3. Formation

- **Dossier d'accréditation de l'INSPÉ**

Jacques OULHEN rappelle que l'Université Rennes 2 porte un certain nombre de formations MEEF, ce qui constitue un élément important de l'offre de formation. Ces formations ont été bouleversées ces dernières années par des réformes successives. Néanmoins, l'institution continue de fonctionner et le dossier d'accréditation de l'établissement porte l'accréditation des formations. Il donne la parole à Nicolas TOCQUER, directeur de l'INSPÉ, afin qu'il présente ce point.

Nicolas TOCQUER informe que l'accréditation actuelle prendra fin le 31 août 2022 et il est demandé à l'INSPÉ de transmettre un dossier de demande d'accréditation pour la période 2022-2028. La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) a transmis un courrier récemment en précisant que la période d'accréditation pour les établissements de la vague B, dont relève l'INSPÉ, sera prolongée d'une année, ce qui signifie que la période contractuelle courra jusqu'en 2028 et non 2027 comme prévu initialement. Cette accréditation de l'INSPÉ emporte l'habilitation à délivrer le diplôme du master MEEF. Il effectue un rappel des attendus : le dossier doit décrire les axes stratégiques du projet de l'INSPÉ. Il doit poser des jalons pour la future période contractuelle et inclure un budget de projet actualisé. Le dossier doit être accompagné des délibérations des CA des quatre établissements partenaires et de l'avis du conseil d'Institut. En ce qui concerne la méthodologie : les chargés de missions, les directions et les services ont été mobilisés pour construire une première version de ce dossier qui a été diffusé le 2 décembre 2021 à l'ensemble de la communauté de l'INSPÉ. Deux autres versions ont été produites avant une version finale, intégrant des annexes, diffusée le 17 janvier 2022 dans la perspective du conseil d'Institut du 21 janvier.

La première partie du dossier d'accréditation présente les caractéristiques de l'INSPÉ de

Procès-verbal du conseil d'administration de l'Université Rennes 2 du 1^{er} avril 2022

Bretagne. Il s'agit d'un institut qui est ancré sur l'ensemble du territoire régional. Les modalités de gouvernance et de pilotage de l'INSPÉ sont rappelées ainsi que l'organisation des services administratifs. Il y a également des éléments sur la population étudiante (effectifs, taux de réussite aux examens et aux concours, données relatives à l'insertion professionnelle des étudiant.e.s). Nicolas TOCQUER attire l'attention sur le fait qu'une demande des membres du conseil d'Institut a été faite afin que des annexes détaillant les effectifs et les taux de réussite aux examens et aux concours par parcours soient produites. Il a été tenu compte de cette remarque et les éléments figurent désormais clairement dans le dossier.

La deuxième partie du dossier d'accréditation met l'accent sur la politique de formation de l'INSPÉ. Le Master MEEF est régi très étroitement par des règles assez strictes émanant du ministère de l'Éducation nationale. Ce dossier doit montrer en quoi l'offre de formation proposée par l'INSPÉ s'inscrit dans le cadre national. Des données concernent également la stratégie en matière de formation continue et de relations internationales. Des enjeux de société font l'objet d'un traitement spécifique au sein du master (école inclusive, laïcité, égalité femme-homme, éducation artistique et culturelle, numérique, promotion de la langue bretonne, éducation au développement durable et à la santé). Un fil conducteur se dégage assez nettement dans le document autour de la coopération éducative et de l'inclusion.

La troisième partie du dossier d'accréditation présente la politique scientifique de l'INSPÉ qui est étroitement liée à la politique de formation. Il s'agira de consolider institutionnellement l'INSPÉ à travers la réactivation des conseils de perfectionnement et le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP). Tout cela s'inscrit dans un processus visant à faire évoluer l'offre de formation et la stratégie de recherche de l'Institut. L'INSPÉ souhaite mettre en place une démarche qualité dont les conseils de perfectionnement pour chaque mention et le COSP doivent être les garants. La politique scientifique de l'INSPÉ se joue aussi à travers une meilleure structuration de la recherche en éducation en poursuivant le travail de coopération engagée et de rapprochement des laboratoires. L'idée est de mettre en avant certaines thématiques structurantes : recherche tournée vers l'innovation pédagogique et numérique ; recherche au service d'une société inclusive ; recherche tournée vers les acteurs de l'éducation et de la société. La politique scientifique de l'INSPÉ insiste aussi sur de nouvelles méthodes, en l'occurrence la coopération éducative à travers la promotion de la recherche participative. Enfin, elle devrait se traduire par une meilleure visibilité des productions par le biais de manifestations scientifiques, d'activités éditoriales et la diffusion des travaux menés par les étudiants eux-mêmes.

Les deux dernières parties du dossier d'accréditation reviennent sur les notions d'équipes multi-catégorielles et de budget de projet. L'équipe multi-catégorielle renvoie à la diversité des statuts des enseignant.e.s qui interviennent à l'INSPÉ. Cette multiplicité de statuts est une richesse mais elle introduit aussi une grande complexité dans le fonctionnement courant de l'INSPÉ. Il faut trouver un équilibre entre les catégories, étant entendu que les enseignant.e.s chercheur.e.s sont clairement sous-représenté.e.s. L'INSPÉ est en effet en déficit d'encadrement scientifique et n'a pas assez de MCF et de PU. Le budget de projet est une notion assez floue qui n'a pas d'existence administrative réelle. Il s'agit d'un document qui récapitule les contributions respectives des partenaires institutionnels au fonctionnement de l'INSPÉ. Il couvre l'année universitaire et non l'année civile. Il intègre des données RH comme les heures d'enseignement assurées par les partenaires mais aussi des données budgétaires. Le budget de projet a existé mais n'a pas été actualisé depuis 2014, et rares sont les INSPÉ qui en disposent. L'objectif de la future période contractuelle va consister à se doter d'un tel outil qui sera utile aux rectorats et aux universités pour mesurer leurs contributions respectives. À terme, il

s'agit de disposer d'un tableau de bord pluriannuel qui permettrait de mesurer les évolutions du budget de projet. Pour autant, la dernière annexe du dossier d'accréditation fait le point sur l'année 2020-2021 en se focalisant sur les services d'enseignement en formation initiale. Toutes les données qui ont vocation à intégrer le budget de projet n'y figurent pas mais il s'agit d'une photographie de la situation existante.

La partie conclusive du dossier d'accréditation propose une feuille de route pour la période 2022-2028, avec un récapitulatif de l'ensemble des éléments prospectifs qui figurent dans le dossier d'accréditation. Cette feuille de route valide la politique générale de l'établissement, la politique de formation initiale, la politique de formation professionnelle et continue, la politique de recherche, la politique internationale et les orientations stratégiques pour chaque dossier académique. Nicolas TOCQUER espère que cette partie conclusive ouvre des perspectives et dessine des orientations pour les années à venir. Il rappelle enfin que les notions de coopération et d'inclusion revêtent une grande importance à l'INSPÉ.

Le calendrier est le suivant :

- COSP : 18 janvier (délibération adoptée)
- Conseil d'institut : 21 janvier
- Transmission du dossier par le Recteur : début février
- Délibérations CA universités : février-mars
- Dialogue INSPÉ-DGESIP : février-juin
- CNESER : fin juin
- Arrêté : août

Benoit MONTABONE remercie Nicolas TOCQUER pour sa présentation. Il pense qu'il est important que l'INSPÉ et l'Université Rennes 2 puissent avoir des relations de confiance sur le long terme car de nombreuses formations sont portées en commun et de nombreux collègues sont impliqués dans les masters MEEF. Sa première question concerne la feuille de route 2022-2028. Un code couleur apparaît dans les documents présentés et il aimerait savoir si ce code couleur a une signification. La deuxième question porte sur la formation continue pour les collègues qui sont déjà en poste dans l'éducation nationale.

Nicolas TOCQUER pense que la version à laquelle Benoit MONTABONE fait référence n'est pas la version définitive puisque les couleurs ont disparu dans la version finale. Elles apparaissaient simplement pour clarifier ce qui était posé, ce qui était engagé et ce qui n'était pas encore fait. Par ailleurs, la formation continue est hautement stratégique pour l'INSPÉ puisqu'il participe depuis plusieurs années à la formation continue des personnels de l'éducation nationale. Une convention existe entre l'INSPÉ et l'académie à ce sujet qui prévoit des interventions dans le premier degré et le second degré. Des évolutions sont en cours à travers la création d'une école académique de la formation continue pilotée par le Rectorat et qui a vocation à mettre en synergie les différents acteurs qui interviennent auprès des enseignant.e.s en poste en matière de formation continue. Du côté de l'INSPÉ, il est important de ne pas limiter le public de la formation continue aux enseignant.e.s en poste. Les futurs fonctionnaires stagiaires passeront désormais le concours à partir du M2, et il y a donc une période de formation complémentaire qu'il faudra mettre en place après le master. Cette formation continue démarrera après le concours et se poursuivra mais il y a d'autres publics possibles pour l'INSPÉ. Nicolas TOCQUER pense au public des collectivités territoriales qui disposent de direction éducation et qui ont des besoins forts de formation continue pour leur personnel (ATSEM, AESH, etc.). Enfin, les universités seraient éventuellement preneuses d'une offre de formation continue au bénéfice de leurs personnels, notamment les

enseignant.e.s chercheur.e.s. C'est un projet qui pourrait être travaillé conjointement lors de la future période contractuelle.

Abdelhak SADEQUI remercie également Nicolas TOCQUER pour sa présentation et son ambition affichée pour les six ans à venir. Il ne s'agit pas uniquement d'un projet de l'INSPÉ mais également d'un projet d'une Région voire d'une nation. Il espère que les moyens octroyés par la tutelle seront à la hauteur de cette ambition.

Nicolas TOCQUER confirme que ce n'est pas le projet de l'INSPÉ puisque l'INSPÉ existe à travers et grâce à ses partenaires. Cette ambition n'est possible que si chacun y contribue.

Jacques OULHEN ajoute que les relations partenariales sont extrêmement cordiales et fructueuses en Bretagne.

Benoit MONTABONE aimerait savoir comment vont les collègues de l'INSPÉ étant donné qu'ils « naviguent », depuis quelques années dans les eaux troubles des réformes successives et des recompositions. Il s'interroge aussi sur les choses mises en place à l'intérieur de l'INSPÉ en matière de dialogue social pour écouter, recueillir et répondre aux attentes des personnels.

Nicolas TOCQUER explique que le dossier d'accréditation ne doit pas masquer les difficultés rencontrées et qui sont liées à une fatigue très forte du personnel, en lien avec les réformes. Il a été difficile d'élaborer une offre de formation car il a manqué du temps à l'INSPÉ pour faire le bilan de la précédente réforme. Les choses ont été mal vécues par les personnels car on leur a demandé de faire table rase du passé et d'inventer un nouveau modèle de formation. Pour autant, Nicolas TOCQUER constate que les personnels ont joué le jeu et ont construit de nouvelles maquettes. L'INSPÉ s'est doté d'outils comme le COSP et les conseils de perfectionnement pour réajuster les choses et améliorer l'offre de formation. Tous ces éléments ont rassuré les personnels, avec un cadrage et des méthodes de fonctionnement interne lisibles. En matière de dialogue social, l'INSPÉ dispose d'une commission des personnels en plus des instances prévues par la loi. Elle se réunit très régulièrement et est représentative de l'ensemble de la population de l'INSPÉ. Il se trouve que le sujet d'actualité à l'INSPÉ est un audit sur les risques psychosociaux, suite à une demande du CHSCT de l'Université intégratrice. L'idée est d'identifier les leviers organisationnels pour améliorer les conditions de travail des personnels. Cette étude, menée par un cabinet extérieur, devrait démarrer dans les prochaines semaines et a pour objectif de faire un état de lieux de la situation de manière objective et d'identifier les pistes d'amélioration.

La PRÉSIDENTE soumet au vote le dossier d'accréditation de l'INSPÉ.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

Le dossier d'accréditation de l'INSPÉ **est adopté à l'unanimité.**

- **Capacités d'accueil : licences professionnelles**

Jacques OULHEN indique que les capacités d'accueil proposées sont quasiment

identiques pour toutes les formations hormis pour la LP Intervention sociale, réinsertion sociale et professionnelle qui demande un passage de 25 à 20 places et la LP Gestion, accompagnement de projet pédagogique qui demande un passage de 40 à 20 places, sachant que la capacité initiale de 40 n'a jamais été atteinte. Par ailleurs, la LP Gestion, accompagnement de projet pédagogique, parcours formateur en langue bretonne, demande une capacité de 5 places mais la CFVU n'a pas pu se prononcer étant donné qu'il n'existe pas de maquette spécifique.

La PRÉSIDENTE informe que la CFVU a donné un avis favorable pour les capacités d'accueil sans baisse avec 21 votes pour et 14 abstentions. Par ailleurs, elle a donné un avis favorable pour les capacités d'accueil avec baisse avec 19 votes pour et 16 votes contre.

La PRÉSIDENTE soumet au vote les capacités d'accueil des licences professionnelles sans baisse.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 19

Les capacités d'accueil des licences professionnelles sans baisse **sont adoptées**.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la capacité d'accueil de la LP Intervention sociale, réinsertion sociale et professionnelle – Parcours Métiers de la Formation individualisée et Insertion qui demande un passage de 25 à 20 places.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 2

Contre : 3

Pour : 17

La capacité d'accueil de la LP Intervention sociale, réinsertion sociale et professionnelle Parcours Métiers de la Formation individualisée et Insertion qui demande un passage de 25 à 20 places **est adoptée**.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la capacité d'accueil de la LP Gestion, accompagnement de projets pédagogiques – Parcours Formateur – Conseil indépendant ou salarié - qui demande un passage de 40 à 20 places.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 2

Contre : 3

Pour : 17

La capacité d'accueil de la LP Gestion, accompagnement de projets pédagogiques - - Parcours Formateur – Conseil indépendant ou salarié qui demande un passage de 40 à 20 places **est adoptée**.

- **Calendrier universitaire 2022-2023**

Jacques OULHEN informe que le calendrier est assez similaire au calendrier de l'année en cours. La semaine des examens transversaux est habituellement placée avant les vacances de Noël et les secrétariats de scolarité ont demandé de déplacer cette semaine après les vacances pour être sûr d'être prêts, étant donné qu'il s'agit de la première année d'accréditation. Les examens auront ainsi lieu du 2 au 14 janvier 2023, ce qui signifie que la semaine d'intersession n'existera plus. Les TD débiteront la deuxième semaine suite à la rentrée pour faciliter le travail des scolarités. Par ailleurs, les collègues ont demandé à ce que les jurys de 1^{er} semestre soient placés après les vacances de février pour laisser davantage de temps pour les corrections. Les jurys auront ainsi lieu du 28 février au 2 mars 2023. Enfin, Jacques OULHEN indique que ce calendrier a été discuté avec les collègues de l'INSPÉ et de l'Université Rennes 1 pour une harmonisation des dates de vacances.

Valéria PANSINI comprend que le décalage des TD, en deuxième semaine après la rentrée, facilite le travail des scolarités mais souligne que cela peut aussi engendrer des difficultés pour l'organisation des emplois du temps dans les formations.

Jacques OULHEN explique que cette semaine de battement devrait permettre aux collègues des scolarités de voir que tout est bien en place. Il y aura sans doute un peu plus de souplesse pour les masters que pour les licences vu les effectifs, avec accord des scolarités concernées.

Benoît MONTABONE rappelle que la surveillance des épreuves ayant lieu le samedi repose sur du volontariat des enseignant.e.s. Il faut bien se rendre compte des difficultés à pourvoir les surveillances le samedi.

Jacques OULHEN entend la remarque de Benoît MONTABONE. D'autres universités choisissent de mettre une partie de leurs examens à distance, mais ce choix n'est pas réalisé par l'Université Rennes 2.

Laurence HUBERT-MOY signale que les résultats de la session 2 ne sont pas bons alors que son organisation demande beaucoup d'énergie. Elle suggère de réorganiser les examens différemment plutôt que de faire une session 2 en tant que telle. Elle propose par exemple d'organiser un oral pour les étudiant.e.s qui sont juste à la limite de prendre la tangente, comme cela se fait dans d'autres établissements.

Jacques OULHEN rappelle que les modalités d'examens de la session 2 sont entre les mains des collègues. Ils ont parfaitement la possibilité de proposer des épreuves plus légères. Une autre solution serait de mettre en place un contrôle continu intégral, ce qui supprimerait complètement la session 2. Or, cela suppose davantage d'évaluations pour chaque enseignement.

Laurence HUBERT-MOY propose simplement la tenue d'un oral de rattrapage pour les étudiant.e.s jusqu'après la fin de la session 1, comme ce qui est organisé dans le cadre du baccalauréat par exemple.

Jacques OULHEN reconnaît qu'une telle organisation est envisageable mais cela signifie dissocier les deux épreuves de rattrapage entre le 1^{er} et le 2nd semestre, et bloquer des jours. Par ailleurs, l'avantage de la session 2 a trait à la compensation.

Laurence HUBERT-MOY pense qu'il faut questionner cette question de la compensation.

Valéria PANSINI revient sur la question de la surveillance le samedi et les difficultés ressenties par les collègues. Le calendrier des examens est élaboré par la Direction des études et de la vie universitaire (DEVU) de façon centralisée. Sans remettre en cause cette centralisation, il lui semble qu'il y aurait quelque chose à gagner à créer davantage de liens avec les scolarités des départements qui sont les plus à même de trouver des solutions. Le groupement de certaines épreuves est par exemple possible puisque les scolarités de département savent les épreuves qui peuvent être regroupées, ce qui aboutit à un calendrier allégé pour tout le monde.

Jacques OULHEN est favorable au maintien d'une organisation centralisée même s'il admet qu'il peut exister des ratés. En tout état de cause, à chaque fois que les scolarités ont fait des remontées spécifiques de rapprochement d'épreuves à la DEVU, celles-ci ont été prises en compte.

La PRÉSIDENTE soumet au vote le calendrier universitaire 2022-2023.

Vote du conseil d'administration

Votants : 25

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 23

Le calendrier universitaire 2022-2023 **est adopté.**

• Enseignement du suédois et du polonais

Jacques OULHEN annonce qu'il est aujourd'hui proposé la fermeture de l'enseignement du polonais et du suédois à l'Université Rennes 2. La direction a parfaitement conscience qu'il y a des personnes derrière ces enseignements mais le maintien est impossible et rendrait les choses encore plus compliquées. Cette fermeture est bien entendue problématique vis-à-vis de la diversité des langues étudiées à l'Université Rennes 2 et la question est de savoir quelles solutions pourraient être trouvées. La proposition de fermeture est fondée sur une difficulté à assurer ces enseignements. Les enseignant.e.s de polonais et de suédois sont passé.e.s par différents statuts, maître de langue puis lecteur et souvent contractuel, avec des possibilités de renouvellement une année en tant que lecteur et une année en tant que maître de langue. Or, l'Université est dans l'impossibilité de titulariser ou de trouver un poste de CDI à ces collègues. Ils ne sont rattachés à aucun département et effectuent des corrections alors que le statut de lecteur ne permet pas d'assurer des corrections et impose que les personnes soient rattachées à un département.

Il rappelle qu'il avait été proposé une fermeture d'un an de ces formations et les RH s'étaient engagées à chercher des solutions. La seule solution pérenne possible serait la création de postes de MCF de suédois et de polonais. Pour autant, il faudrait que ces postes correspondent à un besoin partagé par l'établissement. La direction a demandé à l'UFR Langues si elle donnait son accord pour ouvrir un poste de MCF en polonais et un poste de MCF en suédois. La réponse a été négative à une voix près. La deuxième exploration consistait en la création d'un poste partagé entre plusieurs UFR puisque les besoins en suédois et en polonais pouvaient être partagés. Or, l'enquête réalisé par les directeur.rice.s d'UFR au sein de leur composante a abouti au fait que les collègues ne sont pas intéressés par le maintien de ces langues. La langue d'échanges avec les partenaires polonais ou suédois est en effet principalement l'anglais. En conclusion, la

seule solution serait de recruter de nouveaux collègues alors que les collègues actuels sont énormément investis, tout en leur annonçant, au bout de 5 ans, que de nouveaux collègues prennent leur place dans l'établissement. Cette solution n'est pas acceptable d'un point de vue humain. L'Université Rennes 2 a par ailleurs reçu des pressions des autorités diplomatiques polonaises et suédoises qui étaient jusqu'alors peu intéressées au cas de l'enseignement de leur langue. Toutefois, toute aide financière de leur part est totalement inadaptée. Il ne s'agit pas de fermer la porte définitivement à l'enseignement de ces langues dans l'établissement mais la poursuite des cours n'est pas possible à l'heure actuelle.

Jacques OULHEN ajoute que les effectifs de polonais sont très faibles avec 5 étudiant.e.s en L2 et 5 étudiant.e.s en L3. Il y a 25 étudiants en L2 en suédois et 21 en L3. La direction était prête à faire un effort pour poursuivre ces enseignements mais il aurait fallu une volonté globale. Or, celle-ci n'est pas partagée. La situation est compliquée mais, en l'état, la seule solution raisonnable est de demander la fermeture de ces enseignements, pour éviter aussi que les collègues se retrouvent dans des situations précaires à répétition.

Jérôme ENEAU précise que ce sujet a trait principalement à un problème de ressources humaines. Les lecteurs et maîtres de langues doivent en effet venir dans l'établissement pour des durées déterminées et en adossement à un département de manière pérenne. Les collègues dans les départements ont pris conscience, dès l'année dernière, de ce besoin de structuration de l'offre en langues, avec un adossement à un département. Des discussions ont ainsi été engagées avec le département de russe pour avoir une évolution vers un département d'études slaves. Les collègues ont été renouvelées de manière artificielle en créant pour elles une sorte de précarité durable. Elles sont énormément investies et ont cru qu'elles pourraient rester dans l'établissement mais l'Université Rennes 2 se retrouve coincée à cause de ces statuts précaires. Les discussions avec les ambassades concernées se poursuivent de manière à avoir un appui au plus haut-niveau pour la création de moyens pérennes. En tout état de cause, sur le plan humain, il convient d'être clair par respect pour les collègues concernées. Enfin, il ne s'agit pas de créer de la précarité mais d'arrêter de faire croire à des personnes qui sont sur des statuts non pérennes que la pérennité pourrait avoir lieu, alors que l'établissement n'en a ni la possibilité statutairement, ni les moyens. L'UFR Langues et la DRH accompagnent les collègues comme il se doit.

Malou DUHAMEL pense que la majorité des étudiant.e.s et des personnels de l'Université Rennes 2 a été très claire lorsqu'il a fallu voter aux élections aux conseils centraux il y a un an. Elle a voté pour une majorité d'élue.e.s qui défendent les filières et les formations, et combattent ces logiques austéritaires et de fermeture qui font du mal à l'université publique en France. Ces formations de suédois et de polonais ont réussi à être maintenues ouvertes sans que l'Université ne fasse particulièrement faillite. Malou DUHAMEL pense que cette fermeture annoncée est une atteinte à la richesse de la pluridisciplinarité à l'Université Rennes 2. Il faut se battre contre le « tout-anglais ». Il n'est pas possible d'accepter cette fermeture d'autant qu'une cinquantaine d'étudiant.e.s sont tout de même concerné.e.s. Les élu.e.s de l'Union Pirate demandent à ce que les discussions avec les ambassades et les enseignant.e.s se poursuivent.

La PRÉSIDENTE assure que les discussions se poursuivent mais l'établissement est pour l'instant confronté à une situation et à l'impossibilité d'assurer la rentrée prochaine. Une fois que la situation aura été mieux expliquée, elle espère que les ambassades auront une meilleure compréhension. Il n'y a aucune volonté de réduire l'offre et la grande diversité des langues qui correspondent à une richesse pour cette université mais la PRÉSIDENTE rappelle que l'établissement n'a pas les moyens de garantir un

enseignement pérenne. Par ailleurs, un certain nombre de personnels sont mis en difficulté et l'établissement n'a pas les moyens de déployer de façon satisfaisante les formations dans ces deux langues. Elle souhaite qu'une intervention se fasse au niveau diplomatique pour octroyer les moyens de garantir des emplois pérennes.

Abdelhak SADEQUI comprend parfaitement la difficulté concernant les moyens et ne doute pas que la direction a exploré toutes les pistes possibles pour maintenir ces deux formations. Cependant, il est inquiet par rapport à la mission qui incombe à l'Université Rennes 2 qui a une spécificité en langues. Il rappelle que l'Université a été sollicitée par la préfecture pour fournir des interprètes en langue russe et en langue ukrainienne, ce qui prouve que ces langues ont leur place à l'Université Rennes 2. Abdelhak SADEQUI aimerait savoir si les enseignements du suédois et du polonais sont dispensés dans d'autres établissements français. Il suggère de repousser l'échéance de la fermeture et d'explorer de nouvelles pistes pour essayer de maintenir ces formations.

Jacques OULHEN indique qu'il n'a pas mentionné la piste du site rennais. Il avait adressé un courrier à l'ensemble des directeur.rice.s d'établissement pour leur demander s'ils.elles étaient intéressé.e.s, d'une manière ou d'une autre, par ces deux formations. Il n'a obtenu aucune réponse. Par ailleurs, les étudiant.e.s de l'IEP venaient, il y a quelques années, suivre des cours de suédois mais un enseignement de suédois a depuis ouvert sur le site de Caen. Dès lors, un vivier en local a été perdu. L'établissement n'a pas les moyens pour créer un poste de MCF qui serait sans doute le seul à pouvoir assurer l'enseignement dans la durée sans précariser les collègues. Il ajoute que les enseignements en suédois et en polonais seront tout de même maintenus l'année prochaine en L2 et L3.

Abdelhak SADEQUI aimerait savoir si Jacques OULHEN, en tant que vice-président formation, est pour ou contre ces fermetures.

Jacques OULHEN explique que toutes les langues naissent libres et égales, et n'a pas d'avis particulier à porter sur le polonais et le suédois. Il est simplement très mal à l'aise parce que l'Université Rennes 2 affiche une politique de diversité culturelle et de diversité des langues, et se retrouve aujourd'hui dans une situation où la fermeture devient la seule solution à court terme.

Jérôme ENEAU ajoute que l'établissement est en contact avec un Professeur d'Université (PU) en suédois de Paris 5 et un PU en polonais de l'Université de Lille. Ils sont prêts à effectuer un relais institutionnel pour piloter à distance la question des épreuves. Néanmoins, cela implique de recruter de nouveaux collègues vacataires pour assurer les enseignements. Cette solution a été explorée mais semble extrêmement périlleuse. Il faudrait éventuellement réfléchir à une cartographie plus large, sur l'Ouest de la France, pour assurer l'enseignement de ces deux langues.

Valéria PANSINI estime que cette situation a été créée par des pratiques qui ne sont pas claires sur le plan du statut. Elle ne connaît pas le vivier des potentiels lecteurs de suédois et de polonais mais sait que le vivier se crée par la récurrence de l'offre du poste. Si un poste est mis régulièrement à l'Université Rennes 2, il y a une possibilité de renouvellement effectif. Valéria PANSINI participe au recrutement des lecteurs d'autres langues à l'UFR Langues et indique que ce manque de remise à la candidature est dû aussi au fait qu'il n'y a pas un suivi de département. En même temps, elle souhaite alerter sur le fait que le recrutement de lecteurs par les départements est quelque chose qui pose problème. La direction du département gère en effet les dossiers de candidatures et les présente dans les commissions, ce qui est problématique parce que cela donne un surplus de travail assez impressionnant. Le suivi des lecteurs par des

titulaires n'est très clairement pas réalisé pour le suédois et le polonais mais peut être aussi théorique dans d'autres situations. Par ailleurs, l'UFR Langues porte en quelque sorte le poids de toute la formation transversale en langues, ce qui fait qu'on lui demande parfois de renoncer à un poste dans ses propres formations. Or, l'UFR Langues n'est pas qu'une composante transversale mais a aussi ses propres formations diplômantes de licence et de master et a donc besoin de ses propres postes. La politique d'emplois peut créer des tensions. Il n'est pas étonnant que le vote à l'UFR Langues sur cette question ait été si partagé car les collègues souhaitent tout de même maintenir une diversité de l'offre en langues même si cela devait coûter une perte de postes sur d'autres supports.

Mickaël ZIMMERMANN pense qu'il est important de maintenir la diversité des langues à l'Université Rennes 2. Il n'est pas souhaitable de réduire des enseignements en langues parce que les Suédois et les Polonais parlent bien en anglais. L'Université Rennes 2 pourrait parfaitement arrêter tous ses enseignements de langues, même de breton ou de français, pour n'enseigner que l'anglais, ce qui aurait comme avantage d'être très ouvert à l'international. Tous ces débats posent des questions éthiques et politiques. Il faut que l'Université Rennes 2 se donne les moyens d'avoir une diversité des langues. Mickaël ZIMMERMANN avoue être sensible à la qualité de travail des collègues et estime que la précarité n'est souhaitable pour personne. Si les statuts ne conviennent pas, il faut réfléchir collectivement pour mettre en place des statuts pérennes.

La PRÉSIDENTE confirme que la richesse de l'offre en langues à l'Université Rennes 2 est un atout. Les langues et les cultures sont désormais associées. L'inconfort est unanimement partagé au niveau de l'équipe de direction. Il y a une volonté de pouvoir maintenir des enseignements avec des personnels qui ne soient pas dans des situations impossibles. Pour autant, la réalité est têtue et l'établissement ne trouve pas de solution viable depuis plus d'un an. L'évolution du contexte international va peut-être permettre à certains arguments d'être entendus d'une autre manière. Elle répète que des rencontres avec les ambassadeurs de Suède et de Pologne sont prochainement prévues pour essayer de trouver une solution qui permettrait de maintenir ces enseignements en bonne et due forme.

Benoit MONTABONE a entendu une possibilité d'étendre des périmètres de départements existants et de rattachement éventuel, et aimerait en savoir davantage sur cette possibilité. Par ailleurs, il se demande sur quoi il est demandé aux administrateur.ice.s de voter aujourd'hui. La notion de fermeture est mal venue et il faudrait peut-être inscrire le terme de « suspension ».

Jérôme ENEAU indique que deux pistes sont étudiées. La première serait d'avoir une diversité de langues enseignées dans des systèmes de langues ponctuels, sans évaluation possible. Cette solution n'a pas été retenue dans l'immédiat. L'autre piste consiste en une évolution du périmètre des départements au sein de l'UFR Langues. Le département de russe pourrait être intéressé mais pour une prochaine accréditation, afin de créer un département d'études slaves. Il s'agirait de préserver des enseignements de langues et de cultures sur une aire géographique plutôt que sur une langue seule. Cette solution serait de longue haleine et ne peut pas être mise en place à court terme.

Jacques OULHEN n'est absolument pas gêné pour parler de suspension. Si une solution est trouvée, ces langues seront évidemment maintenues. Pour autant, il ne peut rien promettre. En tout état de cause, il y aura des enseignements en suédois et en polonais l'année prochaine pour les étudiant.e.s actuellement en L2. Il y aura sans doute des chargés de cours. Selon lui, il semble qu'il soit possible de trouver une solution avec l'IEP de Caen pour l'enseignement de suédois l'année prochaine mais la situation s'annonce

plus compliquée pour l'enseignement du polonais.

La PRÉSIDENTE indique qu'un vote est aujourd'hui demandé sur l'arrêt progressif de l'enseignement du suédois et du polonais.

Abdelhak SADEQUI propose de renvoyer cette question de la suspension en Conseil académique.

Jacques OULHEN répète qu'il n'a aucune difficulté pour que le CA vote la suspension de ces enseignements mais il est possible que cette décision aboutisse à une fermeture. La nature du vote peut parfaitement être modifiée sans nouveau passage devant le Conseil académique.

La PRÉSIDENTE propose de voter sur la suspension de l'enseignement du suédois et du polonais, avec l'engagement de la part de la direction de poursuivre la recherche d'une solution favorable au maintien. Elle s'engage à ce qu'une solution soit trouvée l'année prochaine pour les étudiant.e.s actuellement en L2 dans ces deux langues.

Benoît MONTABONE annonce que son vote sera divisé car il est porteur d'une procuration. Peter HARRISON souhaite en effet voter contre cette décision car c'est à l'Université de porter l'enseignement des langues moins pratiquées et il s'agit d'un signe négatif envoyé sur l'anglicisation et l'uniformisation de la société.

La PRÉSIDENTE informe que le Conseil académique a donné une avis favorable avec 30 votes pour, 4 abstentions, 17 votes contre et 1 NPPV.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la suspension de l'enseignement du suédois et du polonais nonobstant l'engagement de recherche d'une solution au maintien de ces enseignements .

Vote du conseil d'administration

Votants : 25

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 5

Contre : 8

Pour : 12

La suspension de l'enseignement du suédois et du polonais **est adoptée**.

4. Recherche

- **Procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités de Rennes 1 et Rennes 2**

Alexandre SERRES présente la procédure de traitement des signalements d'intégrité scientifique. L'instruction des dossiers de manquement à l'intégrité scientifique entre dans le cadre des missions du référent à l'intégrité scientifique (RIS). La procédure de traitement de ces signalements est un véritable garde-fou qui permet d'éviter de faire des erreurs. Pour les personnes mises en cause et les plaignants, il s'agit d'une garantie car cela signifie que les choses seront faites avec une certaine rigueur et selon des règles. Pour l'Université Rennes 2, il s'agit d'un document de référence, d'un enjeu de communication et d'une obligation légale depuis le décret du 3 décembre 2021. Il a été

constaté au sein du réseau national des référents à l'intégrité scientifique que tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont de nature extrêmement différente en matière de statuts et de culture. Il y avait donc un risque d'avoir des procédures multiples et de partir dans tous les sens. Par ailleurs, les référents peuvent co-instruire des dossiers en commun sur plusieurs établissements. Un guide pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique a été élaboré en 2018, complété en 2022 par un manuel de procédures. La procédure commune aux universités Rennes 1 et Rennes 2 est issue de ces deux documents nationaux. Un texte a été rédigé au printemps 2021 et a été soumis à la commission intégrité scientifique déontologie de la recherche de l'Université Rennes 2. Il a été amendé et adopté par cette commission. Il a ensuite été présenté à la Commission de la recherche et au conseil d'administration de l'Université Rennes 1 de décembre 2021 qui l'a adopté. Alexandre SERRES l'a présenté pour information à la Commission de la recherche de l'Université Rennes 2 en février dernier. Il devra également être adopté par l'INSA et l'IEP de Rennes. Cette procédure est pour l'instant commune aux universités Rennes 1 et Rennes 2 et le sera éventuellement à terme à tous les établissements de l'UniR.

Alexandre SERRES rappelle les 5 principes qui encadrent une instruction d'intégrité scientifique :

- L'équité : instruction équitable, instruire à charge et à décharge en respectant le principe du contradictoire
- La rigueur : établissement de faits de manière très précise
- La confidentialité : protection de la personne mise en cause
- L'absence de liens d'intérêt
- La transparence de la procédure

Le référent s'occupe du signalement et de l'instruction proprement dite. Le signalement ne peut pas être anonyme et il faut trois critères pour que celui-ci soit recevable : qu'il relève de la compétence institutionnelle du RIS, qu'il concerne l'intégrité scientifique et qu'il soit documenté. Le signalement doit être confirmé par l'auteur du signalement pour déclencher une saisine. L'établissement des faits est la première étape fondamentale. Il est question de faire un état des lieux précis et de consulter les protagonistes sur ces faits. La deuxième phase consiste à analyser et caractériser ces faits par un expert. Le RIS rédige un pré-rapport d'instruction avant envoi aux protagonistes qui peuvent faire leurs ultimes remarques. Le RIS rédige un rapport final qui clôt l'instruction avant transmission au président.e qui prendra éventuellement des mesures.

En conclusion, Alexandre SERRES souhaite insister sur l'importance de ce vote car il suit actuellement une procédure qui n'a jamais été validée par l'établissement. Le fait d'avoir une procédure officielle facilitera les co-instructions éventuelles avec l'Université Rennes 1 et les autres établissements rennais. Dès que cette procédure sera votée, elle sera publiée sur le site internet de l'Université et diffusée à tous les enseignant.e.s chercheur.e.s et les doctorant.e.s.

La PRÉSIDENTE confirme que l'enjeu est important pour l'établissement qui a l'obligation de mettre en place ce dispositif.

Abdelhak SADEQUI s'interroge sur les moyens logistiques et logiciels utilisés pour traiter ces questions.

Alexandre SERRES explique qu'il utilise Compilatio pour les questions de plagiat. Pour autant, l'analyse d'un dossier de plagiat se réalise à la main et aucun outil ne permet d'analyser précisément la nature d'un plagiat. Par ailleurs, il dispose de tous les moyens donnés par l'Université Rennes 2 pour instruire les dossiers. Il s'agit d'un travail

d'investigation, d'audition, d'enquête, de dépouillement de document, ce qui prend beaucoup de temps.

Christine ZIMMERMANN aimerait savoir s'il est convenu qu'il y ait un référent intégrité scientifique à l'Université Rennes 1 et un autre à l'Université Rennes 2 ou si les deux universités ont un projet de n'avoir plus qu'un seul référent intégrité scientifique à terme.

La PRÉSIDENTE répond qu'il est important que l'établissement dispose d'un référent intégrité scientifique dédié et exclusif.

Alexandre SERRES confirme les propos de la PRÉSIDENTE et ajoute que le décret du 3 décembre 2021 prévoit que chaque établissement doit disposer d'un référent intégrité scientifique en toute autonomie. Il n'a jamais été question qu'il y ait un seul référent intégrité scientifique pour les deux universités.

Christine ZIMMERMANN aimerait connaître le nombre de dossiers en cours d'instruction à l'Université Rennes 2.

Rémy BARBIER comptabilise 17 signalements depuis 2018 dont 4 jugés non recevables et 13 déclarés recevables, dont 4 non-confirmés qui ont donné lieu à abandon de l'instruction et 9 confirmés donnant lieu à une instruction. Enfin, sur les 9 confirmés, il y a eu 6 enquêtes, 2 médiations et 1 dossier d'enquête et de médiation. Il y a eu 8 cas de plagiat et d'auto-plagiat, 6 problèmes de déontologie, 4 problèmes de publication, 2 conflits entre chercheur.e.s et 1 problème de données et de méthodes.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités de Rennes 1 et Rennes 2.

Vote du conseil d'administration

Votants : 25

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

La procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités de Rennes 1 et Rennes 2 **est adoptée à l'unanimité.**

5. Ressources humaines

- **Lignes directrices de gestion**
 - **Premiers éléments relatifs à la stratégie ressources humaines**

Jérôme ENEAU explique que les trois points s'inscrivent dans l'évolution des réformes actuelles. Le premier point consiste en une présentation des premiers éléments relatifs à la stratégie ressources humaines. Cette ligne directrice de gestion (LDG) sera, à terme, le chapeau englobant l'ensemble des LDG qui permettront à l'établissement d'avoir un cadre général et prospectif de la stratégie RH déployée pour les prochaines années. Il s'agit de donner de la visibilité aux collègues en interne sur le plan Egalité

professionnelle (déjà voté), la mobilité professionnelle (déjà votée), l'avancement et la promotion professionnelle, la rémunération et le régime indemnitaire. Ces LDG spécifiques sont les déclinaisons opérationnelles, année après année, de la stratégie globale. Les premiers éléments ont été discutés en CT et quelques propositions ont été effectuées par les représentants du personnel.

Abdelhak SADEQUI aimerait savoir si une méthodologie de travail est prévue. Il se demande si seul le comité de pilotage ressources humaines (COPIL RH) sera mobilisé ou si les instances seront mobilisées.

Jérôme ENEAU indique que ces premiers éléments ont été proposés en COPIL RH et présentés pour information et pour vote au Comité Technique (CT). Il est, à titre personnel, tout à fait preneur de suggestions pour enrichir et améliorer le document. Il ajoute que deux administrateur.rice.s participent au COPIL RH et il est possible que les élu.e.s effectuent des propositions spontanées. Par ailleurs, une fois que les LDG spécifiques seront votées, un nouveau nettoyage du document sera effectué pour que les collègues aient une visibilité globale des choses. Sa proposition est donc d'avancer sur les différentes LDG tout au long de l'année et de refaire une présentation de l'ensemble en fin d'année, de manière à ce que la vision soit globale.

Gaëlle SEMPÉ constate qu'il n'est jamais question de bien-être au travail dans le document alors que ce principe est sous-jacent et transversal aux différentes LDG proposées. Elle suggère d'intégrer cette notion dans le document.

Jérôme ENEAU remercie Gaëlle SEMPÉ pour sa suggestion et signale que le dernier paragraphe qui avait été rajouté mériterait d'être davantage « humain » et moins « gestionnaire ». Par ailleurs, le Plan Egalité professionnelle fait état d'éléments plus opérationnels et plus concrets sur l'égalité, la non-discrimination, le respect des temps personnels et professionnels, etc. Il y aurait en effet tout intérêt à accentuer cette dimension qualitative et humaine selon lui.

Gaëlle SEMPÉ explique que ce qui l'amène à cette remarque est en lien avec les situations de burn-out ou de surcharge qui existent à l'Université Rennes 2. Cette problématique mérite d'être visibilisée au-delà de l'égalité et de la discrimination.

Benoit MONTABONE croyait que les LDG devaient être établies par l'établissement au plus vite et être transmises.

Jérôme ENEAU indique que la LDG stratégie RH ne doit pas être votée forcément rapidement, d'où la présentation des premiers éléments. En revanche, les LDG opérationnelles (avancement, repyramidage, etc.) sont déjà édictées au niveau du ministère et sont amendées au fur et à mesure.

Benoit MONTABONE pensait qu'il aurait fallu se mettre d'accord d'abord sur les orientations stratégiques avant de les décliner dans les LDG opérationnelles. De toute façon, il rappelle que le dossier de la Loi de Programmation de la Recherche est illogique depuis le début et préfère donc ne pas en rajouter.

Laurence HUBERT-MOY s'interroge sur les pratiques au niveau des entretiens annuels des personnels à l'Université Rennes 2. Elle sait que les personnels BIATSS et les personnels CNRS ont un entretien annuel, contrairement aux enseignant.e.s chercheur.e.s. Elle aimerait savoir s'il y a une obligation pour les directeur.rice.s d'équipe, de département ou d'UFR pour organiser un entretien avec un personnel qui serait en difficulté par exemple.

Jérôme ENEAU pense qu'au niveau de la recherche, par exemple, il est du rôle des directeur.e.s d'unité d'avoir cet accompagnement individuel et collectif. Pour autant, la collégialité des enseignant.e.s et enseignant.e.s chercheur.e.s fait aussi que les rôles de direction durent peu de temps et que le lien hiérarchique n'est pas institué. Il ne sait pas s'il serait souhaitable d'inscrire dans une LDG l'obligation d'un entretien annuel pour les enseignant.e.s chercheur.e.s. Pour l'instant, la seule possibilité est d'avoir un entretien individuel avec les services de la DRH en termes de conseil et d'accompagnement. Cela coïncide avec la mise en place, à la DRH, d'un pôle accompagnement individuel et collectif qui se structure et qui doit monter en compétences au niveau des enseignant.e.s chercheur.e.s.

La PRÉSIDENTE soumet au vote les premiers éléments relatifs à la stratégie ressources humaines.

Vote du conseil d'administration

Votants : 25

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Les premiers éléments relatifs à la stratégie ressources humaines **sont adoptés à l'unanimité.**

○ Régime indemnitaire

Jérôme ENEAU rappelle que le régime indemnitaire concerne 3 composantes pour les enseignant.e.s chercheur.e.s. D'autres dispositions sont à venir pour les personnels BIATSS et rien n'est prévu à court terme pour les enseignant.e.s du second degré. Cette partie des LDG concernant le régime indemnitaire des enseignant.e.s chercheur.e.s viendra s'intégrer dans la LDG rémunération et régime indemnitaire. Jérôme ENEAU constate une évolution de la composante statutaire (C1) avec le remplacement de la Prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) qui augmente de manière mécanique tous les ans. Cette prime sera à hauteur de 2 800 € par an en 2022. L'objectif est d'atteindre 6 400 € en 2027 avec une évolution graduelle votée par les lois de finances. Le calcul de la composante individuelle (C3) dépend ensuite du montant de la C1, ce qui signifie que le nombre de primes de la C3 ou son montant devrait augmenter année après année, jusqu'en 2027. L'Université Rennes 2 a obtenu cette année une dotation qui permet de distribuer 38,1 primes individuelles C3. Le montant de la dotation a été calculé sur un pourcentage de la C1 mais aussi sur une moyenne distribuée aux établissements. Cette prime vient enfin en complément de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) qui va progressivement s'éteindre. La proposition de l'Université Rennes 2 est de distribuer 40 primes C3 sur la dotation, plus 10 primes C3 sur la fin de la PEDR, ce qui permettrait à une cinquantaine de collègues d'émarger à la C3 dès l'année 2022. Le dossier devait être déposé jusqu'à hier et Jérôme ENEAU comptabilise environ 70 dossiers déposés. Le montant de 4 000 € a été retenu. La procédure va se poursuivre avec une évaluation des membres du Conseil académique puis une évaluation par le CNU. Une fois que les avis seront rendus, un classement des dossiers sera opéré (« avis très favorable », « avis favorable », « avis réservé ») et les primes devront être distribuées au regard de trois critères : l'investissement pédagogique, la qualité scientifique et l'investissement dans les tâches collectives ou encore l'ensemble de ces trois critères. Il faut répartir au moins 30 % de ces primes au titre de l'investissement pédagogique, au moins 30 % au titre de la qualité scientifique,

au plus 20 % au titre de l'investissement collectif et au plus 20 % au titre de l'ensemble de ces trois missions. L'Université Rennes 2 a donc conservé les propositions de répartition ministérielles mais elle pourra revoir, tous les ans, le nombre de bénéficiaires, le montant de la prime et les pourcentages de répartition. Jérôme ENEAU indique que l'Université Rennes 2 devrait atteindre l'objectif de la LPR, c'est-à-dire 45 % des collègues obtenant cette prime au titre de la C3, dès 2025.

Corinne DELON DESMOULIN aimerait savoir comment on en est arrivé à un montant de 4 000 €.

Jérôme ENEAU explique qu'il s'agit d'un consensus très large réalisé par les universités. La dotation est relativement faible et il y a peu de libérations en termes de PEDR. L'idée est de faire bénéficier le maximum de collègues de cette prime dès cette année. Le montant de 4 000 € est proposé à l'Université Rennes 2 pour distribuer la prime à davantage de personnels, alors qu'il peut aller de 3 500 € à 12 000 € selon le ministère, ce qui est aussi conforme à ce que fait la majorité des universités. Cette méthodologie permettra aussi d'augmenter la prime et/ou le nombre de bénéficiaires l'année prochaine.

Michaël ATTALI remercie les collègues pour ce travail et remarque que la mise en œuvre de la LPR fait ressortir un certain nombre de craintes. Ces différentes primes donnent une place beaucoup plus importante à l'échelon local. Or, l'un des dangers est le retour à une forme de mandarinat local. Michaël ATTALI s'interroge sur les éléments qui ont été mis en place pour essayer de réduire ce risque. Par ailleurs, il s'interroge également sur les critères. A la page 5 du document, concernant l'analyse de l'activité spécifique à caractère pédagogique, il se demande si l'établissement dispose d'éléments pour analyser le rayonnement pédagogique des collègues. Il est notamment question de l'enseignement hybride mais il se demande si l'établissement n'est pas en train de mettre en avant des éléments dont l'intérêt réel n'a pas été validé.

Jérôme ENEAU explique que les membres du Conseil académique restreint seront les premiers sollicités pour étudier les dossiers, avec toutes les problématiques de déport et de conflit d'intérêt qui peuvent se poser. Il conçoit que le fonctionnement sera très compliqué. Néanmoins, les collègues sont très soucieux de l'objectivation, autant que faire se peut, et souhaitent faire ce travail de manière rigoureuse et honnête dans l'intérêt des collègues. La difficulté se posera ensuite quant à l'articulation entre l'avis local et les avis du CNU qui n'ont pas toutes les mêmes pratiques dans les différentes sections. L'établissement a par exemple reçu hier la grille extrêmement contraignante de la section psychologie qui va beaucoup plus loin que les critères établis par l'Université Rennes 2. Le bureau de la CP-CNU a demandé qu'une rencontre soit organisée avec le réseau des VP RH pour essayer de limiter les écarts entre les pratiques.

Michaël ATTALI estime qu'être élu du Conseil académique va devenir un métier. Il aimerait savoir si des primes ou des décharges sont prévues à cet effet.

Jérôme ENEAU reconnaît que la masse de travail va sérieusement poser question. Par ailleurs, un réseau a été constitué au niveau de l'Alliance des Universités de Recherche et de Formation (AUREF) pour identifier un certain nombre d'experts extérieurs qui pourraient être sollicités pour évaluer des dossiers en cas d'absence de spécialistes au sein du Conseil académique restreint.

Valérie PANSINI croit comprendre, à la lecture du document, que tous les membres du Conseil académique restreint, y compris ceux qui déposent des dossiers, sont concernés par le premier niveau de travaux.

Jérôme ENEAU ne se permettrait pas de commenter des décisions du Conseil académique restreint sur les difficultés d'équilibre entre le nombre de dossiers à traiter et le nombre de personnes susceptibles d'évaluer les dossiers, avec les règles de déport qui s'appliquent. Jusqu'à hier, l'établissement ignorait le nombre exact de candidat.e.s à cette prime. La question va se poser et il a été évoqué la possibilité d'avoir recours à des experts extérieurs. Les membres du Conseil académique restreint sont en tout cas parfaitement au courant de cette difficulté. Jérôme ENEAU effectue ensuite un point d'informations sur la C2. Elle n'a donné lieu à aucune notification ou budget de la part du ministère pour 2022, ce qui signifie que l'Université Rennes 2 n'a pas la possibilité de toucher au référentiel. Il a donc été décidé de reprendre la première page du référentiel et de transposer le montant des primes dans la partie C2 des LDG. Par conséquent, cela ne coûtera rien de plus pour l'établissement et cela permettra de sécuriser le référentiel, en particulier pour les enseignant.e.s du second degré qui étaient très inquiet.ète.s pour la rentrée prochaine. Néanmoins, pour les années à venir, l'Université Rennes 2 devra réfléchir à la façon de traduire les montants de primes par rapport aux propositions ministérielles qui sont les suivantes :

- Jusqu'à 18 000 € pour les directions d'unité ou de composante
- Jusqu'à 12 000 € pour les responsabilités supérieures (vice-président.e.s)
- Jusqu'à 6 000 € pour les responsabilités particulières ou missions temporaires (direction d'année, direction de département, direction de diplôme...)

Valéria PANSINI comprend que le document proposé pour la C2 est caduque et ne doit pas être voté.

Jérôme ENEAU confirme qu'il faudra voter ultérieurement la partie concernant la C2. Le Conseil d'administration doit uniquement voter aujourd'hui le montant de la prime C3, soit 4 000 €.

Benoît MONTABONE aimerait savoir si la prime C2 viendra se substituer au référentiel ou viendra compléter le référentiel. Les fonctions inscrites dans le référentiel ont en effet besoin de temps donc de décharges horaires.

Jérôme ENEAU explique que la première page du référentiel sera transposée dans la C2. Il a été fait le choix, pour cette année, de conserver le référentiel (montants et heures).

Alexandra FILHON croyait que les collègues en délégation pouvaient toucher la prime C3.

Jérôme ENEAU vérifiera ce point.

La PRÉSIDENTE soumet au vote le montant de la prime C3, à hauteur de 4 000 €.

Vote du conseil d'administration

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 7

Contre : 0

Pour : 16

La proposition de montant annuel de 4 000 € pour la composante individuelle (C3) dans le cadre du régime indemnitaire des enseignant.e.s chercheur.e.s **est adoptée**.

○ Repyramidage

Jérôme ENEAU rappelle que le travail a été réalisé à partir des propositions des sections dites prioritaires par le ministère, identifiées avec des viviers suffisants à l'Université Rennes 2. Il avait été proposé, lors du dernier CA, d'étendre ces sections ouvertes au repyramidage non prioritaires au niveau national mais qui le sont au niveau local. La demande a été transmise au ministère mais la réponse a été négative, ce qu'il regrette. Le refus a donc été acté. Par ailleurs, Jérôme ENEAU informe qu'un courrier a été transmis à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour soutenir l'ouverture de repyramidages dans des sections considérées comme sous-encadrées dans l'établissement, mais la réponse a été identique au ministère. Les collègues peuvent déposer leur dossier jusqu'à mi-avril avant étude des dossiers en interne au printemps. Les CNU vont se réunir en juin et transmettre leurs avis en octobre. Les commissions d'audition auront lieu en novembre prochain et les promotions effectives à la fin de l'année 2022, avec effet rétroactif. Il rappelle qu'il y a 6 supports ouverts au repyramidage en 2021 et 6 en 2022.

Christine ZIMMERMANN souhaite relayer une question de collègues. Elle aimerait savoir comment sera prise en compte la proportionnalité femmes/hommes en lien avec la LDG dans le repyramidage. Par ailleurs, les comités d'audition sont composés de 4 personnes dont une au moins de la discipline et une au moins extérieure. Elle se demande si cette phrase indique qu'il y a un membre extérieur qui est de la discipline ou si le « et » est inclusif.

Jérôme ENEAU informe que l'établissement s'est engagé à ce que les retours soient faits pour assurer l'accès des femmes au corps supérieur. Le bilan devra ainsi être rendu aux instances de manière à pouvoir corriger les effets des campagnes si une disproportion était constatée dans les classements finaux. Ces éléments peuvent aussi être corrigés en amont par le comité d'audition et par la cheffe d'établissement au regard de dossiers dits équivalents. En outre, la composition du comité d'audition reprend ce qui est inscrit dans les LDG ministérielles. S'il s'avérait une difficulté pour trouver des experts de la discipline en interne, il serait possible de faire à deux experts extérieurs de la discipline.

Gaëlle SEMPÉ souligne que les campagnes d'emplois étaient validées en CA restreint, en dernière instance. Elle comprend que le Conseil académique devient l'instance qui valide en dernière instance les recrutements de PU dans l'établissement.

Jérôme ENEAU explique que la campagne est validée en dernière instance par le ou la cheffe d'établissement. Pour autant, il sait que le souhait de la cheffe d'établissement est de pas décider seule, d'où la responsabilité qui doit être partagée sur le respect des avis dans les différences phases, au niveau du Conseil académique restreint et au niveau des comités d'audition.

Michaël ATTALI est d'accord pour dire que le Conseil académique restreint devient le centre de gravité de l'établissement au travers de tous ces dispositifs qui s'amoncellent. Il souhaite revenir sur la nomination des experts par discipline et s'interroge sur ce qu'il en est au niveau des domaines pluridisciplinaires comme les sciences de l'éducation, les STAPS, la psychologie, etc. Il se demande si ce niveau d'analyse sera pris en compte pour la nomination des experts.

Jérôme ENEAU indique qu'une demande est transmise à ce propos au ministère qui n'y est pas favorable. Selon le ministère, une discipline renvoie à une section. Il n'est pas possible de travailler par groupe de disciplines pour que des collègues représentent leur spécialité et pas simplement un numéro de section. L'idée est d'avoir une pluralité de spécialistes de disciplines dans un vivier au sein de l'établissement.

Alexandra FILHON signale que toutes les sections ne sont pas représentées au Conseil académique restreint, au-delà d'une spécialité.

Jérôme ENEAU confirme que c'est aussi la raison pour laquelle il est possible de faire appel à deux membres extérieurs si la compétence n'est pas identifiée au sein du Conseil académique restreint.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la procédure de repyramidage.

Vote du conseil d'administration

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 7

Contre : 0

Pour : 16

Les lignes directrices de gestion relatives au pyramidage **sont adoptées.**

6. Tarifications

Point supprimé.

7. Conventions

Jérôme ENEAU présente, pour information, la liste des conventions d'une durée inférieure à cinq ans et d'un montant inférieur à 45 000 €. Il présente ensuite les conventions pour lesquelles un vote du conseil d'administration est requis :

- Convention d'utilisation n° 022-2021-0028 entre l'Université Rennes 2 et la Préfecture des Côtes d'Armor : il est indiqué dans l'article 3 que la durée de la convention est de 9 ans.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la convention entre l'Université Rennes 2 et la Préfecture des Côtes d'Armor.

Vote du conseil d'administration

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La convention **d'utilisation n° 022 – 2021- 0028** entre l'Université Rennes 2 et la Préfecture des Côtes d'Armor **est adoptée à l'unanimité.**

- Convention de partenariat entre l'Université Rennes 2 et l'Institut Catholique de Paris (ICP) : cette convention est signée pour 6 ans et est la prolongation des travaux menés depuis de nombreuses années pour les diplômes visés par l'Université Rennes 2 dans des formations de l'ICP

Michaël ZIMMERMANN souhaite que l'avis de la CFVU sur cette convention soit rappelé. Il tient en effet à ce que l'ensemble des administrateur.rice.s sachent que la CFVU a donné un avis défavorable à cette convention. Le principal argument a trait au fait que l'Université Rennes 2 se crée elle-même une concurrence dans le cadre de la délivrance de diplômes de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est à ce titre que plusieurs élu.e.s se sont opposé.e.s à cette convention en estimant que c'était peut-être le moment d'y mettre fin. L'ICP pourrait trouver une autre solution pour délivrer ses diplômes. La démarche de l'Université Rennes 2 n'a pas forcément de sens hormis sur l'aspect financier.

Abdelhak SADEQUI constate que l'établissement partenaire figure dans les visas du diplôme. Il rejoint l'avis des élu.e.s étudiant.e.s sur la question puisque l'Université Rennes 2 se met en concurrence.

Corinne DELON DESMOULIN n'était pas au courant des positions de la CFVU mais partage entièrement les propos de Michaël ZIMMERMANN et d'Abdelhak SADEQUI sur le sujet. Elle ne comprend pas que l'établissement puisse servir de caution à des établissements catholiques surtout lorsqu'on connaît le discours qu'elles ont par rapport à l'Université Rennes 2.

Jérôme ENEAU explique que l'idée est de vérifier ce qui est dispensé comme enseignement à l'ICP et la qualité des diplômes délivrés. Il connaît les nécessités d'adossement d'établissements privés à des établissements publics pour la délivrance de leurs diplômes.

Gaëlle SEMPÉ s'inscrit dans la poursuite des prises de parole de ses collègues. Elle note que la convention est très engageante puisqu'il est quand même question d'afficher sur les différents supports de communication les deux institutions dans un partenariat. Cette convention pose des questions d'équité dans l'accès aux diplômes. Elle est problématique d'un point de vue idéologique dans le positionnement de l'Université Rennes 2 et d'un point de vue politique.

Jérôme ENEAU insiste sur le fait qu'il s'agit d'un renouvellement de convention existante.

Gaëlle SEMPÉ souligne simplement que les institutions privées de type business school viennent siphonner les universités publiques. Il est important de montrer qu'une telle convention est problématique.

Jérôme ENEAU indique que les partenariats sont très anciens pour les parcours mentionnés en licence et en master. Les collègues concernés n'ont jamais fait état de quelque problématique que ce soit et sont eux-mêmes demandeurs de la continuation de ces partenariats existants.

Christine ZIMMERMANN s'interroge sur le montant financier que cela représente annuellement.

Rémy BARBIER répond que le montant dépend du nombre d'inscrits. Il donne une fourchette comprise entre 70 000 € et 100 000 €.

Jérôme ENEAU ne pense pas que l'enjeu soit seulement une affaire de rentabilité. Il s'agit plutôt de conserver un regard sur le contenu des enseignements et la délivrance des diplômes.

Michaël ATTALI a l'impression que cette convention fait de l'Université Rennes 2 une

boîte d'enregistrement. Il sait que tous les collègues sont idéologiquement opposés à ce type de démarche et suggère que la signature de cette convention soit l'occasion de réfléchir sur de nouvelles exigences et l'écriture de nouveaux points qui donnent un pouvoir plus important à l'Université Rennes 2 sur la délivrance des diplômes, la nature des contenus, etc.

Corinne DELON DESMOULIN rejoint les propos de Michaël ATTALI car l'Université Rennes 2 non seulement valide mais donne à l'ICP aussi la caution scientifique, c'est-à-dire qu'il s'en prévaut ensuite en disant « on délivre des diplômes universitaires ». Ce débat avait eu lieu en AES il y a quelques années et un conventionnement de ce type avait été refusé.

Michaël ZIMMERMANN comprend qu'il y a un intérêt tout relatif financièrement parlant pour l'Université Rennes 2 pour poursuivre cette convention.

Jérôme ENEAU intervient pour préciser qu'il a la confirmation qu'il s'agit de 80 000 € cette année .

Michaël ZIMMERMAN entend que c'est une somme importante mais à l'échelle de l'établissement, cela représente une goutte d'eau. Par ailleurs, il estime que l'ICP a les capacités de trouver un autre établissement pour établir un tel partenariat. Enfin, la CA ne peut pas remettre en question la légitimité de la CFVU par rapport à la formation. Sur ces trois motifs, Michaël ZIMMERMANN pense que le CA peut s'opposer à cette convention.

La PRÉSIDENTE informe que la CFVU a donné l'avis suivant : 14 votes pour, 4 abstentions, 14 votes contre et 2 NPPV.

Michaël ZIMMERMANN précise que le président du Conseil académique a considéré qu'il s'agissait d'un avis défavorable avec son vote prépondérant.

Benoît MONTABONE aimerait connaître l'origine de cette convention avec l'ICP.

La PRÉSIDENTE répond qu'un contact avait été pris par une ancienne collègue de l'Université Rennes 2. En tout état de cause, la convention avait été signée à l'époque et il s'agit aujourd'hui d'éventuellement la renouveler.

Valéria PANSINI aimerait savoir si l'Université Rennes 2 a d'autres conventions de ce type actives. Ce vote pourrait en effet être renvoyé et accompagné d'un discours plus global.

Jérôme ENEAU croit qu'il existe une convention de ce type avec l'Université Catholique de l'Ouest. Il existe aussi des conventions avec d'autres institutions privées en France et à l'international. En ce qui concerne cette convention, il sait qu'il y a des enjeux assez forts pour le démarrage des diplômes en 2022.

Michaël ATTALI s'interroge sur le contenu des maquettes et les programmes scientifiques opérés. Il lui paraît compliqué de voter sur cette convention dès aujourd'hui en l'absence de davantage d'informations.

Jérôme ENEAU répond que les départements concernés effectuent ce travail d'examen des maquettes et de validation des intervenants. Ils cautionnent et valident en quelque sorte le contenu des formations.

Rémy BARBIER pense qu'il est difficile de reporter le vote de cette convention dans la mesure où les formations débutent en septembre. Il est possible de considérer que 80 000 € est un montant tout relatif vis-à-vis du budget global de l'établissement. Toutefois, ce montant est important si on le rapporte au résultat obtenu il y a quelques années, à hauteur de 150 000 €. Un coût moyen d'un MCF est par exemple de 90 000 €.

Abdelhak SADEQUI attire l'attention sur le fait que la signature de cette convention était déjà contestée il y a quelques années. En outre, il craint qu'il y ait d'autres conventions de ce type dans les prochaines années si celle-ci se poursuit.

Valéria PANSINI est sensible aux arguments avancés. En même temps, si d'autres conventions sont actives sur les mêmes bases, elle trouverait étrange de ne pas signer celle-ci et de poursuivre les autres. C'est la raison pour laquelle elle avait proposé l'ouverture d'une discussion plus globale.

Michaël ZIMMERMANN souhaite également ouvrir une réflexion sur ce sujet qui peut débiter par un vote contre cette convention. L'établissement public est attaqué de toute part sur énormément d'aspects et la responsabilité des administrateur.rice.s de l'Université Rennes 2 est de s'opposer à cette convention.

La PRÉSIDENTE propose de reporter ce point au prochain CA. La direction prendra contact avec les collègues concernés par cette convention et un point sera effectué sur les autres conventions de même nature.

Michaël ZIMMERMANN propose de procéder au vote sur cette convention dès aujourd'hui.

La PRÉSIDENTE voit se concrétiser les inquiétudes des administrateur.rice.s et indique qu'il faut également tenir compte du fait que l'établissement et certains collègues se sont engagés. C'est la raison pour laquelle il lui semblerait important qu'il y ait un point informé sur cette question avant de procéder à tout vote.

Abdelhak SADEQUI signale que le débat a montré que la majorité votera contre cette convention. Or, la direction décide au final de reporter ce point, ce qui l'interroge.

La PRÉSIDENTE souligne simplement que les collègues directement impliqués n'ont pas été consultés et n'ont fait remonter aucune problématique. La question est d'une autre nature et il lui semblerait important d'en faire un point à l'ordre du jour avant tout vote.

Michaël ZIMMERMANN estime que cette proposition est un signal assez négatif envoyé à la CFVU qui a rendu un avis défavorable. Le vote sur les conventions n'est pas anecdotique et le débat doit avoir lieu aujourd'hui et ne pas être reporté.

La PRÉSIDENTE signale que des reports de vote ont déjà existé et prend l'exemple du vote sur le budget de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Pour autant, si la majorité souhaite voter sur cette convention dès aujourd'hui, le vote aura lieu.

Jérôme ENEAU constate que l'avis exprimé par la CFVU n'est pas réellement tranché. Si tout est bloqué et qu'aucun retour n'est possible, les collègues concernés risquent d'être en grande difficulté. Il estime qu'un mois est nécessaire pour analyser la situation et revenir en CA avec un dossier plus instruit.

Benoit MONTABONE est d'accord pour reporter le vote d'un mois car il estime, en tant

qu'administrateur, qu'il n'a pas les informations suffisantes pour voter sur cette convention.

Christine ZIMMERMANN suggère de voter la convention pour une seule année pour ne pas mettre les collègues en difficulté à court terme.

La PRÉSIDENTE retient la proposition de Christine ZIMMERMANN car cette solution permet d'instruire le dossier sur un temps plus long. Elle annonce que les conventions du même type seront recensées et qu'une réflexion globale sera engagée pour définir leur pertinence pour l'établissement.

Michaël ZIMMERMANN regrette que les élu.e.s n'aient pas reçu l'ensemble des informations pour travailler cette question en amont de la séance. Il semblerait que la convention était acquise pour la gouvernance, sans réflexion, ce qui l'interroge. Il aurait été judicieux de considérer que ce point était important comme tous les points à l'ordre du jour.

La PRÉSIDENTE reconnaît que l'équipe de direction a peut-être sous-estimé l'enjeu de cette convention, s'agissant d'un renouvellement.

Michaël ZIMMERMANN annonce que les élu.e.s étudiant.e.s voteront contre cette convention, même si sa durée est réduite à une année. Le vote de la CFVU aurait dû alerter les services et Michaël ZIMMERMANN pense qu'il ne faudrait pas considérer le CA comme une simple chambre d'enregistrement.

Abdelhak SADEQUI informe que la liste « L'Union pour Rennes 2 » votera contre cette convention.

Gaëlle SEMPÉ est favorable à ce qu'il y ait du temps de réflexion pour connaître les conséquences sur les formations en question. Des inscriptions d'étudiant.e.s sont notamment en jeu au-delà de l'argument financier. À titre individuel, elle a exprimé son positionnement mais pense qu'il faut aussi respecter le travail des collègues.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la convention de partenariat entre l'Université Rennes 2 et l'Institut Catholique de Paris (ICP) d'une durée d'une année.

Vote du conseil d'administration

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Contre : 9

Pour : 13

La convention de partenariat entre l'Université Rennes 2 et l'Institut Catholique de Paris (ICP) est adoptée jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022- 2023 **est adoptée**.

8. Subventions

Jérôme ENEAU présente une demande de subvention pour laquelle un vote du conseil d'administration est requis :

- Association « MAE » : Subvention de 2 000 € pour la réalisation d'une édition critique consacrée à l'artiste plasticienne et vidéaste Bertille Bak dans le cadre de

son exposition à la Galerie Art & Essai de l'Université Rennes 2, du 11 mars au 15 avril 2022. Le conseil de l'UFR Arts, Lettres, Communication du 24 février 2022 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la demande de subvention.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

La subvention d'un montant de 2 000 € à l'association MAE **est octroyée à l'unanimité.**

9. Questions diverses

✓ Certification QUALIOPI

Rémy BARBIER rappelle que QUALIOPI est un référentiel qui comprend 7 critères qualité. La détention de cette certification a été rendue obligatoire pour l'ensemble des opérateurs de la formation professionnelle afin que ces derniers soient rémunérés via le compte personnel de formation (CPF) et que les formations qu'ils proposent puissent figurer sur l'application CPF et le site internet dédié. Les établissements qui bénéficient d'une accréditation HCERES sont exonérés de l'obtention de ce certificat. Cette information est récente (novembre 2021) puisque les informations précédentes étaient que l'ensemble des opérateurs de formation devaient avoir cette certification. C'est la raison pour laquelle les Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) se sont lancés dans cette démarche et qu'un certain nombre d'universités bénéficient déjà de cette certification. L'Université Rennes 2 s'est déjà engagée dans la procédure et l'objectif est de poursuivre dans cette voie. Cathy MIALON, qui suit ce dossier au sein de la cellule qualité, a pris attache des services et des composantes pour faire un état des lieux. Un formulaire a été transmis pour avoir une photographie de la situation et une incompréhension semble avoir eu lieu. Rémy BARBIER indique qu'une précision sur les consignes données sera transmise aux collègues qui ont reçu ce formulaire. Il est toujours bon d'améliorer ses process d'où l'objectif de poursuivre dans cette voie. Par ailleurs, il existe une forte concurrence dans le domaine de la formation professionnelle et continue, et nombre d'établissements mettent largement en avant le fait qu'ils sont certifiés QUALIOPI. Cette démarche s'effectuera en douceur en fonction de la capacité de mobilisation de chacun.

Abdelhak SADEQUI note que la consigne va être changée et précise que le questionnement ne porte pas sur la certification en elle-même mais sur le travail à réaliser et le nombre de preuves à remonter. Les enseignant.e.s n'ont en effet pas les capacités pour absorber tout ce travail.

Rémy BARBIER confirme que la demande sera précisée pour rassurer les collègues.

✓ Problématiques d'affichage dans le hall B

Christine ZIMMERMANN vient fait part de son étonnement quant à la neutralité ou à la pluralité de l’affichage politique dans le hall B. Elle croit d’ailleurs que cet affichage est illégal en période électorale. Par ailleurs, le panneau syndical est recouvert en permanence d’affiches politiques. Il est difficile de faire face à l’affichage sauvage mais le fait que cet affichage demeure pendant des jours relève de la responsabilité de l’établissement.

Michaël ZIMMERMANN rappelle que le Code de l’Éducation garantit une liberté d’expression en matière politique, culturelle, économique, etc. Il est possible de discuter de ce type de sujet sur le campus, y compris en période électorale. Plusieurs partis politiques effectuent un affichage dans différents lieux de l’Université et le hall B est aussi un lieu politique. Par ailleurs, les mentions des panneaux sont obsolètes et doivent être retirées par la Direction des Ressources Immobilières (DRIm) depuis plusieurs années. En tant que représentant étudiant, il est important de défendre au maximum la liberté d’expression qui crée du débat.

Corinne DELON DESMOULIN rappelle qu’il existe certes un Code de l’éducation mais aussi un code électoral et une jurisprudence assez dense. Les campagnes électorales sont très réglementées en France. L’affichage électoral sauvage est interdit c’est-à-dire qu’il est interdit d’apposer des affichettes en dehors des panneaux prévus à cet effet. Or, dans le hall B, l’affichage est sauvage à partir du moment où le sol, les murs et les plafonds sont recouverts d’affiches. Elle ajoute que la totalité d’un amphithéâtre était recouvert de tracts et d’affiches à un certain moment, ce qui l’interroge. Il ne s’agit plus de liberté d’expression puisque ces faits sont sanctionnés par le juge.

Abdelhak SADEQUI rappelle que l’Université Rennes 2 est un campus ouvert et les collègues de la DRIm réalisent un travail énorme. Il constate d’autres fléaux à gérer sur le campus comme les ventes sauvages. Il pense que les collègues de la DRIm ne pourront pas effectuer ce travail de « désaffichage ».

Michaël ZIMMERMANN souligne que le contexte politique est très particulier et souhaite rappeler qu’il est autorisé d’afficher sur tous les panneaux d’affichage de l’Université. En cas de problématiques de non-respect du droit électoral, il faudrait contacter les listes qui ont apposé les affiches pour leur demander de les enlever. Il faut considérer que le débat politique doit avoir lieu. Enfin, il trouve que peu d’affiches sont apposées au plafond ou au sol.

Rémy BARBIER rappelle que le règlement intérieur de l’Université Rennes 2, en ses articles 47 et 52, prévoit une liberté d’information et d’expression à l’égard des sujets politiques, économiques, sociaux et culturels. L’établissement a été sollicité ces derniers mois en matière d’affichage et de tractage. La position de l’Université Rennes 2 est de garantir la liberté d’expression et la limite se situe aux éventuels troubles à l’ordre public que cela pourrait générer. C’est à ce titre que la gouvernance a émis récemment des réserves sur une proposition d’évènement qui avait été émise par des étudiant.e.s. Les collègues de la DRIm retirent les affiches qui se trouvent sur les portes et les fenêtres pour des questions de sécurité. Pour le reste, l’établissement veille à ce que l’affichage reste plutôt sur les panneaux d’affichage.

La PRÉSIDENTE demande le respect des lieux d’affichage. Dans le contexte actuel, il va être difficile de faire respecter strictement les choses mais elle pense que le message est passé.

L’ordre du jour étant épuisé, la PRÉSIDENTE lève la séance.

Le 20 mai 2022
La Présidente

Christine RIVALAN GUÉGO

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et l'article L 951-1-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 52 - 2022

2 –Ressources humaines :

2-1 : Arrêté de délibération relatif à la mise en place du Comité social d'administration d'établissement

Membres en exercice : 36

Votants : 22

Présents : 14

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : projet d'arrêté de création du comité social d'administration de l'Université Rennes 2 et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité

La création du comité social d'administration de l'Université Rennes 2 et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Université Rennes 2 sont adoptés à l'unanimité

**Délibération du conseil d'administration du 20 mai 2022
portant création du comité social d'administration de l'Université Rennes 2 et fixant les
parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la représentation équilibrée femmes-hommes dans le cadre de la préparation des élections professionnelles 2022 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Université Rennes 2 en date du 17 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 en date du 20 mai 2022.

Décide :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès de la présidente de l'Université Rennes 2, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public.

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération, présidé par le président ou la présidente de l'établissement, est assisté ou assistée également du ou de la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants et représentantes du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants ou suppléantes élus au scrutin de liste.

Le président ou la présidente est assisté ou assistée en tant que de besoin par la représentante, le représentant ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 n° 2020-1427 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'université Rennes 2 sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 1487

agents représentés dont 893 femmes soit 60.05 % et dont 594 hommes soit 39.94 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'université Rennes 2, dénommée formation spécialisée du comité.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé.

Article 5

Le nombre de représentants et représentantes du personnel titulaire dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants et représentantes du personnel titulaire dans le comité. Chaque représentant ou représentante du personnel est assisté ou assistée d'un suppléant ou d'une suppléante.

Le président ou la présidente du comité social d'administration préside la formation spécialisée du comité, assisté ou assistée par le ou la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants ou représentantes titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans le comité parmi les représentants et représentantes titulaires et suppléants ou suppléantes de ce comité.

Le nombre de représentants et représentantes suppléants et suppléantes de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants et représentantes titulaires, soit 10.

Les représentants et représentantes suppléants et suppléantes désignés ou désignées librement par chacune des organisations syndicales siégeant au comité social d'administration doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à ce comité.

Ces désignations interviennent dans un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats des élections au comité social d'administration.

Lorsqu'un représentant ou représentante du personnel membre d'une formation spécialisée se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé ou remplacée par un représentant ou une représentante désigné ou désignée dans les mêmes conditions.

Le président ou la présidente est assisté ou assistée en tant que de besoin par la représentante, le représentant ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Article 7

Le comité technique de l'université Rennes 2 et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 8

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Signature

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et R719-50 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 53 – 2022

3- Charte des exonérations des droits de scolarité à l'Université Rennes 2 – année 2022-2023

Membres en exercice : 36

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : charte des exonérations des droits de scolarité à l'Université Rennes 2 – année 2022-2023 incluant les modifications annoncées en séance

La charte des exonérations des droits de scolarité à l'Université Rennes 2 pour l'année universitaire 2022-2023 est adoptée à l'unanimité

CHARTRE DES EXONÉRATIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ À L'UNIVERSITÉ RENNES 2 ANNÉE 2022-2023

Conformément au 1° de l'article R719-50 du code de l'éducation :

« *Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :*

1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;

La décision est prise par le Président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

L'exonération peut être totale ou partielle. »

I : Les demandes individuelles de remboursement des droits d'inscription

Conformément au 1° de l'article R719-50 du code de l'éducation, sont susceptibles d'être exonérés les étudiant·e·s inscrit·e·s dans un diplôme national ne bénéficiant pas d'une exonération de droit¹, mais se trouvant dans une situation de précarité caractérisée par des ressources personnelles et réelles limitées (aides familiales incluses).

Procédure et composition de la commission :

L'exonération est accordée par le Président de l'université, sur avis d'une commission d'exonération des droits de scolarité, présidée par le, la vice-président.e. en charge des domaines vie étudiante, santé et accompagnement social des étudiant.e.s et composée de :

- le ou la directeur.rice du Service Vie Etudiante ou son.sa représentant.e.
- les vice-président·es étudiant·es.
- des assistantes sociales affectées à l'université Rennes 2
- un·e élu·e étudiant·e du CA désigné·e par et parmi ces dernier·e·s
- un·e élu·e étudiant·e de la CFVU désigné·e par et parmi ces dernier·e·s

Les étudiant(e)s demandeurs doivent :

- a) remplir le formulaire de demande individuelle de remboursements des droits d'inscription accessible sur l'intranet du site de l'université à partir **du 7 novembre 2022**. La date limite de saisie du formulaire et de dépôt des pièces justificatives est fixée **au 28 novembre inclus**.
- b) Le droit à un remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux implique la présence aux examens. L'administration de l'établissement se réserve le droit de contrôler l'assiduité aux examens.
- c) fournir impérativement les pièces suivantes :

- Pièces justifiant chaque type de ressource déclaré par l'étudiant.e dans le tableau du dossier pour le mois d'octobre de l'année en cours (bulletins de salaire, attestation employeur, CAF, RSA, attestation Pôle Emploi, bourses hors CROUS...)

¹ Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités.

- Copie de la quittance de loyer si l'étudiant-e est locataire ou attestation d'hébergement à titre gracieux.
- Copie, le cas échéant, des 2 dernières fiches de paie du conjoint (pacs – mariage) si ce dernier est salarié.
- Copie du livret de famille si l'étudiant-e a des enfants.
- RIB

d) Présenter sa situation et signer l'attestation sur l'honneur, dans le formulaire de demande.

e) Ne pas dépasser le plafond de ressources ci-après²

13 224 €	Pour une personne seule sans enfant en charge
17 196 €	Pour une personne seule avec 1 enfant à charge
21 156 €	Pour une personne seule avec 2 enfants à charge
25 128 €	Pour une personne seule avec 3 enfants à charge

26 448 €	Pour un couple sans enfant à charge
30 420 €	Pour un couple avec 1 enfant à charge
34 380 €	Pour un couple avec 2 enfants à charge
38 352 €	Pour un couple avec 3 enfants à charge

NB : Les dossiers incomplets ne pourront pas être présentés à la commission.

Ne peuvent être exonérés les étudiant.e.s :

- relevant des critères d'attribution des bourses mais qui n'ont pas fait les démarches nécessaires à cette attribution.
- étant inscrit.e.s en formation pour un Diplôme d'Université (DU).
- étant inscrit.e.s en formation pour un DAEU

Ne peuvent être exonérés les doctorant.e.s ayant déjà bénéficié de trois années d'exonération sur critères sociaux.

Critères d'appréciation des demandes

La commission procédera au classement des dossiers en fondant sa décision sur le niveau de ressources et la situation individuelle de l'étudiant-e :

- Si le nombre de demandes d'exonération éligibles et d'exonérations automatiques peuvent conduire à un dépassement du plafond des 10% fixé par l'article R. 719-50 du code de l'éducation.
- Si le nombre de demandes d'exonération éligibles est supérieur au montant fixé annuellement par le conseil d'administration de l'université³.

A défaut, l'ensemble des dossiers complets respectant les exigences précédemment listées (notamment en termes de ressources) ainsi que les dossiers acceptés par la commission en raison de la situation particulière de l'étudiant-e, se voient accorder une réponse favorable ».

² Sur la base des ressources déclarées par l'étudiant.e pour le mois d'octobre de l'année en cours et multipliées par six.

³ Cf Titre III

II : Les exonérations automatiques

Conformément au 2° de l'article R719-50 du code de l'éducation, l'université Rennes 2 fixe comme orientations stratégiques :

- La réinsertion des personnes hospitalisées ou détenues dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus.
- La participation de ses étudiant-e-s à la mission de service publique de l'université.
- Le développement de partenariats nationaux et internationaux.
- L'égalité d'accès des étudiant-e-s à l'enseignement supérieur quelle que soit leur nationalité.
- Le soutien à la formation des personnels de l'établissement.

A ce titre, sont exonérés automatiquement des frais d'inscription de diplôme national, sans examen préalable et dans la limite du plafond de 10% de l'article R. 719-50 du code de l'éducation :

- les personnels de l'université Rennes 2 :
 - titulaires affectés à l'université ;
 - non titulaires, contractuels sur budget de l'Etat ou budget de l'université, bénéficiaires soit d'une ancienneté continue ou cumulée d'au moins 6 mois à la date du début de l'année universitaire, soit d'un contrat en cours d'au moins 3 mois à cette même date ;
 - les ATV (Agents Temporaires Vacataires) ;
 - les doctorant-e-s contractuel.le.s ;
 - les étudiant.e.s recruté-e-s pour ou lors de l'année universitaire en cours pour participer aux missions de l'université sur la base de l'article L811-2 du code de l'éducation, ayant un service prévisionnel ou un service fait égal ou supérieur à 30 heures, à hauteur de 75% des frais d'inscription⁴ ; l'année universitaire s'étendant du **1er septembre 2022** au 31 août **2023**. Cependant, les vacances étudiantes effectuées à compter du 15 juin **2022** seront prises en compte au titre de l'année **2022-2023**.
- Les étudiant-e-s extra-communautaires s'inscrivant dans un cursus LMD, à hauteur de la différence avec les frais d'inscription d'un étudiant communautaire⁵ ;

A ce titre, sont exonérés automatiquement des frais d'inscription de diplôme national, sans examen préalable et indépendamment de la limite du plafond de 10% de l'article R. 719-50 du code de l'éducation :

- les étudiant-e-s hospitalisé-e-s ou détenu-e-s dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenu-e-s et suivant un enseignement à distance.
- les étudiant-e-s étranger-e-s inscrit-e-s dans des programmes d'échanges relevant de conventions bilatérales ou multilatérales prévoyant une clause d'exonération.
- les étudiant-e-s relevant de conventions qui prévoient des conditions d'exonération des droits d'inscription. Dans ce cas, ces conventions doivent être soumises à l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique, et à l'approbation du Conseil d'Administration.

III : Limite légale et cadrage financier

Conformément à l'article R. 719-50 du code de l'éducation, le total des exonérations sur demandes ou automatiques ne pourra, dans tous les cas, dépasser 10 % des étudiant-e-s inscrit-e-s, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

Toutefois, conformément à l'article R. 719-50-1 du code de l'éducation : « *Ne sont pas soumises au plafond mentionné à l'article R. 719-50 les exonérations accordées aux étudiants :*

1° En application d'un accord conclu entre l'établissement concerné et un autre établissement conformément à l'article L. 123-7-1 ;

2° Dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ;

3° Qui suivent un enseignement à distance depuis un État situé hors de l'Espace économique européen ;

4° Qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec

⁴ Les étudiant-e-s remplissant ce critère en cours d'année peuvent demander, auprès de leur scolarité de département ou de la DRV dans le cas d'un-e doctorant-e, le remboursement à posteriori de leur frais d'inscription jusqu'au 15 juin de l'année en cours.

⁵ Cette exonération n'est pas exclusive d'une exonération sur critères sociaux pour la part restante de leur frais d'inscription.

un établissement français ;

5° Hospitalisés ou détenus dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus et suivant un enseignement à distance. »

De plus, dans un souci de maîtrise de l'impact financier, l'établissement prévoit un coût de 80 000 € minimum et s'engage, dans la mesure du possible, à aller jusqu'à 10% d'exonérations pour l'année universitaire **2022/2023**.

IV : Approbation et modification de la charte

La présente charte doit être réapprouvée chaque année par la commission formation et vie universitaire (CFVU) et le conseil d'administration avant la fin de l'année universitaire en cours pour que les éventuelles modifications soient applicables l'année universitaire suivante.

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 54 – 2022

4- Acceptation d'un don au bénéfice du GIS ACA

Membres en exercice : 36

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : convention de mécénat 2022 entre l'Université Rennes 2 et l'association Art Norac

Le don d'un montant de 5 000 € au bénéfice du Groupement d'Intérêt Scientifique des Archives de la critique d'Art de la part d'Art Norac (association pour le mécénat) en soutien à la revue Critique d'ART est accepté à l'unanimité

Convention de mécénat 2022
Archives de la critique d'art

Entre les soussignés :

L'Université Rennes 2

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Place du Recteur Henri Le Moal – CS 24 307 – 35043 Rennes cedex

Représentée par sa Présidente, Mme Christine Rivalan Guégo,

Agissant en son nom et pour le compte du Groupement d'intérêt scientifique (GIS) « Archives de la critique d'art », dont l'Université Rennes 2 est l'établissement support et qui a pour directrice Antje Kramer-Mallordy
Domiciliée à Rennes, 4 allée Marie Berhaut

Ci-après désigné « le bénéficiaire » d'une part

Et

L'association Art Norac régie par la loi 1er juillet 1901

N° de SIREN : 493 337 398, n° de SIRET 493 337 398 00017

Représentée par son président, Bruno Caron

Domiciliée à Rennes, 2-3 place Hoche

Ci-après désigné « le mécène » d'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association Art Norac a pour objet d'organiser des expositions et, le cas échéant, de favoriser des initiatives similaires ou associées, avec pour objectif de :

- rendre accessible au plus large public les développements récents de l'art contemporain,
- mettre en lumière les relations multiples entre l'art contemporain et les entreprises,
- et d'une façon plus générale, mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet ci-dessus défini.

Le GIS « Archives de la critique d'art », à des fins de recherche :

- constitue, recueille et conserve les archives de la critique d'art,
- valorise les fonds et fait mieux connaître leurs auteurs,
- développe des outils documentaires et scientifiques pour faciliter l'étude et la recherche sur la critique d'art,
- édite la revue **CRITIQUE D'ART** qui explore de manière complète, et à raison de deux numéros par an, l'ensemble des ouvrages francophones (français, belges, suisses, québécois) consacrés à l'art contemporain, à la critique d'art ainsi qu'à la théorie de l'art.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'association Art Norac souhaite poursuivre son soutien à la revue **CRITIQUE D'ART**.

Article 2 : Obligations du mécène

Art Norac s'engage à verser aux Archives de la critique d'art la somme de 5 000 € en 2022 pour soutenir la revue.

Article 3 : Habilitation des Archives de la critique d'art à délivrer des reçus fiscaux

L'université Rennes 2 est un établissement d'enseignement supérieur au sens de l'article 200-1-c du Code général des impôts. Dans ces conditions, les dons qui sont alloués au GIS « Archives de la critique d'art » ouvrent droit à avantage fiscal et, en conséquence, l'université Rennes 2 est habilitée à délivrer des reçus fiscaux.

Article 4 : Contreparties

L'université Rennes 2 - GIS « Archives de la critique d'art » fera mention du mécénat de Art Norac sur le site internet des Archives de la critique d'art et sur la version papier de la revue.

Article 5 : Co-partenariat

L'université Rennes 2 - GIS « Archives de la critique d'art » pourra faire appel à d'autres partenaires privés et publics pour soutenir la revue.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 7 : Résiliation

Art Norac se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution de la convention.

Elle pourra être résiliée pour cessation d'activité de l'une des deux parties. Dans le cas où cette cessation serait le fait des Archives de la critique d'art, seules les sommes n'ayant pas encore été utilisées pour la réalisation de la revue pourront être restituées à Art Norac. Dans le cas où cette cessation serait le fait d'Art Norac, celui-ci ne pourra exiger la poursuite de l'édition de la revue.

Article 8 : Litige

En cas de litige concernant l'exécution de cette convention, une phase de concertation et de médiation sera observée. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Rennes seront seuls réputés compétents.



Fait en deux exemplaires, à Rennes, le 24/03/2022

Pour l'université Rennes 2
La Présidente
Christine Rivalan Guégo

Pour Art Norac
Le président
Bruno Caron

Visa de la directrice du GIS « Archives de la critique d'art »
Antje Kramer-Mallordy

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 55 – 2022

5- Acceptation d'un don d'un particulier

Membres en exercice : 36

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Le don d'un montant de 75 000 € au bénéfice de l'Université Rennes 2 est accepté à l'unanimité

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n°56 - 2022

6- Service culturel : financement DRAC

Subvention de fonctionnement service culturel DRAC saison 2022-2023

Membres en exercice : 36

Votants : 23

Présents : 15

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUEGO

Document en annexe : exposé et budget

La demande de subvention de fonctionnement de la DRAC à hauteur de 40 000 € au bénéfice de l'Université Rennes 2 dans le cadre du soutien à la politique culturelle de l'Université Rennes 2 pour la saison culturelle 2022-2023 est adoptée à l'unanimité

Subvention de fonctionnement de la DRAC pour la saison culturelle universitaire 2022-2023.

La saison culturelle universitaire est transdisciplinaire, et se déploie dans et hors les murs sur le campus Villejean mais aussi sur les campus de la Harpe et Mazier à Saint Briec, en partenariat avec les acteurs culturels rennais et en lien très souvent avec des temps de recherche. Le public ciblé est prioritairement la communauté universitaire (étudiant.e.s et personnels scientifiques et administratifs,) mais aussi le public externe qui est invité à découvrir l'université comme lieu de culture et de création et les habitants voisins des quartiers Villejean et Beauregard.

La saison culturelle articule son action avec un large réseau de partenaires institutionnels, artistiques et sociaux.

Elle se déploie dans les espaces dédiés multiples de l'université : Tambour, Galerie Art & Essai, La Chambre claire mais également hors les murs et parfois en ligne.

La programmation sera présentée dans sa globalité en conseil culturel (séance du 18 mai 2022). Elle a déjà fait l'objet d'une première présentation non exhaustive au conseil culturel du 11 janvier au cours duquel les projets ont été validés.

L'université sollicite chaque année pour la mener à bien le soutien de la DRAC qui apporte son soutien à la politique culturelle de l'établissement à hauteur de 40 000 euros, sur présentation de la programmation prévisionnelle et d'un bilan de la saison écoulée.

L'université s'engage à la réalisation de la programmation 2022-2023 et sur les moyens de financement énoncés dans le dossier de demande de subvention.

Dépenses 2022-2023		Recettes prévues 2022-2023		
			Acquis	Prévisionnelle
<u>Projets MAZIER</u>		Subventions/Financements		
		DRAC		40 000
Sous total	4000	CROUS		1000
<u>Galerie art et essai</u>	23000	Financement Université	96669	
		Rennes 2		
<u>Autres projets culturels</u>		Billetterie recettes propres		8000 (avec
(dont prog spectacle vivant et				part CVEC)
ciné + galerie chambre claire +				
concerts + mardis égalité)				
Sous total	72 609			
<u>Fonctionnement administratif</u>				
Dont part communication				
Sous total	29400			
<u>Ateliers de pratiques artistiques</u>	4000			
(hors pratiques collectives				
<u>chorales</u>)				
<u>Résidences artistiques</u>	5000			
<u>Vacations</u>	7660			
TOTAL DEPENSES	145669	TOTAL RECETTES	145669	

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008
Vu la Délibération n° 116-2021 du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 en date du 10 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente et notamment l'article 1*

Délibération n° 57- 2022

7- Conventions

Avenant n° 4 à la convention d'occupation des locaux de l'ENS Rennes par le laboratoire M2 S en date du 6 juin 2019

Membres en exercice : 36

Votants : 23

Présents : 15

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUEGO

Document en annexe : annexe n° 4 à la convention d'occupation des locaux de l'ENS Rennes par le laboratoire M2S en date du 6 juin 2019

L'avenant n° 4 à la convention entre l'école normale supérieure de Rennes (ENS) et l'Université Rennes 2 pour l'occupation des locaux de l'ENS par le laboratoire M2S est adopté à l'unanimité

Avenant n°4**A la convention d'occupation des locaux de l'ENS Rennes par le laboratoire M2S
en date du 6 juin 2019**

ENTRE

L'École normale supérieure de Rennes, ci-après désignée ENS Rennes, représentée par son président,
Monsieur Pascal Mognol,

ET

L'Université Rennes 2, ci-après désignée l'Université, représentée par sa présidente, Madame Christine
Rivalan Guégo.

Préambule

L'Université Rennes 2 et l'ENS Rennes sont cotutelles du laboratoire M2S. Le laboratoire M2S est hébergé dans les locaux de l'ENS Rennes et dispose ainsi d'équipements lui permettant d'effectuer une recherche d'excellence : une animalerie, un gymnase dédié, un système de réalité virtuelle, ...

Article 1 : Objet

Le présent avenant vise à modifier les montants financiers inscrits dans l'annexe 1 relative à la contribution aux charges de fonctionnement.

Article 2 : Modification des annexes

L'annexe 1 est modifiée comme suit :

	Charges			Coût total annuel	Ratio	Montant M2S
convention initiale	Services	Nettoyage	Prix forfaitaire au prorata de la surface sur la base du prix du marché : 16310,5 € pour le bâtiment SDS.	16 310,50 €	1	12 885,30 €
actualisation	Services	Nettoyage	Prix forfaitaire au prorata de la surface sur la base du prix du marché : 19 898,3 € pour le bâtiment SDS.	19 898,30 €	1	15 720,06 €

	Charges		Coût total annuel	Ratio	Montant M2S
convention initiale	eau, gaz, électricité	base 2014 : 157 000 € environ pour l'ENS - Montant des compteurs SDS proratisé	38 430,00 €	2	30 359,70 €
actualisation	eau, gaz, électricité	base 2018 : 166 000 € environ pour l'ENS - Montant des compteurs SDS proratisé	40 632,00 €	2	32 247,60 €

La présente convention prend effet à compter de sa signature concernant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

A Bruz, le

Pascal Mognol
Président de l'ENS Rennes

Christine Rivalan Guégo
Présidente de l'Université Rennes 2

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 58 - 2022

8- Subventions :

8-1 : Association En toute complicité

Partie versante	Organisme bénéficiaire	Montant souhaitée de la subvention	Observations (détail du projet)
SVE Crédit culture Centre de coût : R972V1 Domaine fonctionnel : E1CULTURE	Association En toute complicité	1000 €	<u>Accompagnement du projet annuel du groupe chorégraphique universitaire Rennes 2</u>

Membres en exercice : 36

Votants : 23

Présents : 15

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITÉ
RENNES 2**
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

La subvention d'un montant de 1000 € à l'association « En toute complicité » est adoptée à l'unanimité

**Vu la Délibération n° 58 – 2022
du conseil d'administration plénier du 20 mai 2022**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉCIDE

Imputation budgétaire :

R972V1

Objet

Subvention d'un montant de 1000 € à l'association En toute complicité

Rennes, le 20 mai 2022

**La Présidente de
l'Université Rennes 2**

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 59 - 2022

8 – Subvention :

6-2 : Association Nicomaque

Partie versante	Organisme bénéficiaire	Montant souhaitée de la subvention	Observations (détail du projet)
Université Rennes 2 pour le pôle doctoral de Rennes	Association Nicomaque	1500 €	Subvention pour le financement pour le festival sciences en courts 2022

Membres en exercice :

Votants :

Présents :

Représentés :

Ne prennent pas part au vote :

Abstention :

Contre :

Pour :

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**



Christine RIVALAN GUÉGO

La subvention d'un montant de 1500 € à l'association Nicomaque est adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 20 mai 2022**

**Vu la Délibération n° 59 – 2022
du conseil d'administration plénier du 20 mai 2022**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉCIDE

Imputation budgétaire :

Université Rennes 2 pour le pôle doctoral de Rennes

Objet

Subvention d'un montant de 1500 € à l'association Nicomaque

Rennes, le 20 mai 2022

**La Présidente de
l'Université Rennes 2**

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 51 - 2022

**1 – Projet de procès verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 1^{er}
avril 2022**

Membres en exercice : 36

Votants : 22

Présents : 14

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : procès-verbal du 1^{er} avril 2022 incluant les modifications
annoncées en séance

**Le projet de procès verbal de la séance conseil d'administration plénier du 1^{er}
avril 2022 est approuvé**

Projet de procès-verbal du conseil d'administration plénier de l'université Rennes 2

Séance du 1^{er} avril 2022

Approuvé par le conseil d'administration du 20 mai 2022

PRESIDENT DE SEANCE :

Christine RIVALAN GUÉGO

SECRETAIRE DE SEANCE :

MARTINE LE MINOUX

PRESENT.E.S :

PERSONNEL ENSEIGNANT :

Michaël ATTALI, Corinne DELON DESMOULIN, Jérôme ENEAU, Alexandra FILHON, Laurence HUBERT-MOY, Benoît MONTABONE, Valéria PANSINI, Gaëlle SEMPÉ.

PERSONNEL BIATSS :

Ludivine BRANEYRE, Sylvie DAGORNE, Johanne MELIKIAN, Abdelhak SADEQUI, Christine ZIMMERMANN.

USAGERS :

Ninon CROCHET, Malou DUHAMEL, Michael ZIMMERMANN.

ASSISTAIENT DE DROIT A LA SEANCE :

Rémy BARBIER, Directeur général des services de l'Université Rennes 2, Arnaud DE VILLEZ, représentant du Recteur de l'académie de Rennes, Myriam TOLLEMER, directrice du cabinet de la Présidence de l'Université Rennes 2, Sylvie LE ROUX, agent comptable de l'Université Rennes 2.

INVITE.E.S :

Riwan CHEVROLLIER, directeur général des services adjoint, Nicolas LE TOCQUER, directeur de l'INSPE de Bretagne, Alexandre SERRES, référent à l'intégrité scientifique à l'Université Rennes 2.

VOTAIENT PAR PROCURATION :

Franck BARBIN, Jean Luc BOUILLON, Samuel CORGNE, Christine FERLAMPIN ACHER, Peter HARRISON, Julie KOEHL DANZI, Isabelle PELLERIN, Salomé REMAUD, Ugo THOMAS.

EXCUSE.E.S :

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Gabrielle INGUSCIO, Jérôme TRE HARDY

Ordre du jour :

- 1) Informations diverses
- 2) Projet de procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 (*pour vote*)
- 3) Formation
 - Dossier d'accréditation de l'INSPE (*pour vote*)
 - Capacités d'accueil : licences professionnelles (*pour vote*)
 - Calendrier universitaire 2022-2023 (*pour vote*)
 - Enseignement du suédois et du polonais (*pour vote*)
- 4) Recherche
 - Règlement intérieur de l'Unité de Recherche Celtic BLM (*pour vote*)
 - Procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités de Rennes 1 et Rennes 2 (*pour vote*)
- 5) Ressources humaines
 - Lignes directrices de gestion :
 - o Premiers éléments relatifs à la stratégie ressources humaines (*pour vote*)
 - o Régime indemnitaire (*pour vote*)
 - o Repyramidage (*pour vote*)
- 6) Tarifications (*pour vote*)
- 7) Conventions (*pour information et vote*)
- 8) Subventions (*pour vote*)
- 9) Questions diverses

La PRÉSIDENTE Christine RIVALAN GUÉGO, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Elle signale que le point : Règlement intérieur de L'unité de Recherche Celtic BLM est reporté

La PRÉSIDENTE demande aux membres du Conseil d'administration si des questions diverses sont à inscrire à l'ordre du jour.

Abdelhak SADEQUI indique que l'ensemble des établissements accrédités par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) seraient exonérés de l'obtention de la certification QUALIOP. Or, il semble que l'Université Rennes 2 souhaite obtenir cette certification et a envoyé, de ce fait, des demandes de nombreux éléments à remonter aux collègues dans les composantes. Il aimerait avoir des précisions à ce sujet.

Christine ZIMMERMANN souhaite poser une question diverse concernant l'affichage dans le hall B.

La PRÉSIDENTE annonce que ces questions diverses seront abordées en fin de séance.

1. Informations diverses

✓ **Nouvelle directrice de cabinet**

La PRÉSIDENTE acte la nomination de Myriam TOLLEMER comme directrice de cabinet. Elle la remercie d'avoir accepté cette responsabilité qui est importante pour l'établissement et l'équipe de direction.

✓ **Création d'une Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI)**

La PRÉSIDENTE annonce la création d'une Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI). Elle rappelle que la cellule juridique, qui assiste et conseille la direction, les services et les composantes sur toutes les questions juridiques, a assuré jusqu'à maintenant une veille juridique, une expertise concernant les conventions, la prévention des litiges, la prise en charge des contentieux judiciaires et administratifs et l'organisation et le suivi des sections disciplinaires. Ce travail traditionnel s'est vu récemment alourdi par de nouvelles missions en lien avec la protection des données et la question de la déontologie dans la fonction publique. Les situations et les missions se complexifient avec une augmentation des contentieux et des saisines plus fréquentes. Tous ces éléments ont conduit la direction à repenser cette cellule juridique. Après avoir été étoffé avec un personnel supplémentaire, il a été décidé de créer une DAJI, guichet unique pour tout ce qui concerne les questions juridiques au niveau de l'établissement. La question des élections et des statuts, traitée au niveau du cabinet jusqu'à maintenant, sera dorénavant de la responsabilité de cette DAJI.

Abdelhak SADEQUI souligne que la DAJI sera aussi dorénavant rattachée à la DGS, ce qui engendre un changement stratégique. La tutelle devient donc administrative alors qu'elle était auparavant politique. Il ajoute que certaines informations diverses communiquées aux administrateur.rice.s ont une importance capitale car elles engagent l'établissement. Or, il a été pris connaissance de la décision du Conseil d'État enregistrée sous le numéro 435322 rendue le 30 décembre 2021 qui annule l'arrêté du président de l'Université Rennes 2 du 15 novembre 2017. Cette décision a été rendue en dernière instance, c'est-à-dire sans recours possible. Abdelhak SADEQUI aimerait savoir si l'établissement a appliqué cette décision.

La PRÉSIDENTE estime que le lien de cette question avec l'information qu'elle vient de donner est quelque peu éloigné.

Abdelhak SADEQUI confirme que les deux points sont dissociés.

La PRÉSIDENTE fait remarquer que la teneur des échanges sur ce dossier n'a pas à être communiquée publiquement.

Abdelhak SADEQUI signale que le rendu du Conseil d'État est public et il souhaite simplement savoir si l'Université Rennes 2 a exécuté cette décision.

La PRÉSIDENTE confirme que l'établissement a été destinataire d'une décision du Conseil d'État concernant un arrêté qui avait été pris par l'ancien président en 2017. La direction a pris connaissance de cette décision et c'est l'avocat de l'établissement qui suit ce dossier. La lecture qui a été faite de cette décision a conduit à prendre une autre décision, celle de mettre fin au versement du traitement dans sa totalité. En raison de ce nouvel arrêté du Conseil d'État, toute autre décision de la part de l'établissement

mettrait la cheffe d'établissement en situation d'être à son tour poursuivie pour mauvais usage de l'argent public.

Abdelhak SADEQUI aimerait savoir ce que l'établissement a produit comme arrêté contradictoire.

Rémy BARBIER répond que l'établissement n'a pris aucun arrêté. Par ailleurs, il précise que ce n'est pas la cellule juridique qui change de rattachement puisqu'elle était déjà rattachée à la DGS. La seule différence est qu'il s'agissait d'une entité interne à la DGS et qu'elle devient une direction au même titre que les autres directions. Le dossier des élections, auparavant géré au cabinet, est transféré et piloté désormais par la DAJI qui dépend de la DGS.

Christine ZIMMERMANN croit comprendre que les collègues du cabinet qui travaillaient sur le dossier des élections vont désormais travailler à la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

La PRÉSIDENTE confirme qu'une collègue est transférée du cabinet vers la DAJI.

Jérôme ENEAU précise que la partie élections professionnelles incombe à la DRH. Les volumes d'activités vont donc se réguler différemment.

✓ **Situation des réfugiés dans les bâtiments F15 et F16**

La PRÉSIDENTE explique que le départ qui avait été envisagé il y a quelques semaines n'a finalement pas eu lieu. Il y a actuellement 17 réfugiés dans les locaux de l'établissement et une rencontre est prévue la semaine prochaine avec les associations concernées par le suivi de ces personnes.

✓ **Conséquences de la guerre en Ukraine**

La PRÉSIDENTE informe que l'Université Rennes 2 a mis en place un dispositif d'accueil des étudiant.e.s, avec notamment un programme spécifique d'apprentissage du français, avec le Centre International Rennais d'Études de Français pour Étrangers (CIREFE). La centralisation des demandes se fait au niveau du Centre de mobilité internationale (CMI) et une adresse unique DEVU a été créée au niveau de l'établissement. Il y a actuellement 5 demandes d'étudiant.e.s. Par ailleurs, il est possible d'activer le programme PAUSE pour accueillir des enseignant.e.s, avec une centralisation qui se réalise au niveau de la Direction Recherche et Valorisation (DRV). La PRÉSIDENTE n'identifie pas encore de demande particulière. En tout état de cause, les dispositifs sont prêts à fonctionner. Par ailleurs, elle annonce que l'Université Rennes 2 a reçu une demande du préfet faisant état d'un besoin en traducteur interprète en Russe et Ukrainien. L'établissement apportera effectivement son aide avec la mise à disposition de deux collègues du département de russe.

✓ **Alerte sur la hausse des coûts de l'énergie**

La PRÉSIDENTE fait part d'une alerte sur le coût des énergies et informe d'une hausse extrêmement sensible pour l'établissement si les conditions climatiques venaient à être peu favorables. De ce fait, la direction souhaite éventuellement anticiper la fin de la période de chauffage.

Rémy BARBIER explique que la direction est toujours dans l'évaluation de l'impact de la hausse des coûts de l'énergie. La durée de la crise ukrainienne va influencer sur la durée de la hausse des tarifs. Néanmoins, une première réflexion est lancée pour essayer de d'anticiper cette hausse. L'Université Rennes 2 est également dans une démarche de réduction de son impact environnemental et donc de ses consommations.

2. Projet de procès-verbal de la séance du 4 mars 2022

En l'absence de remarque, la PRÉSIDENTE soumet au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 4 mars 2022.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prennent pas part au vote : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Le procès-verbal du conseil d'administration du 4 mars 2022 **est adopté**.

3. Formation

- **Dossier d'accréditation de l'INSPÉ**

Jacques OULHEN rappelle que l'Université Rennes 2 porte un certain nombre de formations MEEF, ce qui constitue un élément important de l'offre de formation. Ces formations ont été bouleversées ces dernières années par des réformes successives. Néanmoins, l'institution continue de fonctionner et le dossier d'accréditation de l'établissement porte l'accréditation des formations. Il donne la parole à Nicolas TOCQUER, directeur de l'INSPÉ, afin qu'il présente ce point.

Nicolas TOCQUER informe que l'accréditation actuelle prendra fin le 31 août 2022 et il est demandé à l'INSPÉ de transmettre un dossier de demande d'accréditation pour la période 2022-2028. La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) a transmis un courrier récemment en précisant que la période d'accréditation pour les établissements de la vague B, dont relève l'INSPÉ, sera prolongée d'une année, ce qui signifie que la période contractuelle courra jusqu'en 2028 et non 2027 comme prévu initialement. Cette accréditation de l'INSPÉ emporte l'habilitation à délivrer le diplôme du master MEEF. Il effectue un rappel des attendus : le dossier doit décrire les axes stratégiques du projet de l'INSPÉ. Il doit poser des jalons pour la future période contractuelle et inclure un budget de projet actualisé. Le dossier doit être accompagné des délibérations des CA des quatre établissements partenaires et de l'avis du conseil d'Institut. En ce qui concerne la méthodologie : les chargés de missions, les directions et les services ont été mobilisés pour construire une première version de ce dossier qui a été diffusé le 2 décembre 2021 à l'ensemble de la communauté de l'INSPÉ. Deux autres versions ont été produites avant une version finale, intégrant des annexes, diffusée le 17 janvier 2022 dans la perspective du conseil d'Institut du 21 janvier.

La première partie du dossier d'accréditation présente les caractéristiques de l'INSPÉ de

Procès-verbal du conseil d'administration de l'Université Rennes 2 du 1^{er} avril 2022

Bretagne. Il s'agit d'un institut qui est ancré sur l'ensemble du territoire régional. Les modalités de gouvernance et de pilotage de l'INSPÉ sont rappelées ainsi que l'organisation des services administratifs. Il y a également des éléments sur la population étudiante (effectifs, taux de réussite aux examens et aux concours, données relatives à l'insertion professionnelle des étudiant.e.s). Nicolas TOCQUER attire l'attention sur le fait qu'une demande des membres du conseil d'Institut a été faite afin que des annexes détaillant les effectifs et les taux de réussite aux examens et aux concours par parcours soient produites. Il a été tenu compte de cette remarque et les éléments figurent désormais clairement dans le dossier.

La deuxième partie du dossier d'accréditation met l'accent sur la politique de formation de l'INSPÉ. Le Master MEEF est régi très étroitement par des règles assez strictes émanant du ministère de l'Éducation nationale. Ce dossier doit montrer en quoi l'offre de formation proposée par l'INSPÉ s'inscrit dans le cadre national. Des données concernent également la stratégie en matière de formation continue et de relations internationales. Des enjeux de société font l'objet d'un traitement spécifique au sein du master (école inclusive, laïcité, égalité femme-homme, éducation artistique et culturelle, numérique, promotion de la langue bretonne, éducation au développement durable et à la santé). Un fil conducteur se dégage assez nettement dans le document autour de la coopération éducative et de l'inclusion.

La troisième partie du dossier d'accréditation présente la politique scientifique de l'INSPÉ qui est étroitement liée à la politique de formation. Il s'agira de consolider institutionnellement l'INSPÉ à travers la réactivation des conseils de perfectionnement et le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP). Tout cela s'inscrit dans un processus visant à faire évoluer l'offre de formation et la stratégie de recherche de l'Institut. L'INSPÉ souhaite mettre en place une démarche qualité dont les conseils de perfectionnement pour chaque mention et le COSP doivent être les garants. La politique scientifique de l'INSPÉ se joue aussi à travers une meilleure structuration de la recherche en éducation en poursuivant le travail de coopération engagée et de rapprochement des laboratoires. L'idée est de mettre en avant certaines thématiques structurantes : recherche tournée vers l'innovation pédagogique et numérique ; recherche au service d'une société inclusive ; recherche tournée vers les acteurs de l'éducation et de la société. La politique scientifique de l'INSPÉ insiste aussi sur de nouvelles méthodes, en l'occurrence la coopération éducative à travers la promotion de la recherche participative. Enfin, elle devrait se traduire par une meilleure visibilité des productions par le biais de manifestations scientifiques, d'activités éditoriales et la diffusion des travaux menés par les étudiants eux-mêmes.

Les deux dernières parties du dossier d'accréditation reviennent sur les notions d'équipes multi-catégorielles et de budget de projet. L'équipe multi-catégorielle renvoie à la diversité des statuts des enseignant.e.s qui interviennent à l'INSPÉ. Cette multiplicité de statuts est une richesse mais elle introduit aussi une grande complexité dans le fonctionnement courant de l'INSPÉ. Il faut trouver un équilibre entre les catégories, étant entendu que les enseignant.e.s chercheur.e.s sont clairement sous-représenté.e.s. L'INSPÉ est en effet en déficit d'encadrement scientifique et n'a pas assez de MCF et de PU. Le budget de projet est une notion assez floue qui n'a pas d'existence administrative réelle. Il s'agit d'un document qui récapitule les contributions respectives des partenaires institutionnels au fonctionnement de l'INSPÉ. Il couvre l'année universitaire et non l'année civile. Il intègre des données RH comme les heures d'enseignement assurées par les partenaires mais aussi des données budgétaires. Le budget de projet a existé mais n'a pas été actualisé depuis 2014, et rares sont les INSPÉ qui en disposent. L'objectif de la future période contractuelle va consister à se doter d'un tel outil qui sera utile aux rectorats et aux universités pour mesurer leurs contributions respectives. À terme, il

s'agit de disposer d'un tableau de bord pluriannuel qui permettrait de mesurer les évolutions du budget de projet. Pour autant, la dernière annexe du dossier d'accréditation fait le point sur l'année 2020-2021 en se focalisant sur les services d'enseignement en formation initiale. Toutes les données qui ont vocation à intégrer le budget de projet n'y figurent pas mais il s'agit d'une photographie de la situation existante.

La partie conclusive du dossier d'accréditation propose une feuille de route pour la période 2022-2028, avec un récapitulatif de l'ensemble des éléments prospectifs qui figurent dans le dossier d'accréditation. Cette feuille de route valide la politique générale de l'établissement, la politique de formation initiale, la politique de formation professionnelle et continue, la politique de recherche, la politique internationale et les orientations stratégiques pour chaque dossier académique. Nicolas TOCQUER espère que cette partie conclusive ouvre des perspectives et dessine des orientations pour les années à venir. Il rappelle enfin que les notions de coopération et d'inclusion revêtent une grande importance à l'INSPÉ.

Le calendrier est le suivant :

- COSP : 18 janvier (délibération adoptée)
- Conseil d'institut : 21 janvier
- Transmission du dossier par le Recteur : début février
- Délibérations CA universités : février-mars
- Dialogue INSPÉ-DGESIP : février-juin
- CNESER : fin juin
- Arrêté : août

Benoit MONTABONE remercie Nicolas TOCQUER pour sa présentation. Il pense qu'il est important que l'INSPÉ et l'Université Rennes 2 puissent avoir des relations de confiance sur le long terme car de nombreuses formations sont portées en commun et de nombreux collègues sont impliqués dans les masters MEEF. Sa première question concerne la feuille de route 2022-2028. Un code couleur apparaît dans les documents présentés et il aimerait savoir si ce code couleur a une signification. La deuxième question porte sur la formation continue pour les collègues qui sont déjà en poste dans l'éducation nationale.

Nicolas TOCQUER pense que la version à laquelle Benoit MONTABONE fait référence n'est pas la version définitive puisque les couleurs ont disparu dans la version finale. Elles apparaissaient simplement pour clarifier ce qui était posé, ce qui était engagé et ce qui n'était pas encore fait. Par ailleurs, la formation continue est hautement stratégique pour l'INSPÉ puisqu'il participe depuis plusieurs années à la formation continue des personnels de l'éducation nationale. Une convention existe entre l'INSPÉ et l'académie à ce sujet qui prévoit des interventions dans le premier degré et le second degré. Des évolutions sont en cours à travers la création d'une école académique de la formation continue pilotée par le Rectorat et qui a vocation à mettre en synergie les différents acteurs qui interviennent auprès des enseignant.e.s en poste en matière de formation continue. Du côté de l'INSPÉ, il est important de ne pas limiter le public de la formation continue aux enseignant.e.s en poste. Les futurs fonctionnaires stagiaires passeront désormais le concours à partir du M2, et il y a donc une période de formation complémentaire qu'il faudra mettre en place après le master. Cette formation continue démarrera après le concours et se poursuivra mais il y a d'autres publics possibles pour l'INSPÉ. Nicolas TOCQUER pense au public des collectivités territoriales qui disposent de direction éducation et qui ont des besoins forts de formation continue pour leur personnel (ATSEM, AESH, etc.). Enfin, les universités seraient éventuellement preneuses d'une offre de formation continue au bénéfice de leurs personnels, notamment les

enseignant.e.s chercheur.e.s. C'est un projet qui pourrait être travaillé conjointement lors de la future période contractuelle.

Abdelhak SADEQUI remercie également Nicolas TOCQUER pour sa présentation et son ambition affichée pour les six ans à venir. Il ne s'agit pas uniquement d'un projet de l'INSPÉ mais également d'un projet d'une Région voire d'une nation. Il espère que les moyens octroyés par la tutelle seront à la hauteur de cette ambition.

Nicolas TOCQUER confirme que ce n'est pas le projet de l'INSPÉ puisque l'INSPÉ existe à travers et grâce à ses partenaires. Cette ambition n'est possible que si chacun y contribue.

Jacques OULHEN ajoute que les relations partenariales sont extrêmement cordiales et fructueuses en Bretagne.

Benoit MONTABONE aimerait savoir comment vont les collègues de l'INSPÉ étant donné qu'ils « naviguent », depuis quelques années dans les eaux troubles des réformes successives et des recompositions. Il s'interroge aussi sur les choses mises en place à l'intérieur de l'INSPÉ en matière de dialogue social pour écouter, recueillir et répondre aux attentes des personnels.

Nicolas TOCQUER explique que le dossier d'accréditation ne doit pas masquer les difficultés rencontrées et qui sont liées à une fatigue très forte du personnel, en lien avec les réformes. Il a été difficile d'élaborer une offre de formation car il a manqué du temps à l'INSPÉ pour faire le bilan de la précédente réforme. Les choses ont été mal vécues par les personnels car on leur a demandé de faire table rase du passé et d'inventer un nouveau modèle de formation. Pour autant, Nicolas TOCQUER constate que les personnels ont joué le jeu et ont construit de nouvelles maquettes. L'INSPÉ s'est doté d'outils comme le COSP et les conseils de perfectionnement pour réajuster les choses et améliorer l'offre de formation. Tous ces éléments ont rassuré les personnels, avec un cadrage et des méthodes de fonctionnement interne lisibles. En matière de dialogue social, l'INSPÉ dispose d'une commission des personnels en plus des instances prévues par la loi. Elle se réunit très régulièrement et est représentative de l'ensemble de la population de l'INSPÉ. Il se trouve que le sujet d'actualité à l'INSPÉ est un audit sur les risques psychosociaux, suite à une demande du CHSCT de l'Université intégratrice. L'idée est d'identifier les leviers organisationnels pour améliorer les conditions de travail des personnels. Cette étude, menée par un cabinet extérieur, devrait démarrer dans les prochaines semaines et a pour objectif de faire un état de lieux de la situation de manière objective et d'identifier les pistes d'amélioration.

La PRÉSIDENTE soumet au vote le dossier d'accréditation de l'INSPÉ.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

Le dossier d'accréditation de l'INSPÉ **est adopté à l'unanimité.**

- **Capacités d'accueil : licences professionnelles**

Jacques OULHEN indique que les capacités d'accueil proposées sont quasiment

identiques pour toutes les formations hormis pour la LP Intervention sociale, réinsertion sociale et professionnelle qui demande un passage de 25 à 20 places et la LP Gestion, accompagnement de projet pédagogique qui demande un passage de 40 à 20 places, sachant que la capacité initiale de 40 n'a jamais été atteinte. Par ailleurs, la LP Gestion, accompagnement de projet pédagogique, parcours formateur en langue bretonne, demande une capacité de 5 places mais la CFVU n'a pas pu se prononcer étant donné qu'il n'existe pas de maquette spécifique.

La PRÉSIDENTE informe que la CFVU a donné un avis favorable pour les capacités d'accueil sans baisse avec 21 votes pour et 14 abstentions. Par ailleurs, elle a donné un avis favorable pour les capacités d'accueil avec baisse avec 19 votes pour et 16 votes contre.

La PRÉSIDENTE soumet au vote les capacités d'accueil des licences professionnelles sans baisse.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 19

Les capacités d'accueil des licences professionnelles sans baisse **sont adoptées**.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la capacité d'accueil de la LP Intervention sociale, réinsertion sociale et professionnelle – Parcours Métiers de la Formation individualisée et Insertion qui demande un passage de 25 à 20 places.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 2

Contre : 3

Pour : 17

La capacité d'accueil de la LP Intervention sociale, réinsertion sociale et professionnelle Parcours Métiers de la Formation individualisée et Insertion qui demande un passage de 25 à 20 places **est adoptée**.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la capacité d'accueil de la LP Gestion, accompagnement de projets pédagogiques – Parcours Formateur – Conseil indépendant ou salarié - qui demande un passage de 40 à 20 places.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 2

Contre : 3

Pour : 17

La capacité d'accueil de la LP Gestion, accompagnement de projets pédagogiques - - Parcours Formateur – Conseil indépendant ou salarié qui demande un passage de 40 à 20 places **est adoptée**.

- **Calendrier universitaire 2022-2023**

Jacques OULHEN informe que le calendrier est assez similaire au calendrier de l'année en cours. La semaine des examens transversaux est habituellement placée avant les vacances de Noël et les secrétariats de scolarité ont demandé de déplacer cette semaine après les vacances pour être sûr d'être prêts, étant donné qu'il s'agit de la première année d'accréditation. Les examens auront ainsi lieu du 2 au 14 janvier 2023, ce qui signifie que la semaine d'intersession n'existera plus. Les TD débiteront la deuxième semaine suite à la rentrée pour faciliter le travail des scolarités. Par ailleurs, les collègues ont demandé à ce que les jurys de 1^{er} semestre soient placés après les vacances de février pour laisser davantage de temps pour les corrections. Les jurys auront ainsi lieu du 28 février au 2 mars 2023. Enfin, Jacques OULHEN indique que ce calendrier a été discuté avec les collègues de l'INSPÉ et de l'Université Rennes 1 pour une harmonisation des dates de vacances.

Valéria PANSINI comprend que le décalage des TD, en deuxième semaine après la rentrée, facilite le travail des scolarités mais souligne que cela peut aussi engendrer des difficultés pour l'organisation des emplois du temps dans les formations.

Jacques OULHEN explique que cette semaine de battement devrait permettre aux collègues des scolarités de voir que tout est bien en place. Il y aura sans doute un peu plus de souplesse pour les masters que pour les licences vu les effectifs, avec accord des scolarités concernées.

Benoît MONTABONE rappelle que la surveillance des épreuves ayant lieu le samedi repose sur du volontariat des enseignant.e.s. Il faut bien se rendre compte des difficultés à pourvoir les surveillances le samedi.

Jacques OULHEN entend la remarque de Benoît MONTABONE. D'autres universités choisissent de mettre une partie de leurs examens à distance, mais ce choix n'est pas réalisé par l'Université Rennes 2.

Laurence HUBERT-MOY signale que les résultats de la session 2 ne sont pas bons alors que son organisation demande beaucoup d'énergie. Elle suggère de réorganiser les examens différemment plutôt que de faire une session 2 en tant que telle. Elle propose par exemple d'organiser un oral pour les étudiant.e.s qui sont juste à la limite de prendre la tangente, comme cela se fait dans d'autres établissements.

Jacques OULHEN rappelle que les modalités d'examens de la session 2 sont entre les mains des collègues. Ils ont parfaitement la possibilité de proposer des épreuves plus légères. Une autre solution serait de mettre en place un contrôle continu intégral, ce qui supprimerait complètement la session 2. Or, cela suppose davantage d'évaluations pour chaque enseignement.

Laurence HUBERT-MOY propose simplement la tenue d'un oral de rattrapage pour les étudiant.e.s jusqu'après la fin de la session 1, comme ce qui est organisé dans le cadre du baccalauréat par exemple.

Jacques OULHEN reconnaît qu'une telle organisation est envisageable mais cela signifie dissocier les deux épreuves de rattrapage entre le 1^{er} et le 2nd semestre, et bloquer des jours. Par ailleurs, l'avantage de la session 2 a trait à la compensation.

Laurence HUBERT-MOY pense qu'il faut questionner cette question de la compensation.

Valéria PANSINI revient sur la question de la surveillance le samedi et les difficultés ressenties par les collègues. Le calendrier des examens est élaboré par la Direction des études et de la vie universitaire (DEVU) de façon centralisée. Sans remettre en cause cette centralisation, il lui semble qu'il y aurait quelque chose à gagner à créer davantage de liens avec les scolarités des départements qui sont les plus à même de trouver des solutions. Le groupement de certaines épreuves est par exemple possible puisque les scolarités de département savent les épreuves qui peuvent être regroupées, ce qui aboutit à un calendrier allégé pour tout le monde.

Jacques OULHEN est favorable au maintien d'une organisation centralisée même s'il admet qu'il peut exister des ratés. En tout état de cause, à chaque fois que les scolarités ont fait des remontées spécifiques de rapprochement d'épreuves à la DEVU, celles-ci ont été prises en compte.

La PRÉSIDENTE soumet au vote le calendrier universitaire 2022-2023.

Vote du conseil d'administration

Votants : 25

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 23

Le calendrier universitaire 2022-2023 **est adopté.**

- **Enseignement du suédois et du polonais**

Jacques OULHEN annonce qu'il est aujourd'hui proposé la fermeture de l'enseignement du polonais et du suédois à l'Université Rennes 2. La direction a parfaitement conscience qu'il y a des personnes derrière ces enseignements mais le maintien est impossible et rendrait les choses encore plus compliquées. Cette fermeture est bien entendue problématique vis-à-vis de la diversité des langues étudiées à l'Université Rennes 2 et la question est de savoir quelles solutions pourraient être trouvées. La proposition de fermeture est fondée sur une difficulté à assurer ces enseignements. Les enseignant.e.s de polonais et de suédois sont passé.e.s par différents statuts, maître de langue puis lecteur et souvent contractuel, avec des possibilités de renouvellement une année en tant que lecteur et une année en tant que maître de langue. Or, l'Université est dans l'impossibilité de titulariser ou de trouver un poste de CDI à ces collègues. Ils ne sont rattachés à aucun département et effectuent des corrections alors que le statut de lecteur ne permet pas d'assurer des corrections et impose que les personnes soient rattachées à un département.

Il rappelle qu'il avait été proposé une fermeture d'un an de ces formations et les RH s'étaient engagées à chercher des solutions. La seule solution pérenne possible serait la création de postes de MCF de suédois et de polonais. Pour autant, il faudrait que ces postes correspondent à un besoin partagé par l'établissement. La direction a demandé à l'UFR Langues si elle donnait son accord pour ouvrir un poste de MCF en polonais et un poste de MCF en suédois. La réponse a été négative à une voix près. La deuxième exploration consistait en la création d'un poste partagé entre plusieurs UFR puisque les besoins en suédois et en polonais pouvaient être partagés. Or, l'enquête réalisé par les directeur.rice.s d'UFR au sein de leur composante a abouti au fait que les collègues ne sont pas intéressés par le maintien de ces langues. La langue d'échanges avec les partenaires polonais ou suédois est en effet principalement l'anglais. En conclusion, la

seule solution serait de recruter de nouveaux collègues alors que les collègues actuels sont énormément investis, tout en leur annonçant, au bout de 5 ans, que de nouveaux collègues prennent leur place dans l'établissement. Cette solution n'est pas acceptable d'un point de vue humain. L'Université Rennes 2 a par ailleurs reçu des pressions des autorités diplomatiques polonaises et suédoises qui étaient jusqu'alors peu intéressées au cas de l'enseignement de leur langue. Toutefois, toute aide financière de leur part est totalement inadaptée. Il ne s'agit pas de fermer la porte définitivement à l'enseignement de ces langues dans l'établissement mais la poursuite des cours n'est pas possible à l'heure actuelle.

Jacques OULHEN ajoute que les effectifs de polonais sont très faibles avec 5 étudiant.e.s en L2 et 5 étudiant.e.s en L3. Il y a 25 étudiants en L2 en suédois et 21 en L3. La direction était prête à faire un effort pour poursuivre ces enseignements mais il aurait fallu une volonté globale. Or, celle-ci n'est pas partagée. La situation est compliquée mais, en l'état, la seule solution raisonnable est de demander la fermeture de ces enseignements, pour éviter aussi que les collègues se retrouvent dans des situations précaires à répétition.

Jérôme ENEAU précise que ce sujet a trait principalement à un problème de ressources humaines. Les lecteurs et maîtres de langues doivent en effet venir dans l'établissement pour des durées déterminées et en adossement à un département de manière pérenne. Les collègues dans les départements ont pris conscience, dès l'année dernière, de ce besoin de structuration de l'offre en langues, avec un adossement à un département. Des discussions ont ainsi été engagées avec le département de russe pour avoir une évolution vers un département d'études slaves. Les collègues ont été renouvelées de manière artificielle en créant pour elles une sorte de précarité durable. Elles sont énormément investies et ont cru qu'elles pourraient rester dans l'établissement mais l'Université Rennes 2 se retrouve coincée à cause de ces statuts précaires. Les discussions avec les ambassades concernées se poursuivent de manière à avoir un appui au plus haut-niveau pour la création de moyens pérennes. En tout état de cause, sur le plan humain, il convient d'être clair par respect pour les collègues concernées. Enfin, il ne s'agit pas de créer de la précarité mais d'arrêter de faire croire à des personnes qui sont sur des statuts non pérennes que la pérennité pourrait avoir lieu, alors que l'établissement n'en a ni la possibilité statutairement, ni les moyens. L'UFR Langues et la DRH accompagnent les collègues comme il se doit.

Malou DUHAMEL pense que la majorité des étudiant.e.s et des personnels de l'Université Rennes 2 a été très claire lorsqu'il a fallu voter aux élections aux conseils centraux il y a un an. Elle a voté pour une majorité d'élue.e.s qui défendent les filières et les formations, et combattent ces logiques austéritaires et de fermeture qui font du mal à l'université publique en France. Ces formations de suédois et de polonais ont réussi à être maintenues ouvertes sans que l'Université ne fasse particulièrement faillite. Malou DUHAMEL pense que cette fermeture annoncée est une atteinte à la richesse de la pluridisciplinarité à l'Université Rennes 2. Il faut se battre contre le « tout-anglais ». Il n'est pas possible d'accepter cette fermeture d'autant qu'une cinquantaine d'étudiant.e.s sont tout de même concerné.e.s. Les élu.e.s de l'Union Pirate demandent à ce que les discussions avec les ambassades et les enseignant.e.s se poursuivent.

La PRÉSIDENTE assure que les discussions se poursuivent mais l'établissement est pour l'instant confronté à une situation et à l'impossibilité d'assurer la rentrée prochaine. Une fois que la situation aura été mieux expliquée, elle espère que les ambassades auront une meilleure compréhension. Il n'y a aucune volonté de réduire l'offre et la grande diversité des langues qui correspondent à une richesse pour cette université mais la PRÉSIDENTE rappelle que l'établissement n'a pas les moyens de garantir un

enseignement pérenne. Par ailleurs, un certain nombre de personnels sont mis en difficulté et l'établissement n'a pas les moyens de déployer de façon satisfaisante les formations dans ces deux langues. Elle souhaite qu'une intervention se fasse au niveau diplomatique pour octroyer les moyens de garantir des emplois pérennes.

Abdelhak SADEQUI comprend parfaitement la difficulté concernant les moyens et ne doute pas que la direction a exploré toutes les pistes possibles pour maintenir ces deux formations. Cependant, il est inquiet par rapport à la mission qui incombe à l'Université Rennes 2 qui a une spécificité en langues. Il rappelle que l'Université a été sollicitée par la préfecture pour fournir des interprètes en langue russe et en langue ukrainienne, ce qui prouve que ces langues ont leur place à l'Université Rennes 2. Abdelhak SADEQUI aimerait savoir si les enseignements du suédois et du polonais sont dispensés dans d'autres établissements français. Il suggère de repousser l'échéance de la fermeture et d'explorer de nouvelles pistes pour essayer de maintenir ces formations.

Jacques OULHEN indique qu'il n'a pas mentionné la piste du site rennais. Il avait adressé un courrier à l'ensemble des directeur.rice.s d'établissement pour leur demander s'ils.elles étaient intéressé.e.s, d'une manière ou d'une autre, par ces deux formations. Il n'a obtenu aucune réponse. Par ailleurs, les étudiant.e.s de l'IEP venaient, il y a quelques années, suivre des cours de suédois mais un enseignement de suédois a depuis ouvert sur le site de Caen. Dès lors, un vivier en local a été perdu. L'établissement n'a pas les moyens pour créer un poste de MCF qui serait sans doute le seul à pouvoir assurer l'enseignement dans la durée sans précariser les collègues. Il ajoute que les enseignements en suédois et en polonais seront tout de même maintenus l'année prochaine en L2 et L3.

Abdelhak SADEQUI aimerait savoir si Jacques OULHEN, en tant que vice-président formation, est pour ou contre ces fermetures.

Jacques OULHEN explique que toutes les langues naissent libres et égales, et n'a pas d'avis particulier à porter sur le polonais et le suédois. Il est simplement très mal à l'aise parce que l'Université Rennes 2 affiche une politique de diversité culturelle et de diversité des langues, et se retrouve aujourd'hui dans une situation où la fermeture devient la seule solution à court terme.

Jérôme ENEAU ajoute que l'établissement est en contact avec un Professeur d'Université (PU) en suédois de Paris 5 et un PU en polonais de l'Université de Lille. Ils sont prêts à effectuer un relais institutionnel pour piloter à distance la question des épreuves. Néanmoins, cela implique de recruter de nouveaux collègues vacataires pour assurer les enseignements. Cette solution a été explorée mais semble extrêmement périlleuse. Il faudrait éventuellement réfléchir à une cartographie plus large, sur l'Ouest de la France, pour assurer l'enseignement de ces deux langues.

Valéria PANSINI estime que cette situation a été créée par des pratiques qui ne sont pas claires sur le plan du statut. Elle ne connaît pas le vivier des potentiels lecteurs de suédois et de polonais mais sait que le vivier se crée par la récurrence de l'offre du poste. Si un poste est mis régulièrement à l'Université Rennes 2, il y a une possibilité de renouvellement effectif. Valéria PANSINI participe au recrutement des lecteurs d'autres langues à l'UFR Langues et indique que ce manque de remise à la candidature est dû aussi au fait qu'il n'y a pas un suivi de département. En même temps, elle souhaite alerter sur le fait que le recrutement de lecteurs par les départements est quelque chose qui pose problème. La direction du département gère en effet les dossiers de candidatures et les présente dans les commissions, ce qui est problématique parce que cela donne un surplus de travail assez impressionnant. Le suivi des lecteurs par des

titulaires n'est très clairement pas réalisé pour le suédois et le polonais mais peut être aussi théorique dans d'autres situations. Par ailleurs, l'UFR Langues porte en quelque sorte le poids de toute la formation transversale en langues, ce qui fait qu'on lui demande parfois de renoncer à un poste dans ses propres formations. Or, l'UFR Langues n'est pas qu'une composante transversale mais a aussi ses propres formations diplômantes de licence et de master et a donc besoin de ses propres postes. La politique d'emplois peut créer des tensions. Il n'est pas étonnant que le vote à l'UFR Langues sur cette question ait été si partagé car les collègues souhaitent tout de même maintenir une diversité de l'offre en langues même si cela devait coûter une perte de postes sur d'autres supports.

Mickaël ZIMMERMANN pense qu'il est important de maintenir la diversité des langues à l'Université Rennes 2. Il n'est pas souhaitable de réduire des enseignements en langues parce que les Suédois et les Polonais parlent bien en anglais. L'Université Rennes 2 pourrait parfaitement arrêter tous ses enseignements de langues, même de breton ou de français, pour n'enseigner que l'anglais, ce qui aurait comme avantage d'être très ouvert à l'international. Tous ces débats posent des questions éthiques et politiques. Il faut que l'Université Rennes 2 se donne les moyens d'avoir une diversité des langues. Mickaël ZIMMERMANN avoue être sensible à la qualité de travail des collègues et estime que la précarité n'est souhaitable pour personne. Si les statuts ne conviennent pas, il faut réfléchir collectivement pour mettre en place des statuts pérennes.

La PRÉSIDENTE confirme que la richesse de l'offre en langues à l'Université Rennes 2 est un atout. Les langues et les cultures sont désormais associées. L'inconfort est unanimement partagé au niveau de l'équipe de direction. Il y a une volonté de pouvoir maintenir des enseignements avec des personnels qui ne soient pas dans des situations impossibles. Pour autant, la réalité est têtue et l'établissement ne trouve pas de solution viable depuis plus d'un an. L'évolution du contexte international va peut-être permettre à certains arguments d'être entendus d'une autre manière. Elle répète que des rencontres avec les ambassadeurs de Suède et de Pologne sont prochainement prévues pour essayer de trouver une solution qui permettrait de maintenir ces enseignements en bonne et due forme.

Benoit MONTABONE a entendu une possibilité d'étendre des périmètres de départements existants et de rattachement éventuel, et aimerait en savoir davantage sur cette possibilité. Par ailleurs, il se demande sur quoi il est demandé aux administrateur.ice.s de voter aujourd'hui. La notion de fermeture est mal venue et il faudrait peut-être inscrire le terme de « suspension ».

Jérôme ENEAU indique que deux pistes sont étudiées. La première serait d'avoir une diversité de langues enseignées dans des systèmes de langues ponctuels, sans évaluation possible. Cette solution n'a pas été retenue dans l'immédiat. L'autre piste consiste en une évolution du périmètre des départements au sein de l'UFR Langues. Le département de russe pourrait être intéressé mais pour une prochaine accréditation, afin de créer un département d'études slaves. Il s'agirait de préserver des enseignements de langues et de cultures sur une aire géographique plutôt que sur une langue seule. Cette solution serait de longue haleine et ne peut pas être mise en place à court terme.

Jacques OULHEN n'est absolument pas gêné pour parler de suspension. Si une solution est trouvée, ces langues seront évidemment maintenues. Pour autant, il ne peut rien promettre. En tout état de cause, il y aura des enseignements en suédois et en polonais l'année prochaine pour les étudiant.e.s actuellement en L2. Il y aura sans doute des chargés de cours. Selon lui, il semble qu'il soit possible de trouver une solution avec l'IEP de Caen pour l'enseignement de suédois l'année prochaine mais la situation s'annonce

plus compliquée pour l'enseignement du polonais.

La PRÉSIDENTE indique qu'un vote est aujourd'hui demandé sur l'arrêt progressif de l'enseignement du suédois et du polonais.

Abdelhak SADEQUI propose de renvoyer cette question de la suspension en Conseil académique.

Jacques OULHEN répète qu'il n'a aucune difficulté pour que le CA vote la suspension de ces enseignements mais il est possible que cette décision aboutisse à une fermeture. La nature du vote peut parfaitement être modifiée sans nouveau passage devant le Conseil académique.

La PRÉSIDENTE propose de voter sur la suspension de l'enseignement du suédois et du polonais, avec l'engagement de la part de la direction de poursuivre la recherche d'une solution favorable au maintien. Elle s'engage à ce qu'une solution soit trouvée l'année prochaine pour les étudiant.e.s actuellement en L2 dans ces deux langues.

Benoît MONTABONE annonce que son vote sera divisé car il est porteur d'une procuration. Peter HARRISON souhaite en effet voter contre cette décision car c'est à l'Université de porter l'enseignement des langues moins pratiquées et il s'agit d'un signe négatif envoyé sur l'anglicisation et l'uniformisation de la société.

La PRÉSIDENTE informe que le Conseil académique a donné une avis favorable avec 30 votes pour, 4 abstentions, 17 votes contre et 1 NPPV.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la suspension de l'enseignement du suédois et du polonais nonobstant l'engagement de recherche d'une solution au maintien de ces enseignements .

Vote du conseil d'administration

Votants : 25

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 5

Contre : 8

Pour : 12

La suspension de l'enseignement du suédois et du polonais **est adoptée**.

4. Recherche

- **Procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités de Rennes 1 et Rennes 2**

Alexandre SERRES présente la procédure de traitement des signalements d'intégrité scientifique. L'instruction des dossiers de manquement à l'intégrité scientifique entre dans le cadre des missions du référent à l'intégrité scientifique (RIS). La procédure de traitement de ces signalements est un véritable garde-fou qui permet d'éviter de faire des erreurs. Pour les personnes mises en cause et les plaignants, il s'agit d'une garantie car cela signifie que les choses seront faites avec une certaine rigueur et selon des règles. Pour l'Université Rennes 2, il s'agit d'un document de référence, d'un enjeu de communication et d'une obligation légale depuis le décret du 3 décembre 2021. Il a été

constaté au sein du réseau national des référents à l'intégrité scientifique que tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont de nature extrêmement différente en matière de statuts et de culture. Il y avait donc un risque d'avoir des procédures multiples et de partir dans tous les sens. Par ailleurs, les référents peuvent co-instruire des dossiers en commun sur plusieurs établissements. Un guide pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique a été élaboré en 2018, complété en 2022 par un manuel de procédures. La procédure commune aux universités Rennes 1 et Rennes 2 est issue de ces deux documents nationaux. Un texte a été rédigé au printemps 2021 et a été soumis à la commission intégrité scientifique déontologie de la recherche de l'Université Rennes 2. Il a été amendé et adopté par cette commission. Il a ensuite été présenté à la Commission de la recherche et au conseil d'administration de l'Université Rennes 1 de décembre 2021 qui l'a adopté. Alexandre SERRES l'a présenté pour information à la Commission de la recherche de l'Université Rennes 2 en février dernier. Il devra également être adopté par l'INSA et l'IEP de Rennes. Cette procédure est pour l'instant commune aux universités Rennes 1 et Rennes 2 et le sera éventuellement à terme à tous les établissements de l'UniR.

Alexandre SERRES rappelle les 5 principes qui encadrent une instruction d'intégrité scientifique :

- L'équité : instruction équitable, instruire à charge et à décharge en respectant le principe du contradictoire
- La rigueur : établissement de faits de manière très précise
- La confidentialité : protection de la personne mise en cause
- L'absence de liens d'intérêt
- La transparence de la procédure

Le référent s'occupe du signalement et de l'instruction proprement dite. Le signalement ne peut pas être anonyme et il faut trois critères pour que celui-ci soit recevable : qu'il relève de la compétence institutionnelle du RIS, qu'il concerne l'intégrité scientifique et qu'il soit documenté. Le signalement doit être confirmé par l'auteur du signalement pour déclencher une saisine. L'établissement des faits est la première étape fondamentale. Il est question de faire un état des lieux précis et de consulter les protagonistes sur ces faits. La deuxième phase consiste à analyser et caractériser ces faits par un expert. Le RIS rédige un pré-rapport d'instruction avant envoi aux protagonistes qui peuvent faire leurs ultimes remarques. Le RIS rédige un rapport final qui clôt l'instruction avant transmission au président.e qui prendra éventuellement des mesures.

En conclusion, Alexandre SERRES souhaite insister sur l'importance de ce vote car il suit actuellement une procédure qui n'a jamais été validée par l'établissement. Le fait d'avoir une procédure officielle facilitera les co-instructions éventuelles avec l'Université Rennes 1 et les autres établissements rennais. Dès que cette procédure sera votée, elle sera publiée sur le site internet de l'Université et diffusée à tous les enseignant.e.s chercheur.e.s et les doctorant.e.s.

La PRÉSIDENTE confirme que l'enjeu est important pour l'établissement qui a l'obligation de mettre en place ce dispositif.

Abdelhak SADEQUI s'interroge sur les moyens logistiques et logiciels utilisés pour traiter ces questions.

Alexandre SERRES explique qu'il utilise Compilatio pour les questions de plagiat. Pour autant, l'analyse d'un dossier de plagiat se réalise à la main et aucun outil ne permet d'analyser précisément la nature d'un plagiat. Par ailleurs, il dispose de tous les moyens donnés par l'Université Rennes 2 pour instruire les dossiers. Il s'agit d'un travail

d'investigation, d'audition, d'enquête, de dépouillement de document, ce qui prend beaucoup de temps.

Christine ZIMMERMANN aimerait savoir s'il est convenu qu'il y ait un référent intégrité scientifique à l'Université Rennes 1 et un autre à l'Université Rennes 2 ou si les deux universités ont un projet de n'avoir plus qu'un seul référent intégrité scientifique à terme.

La PRÉSIDENTE répond qu'il est important que l'établissement dispose d'un référent intégrité scientifique dédié et exclusif.

Alexandre SERRES confirme les propos de la PRÉSIDENTE et ajoute que le décret du 3 décembre 2021 prévoit que chaque établissement doit disposer d'un référent intégrité scientifique en toute autonomie. Il n'a jamais été question qu'il y ait un seul référent intégrité scientifique pour les deux universités.

Christine ZIMMERMANN aimerait connaître le nombre de dossiers en cours d'instruction à l'Université Rennes 2.

Rémy BARBIER comptabilise 17 signalements depuis 2018 dont 4 jugés non recevables et 13 déclarés recevables, dont 4 non-confirmés qui ont donné lieu à abandon de l'instruction et 9 confirmés donnant lieu à une instruction. Enfin, sur les 9 confirmés, il y a eu 6 enquêtes, 2 médiations et 1 dossier d'enquête et de médiation. Il y a eu 8 cas de plagiat et d'auto-plagiat, 6 problèmes de déontologie, 4 problèmes de publication, 2 conflits entre chercheur.e.s et 1 problème de données et de méthodes.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités de Rennes 1 et Rennes 2.

Vote du conseil d'administration

Votants : 25

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

La procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités de Rennes 1 et Rennes 2 **est adoptée à l'unanimité.**

5. Ressources humaines

- **Lignes directrices de gestion**
 - **Premiers éléments relatifs à la stratégie ressources humaines**

Jérôme ENEAU explique que les trois points s'inscrivent dans l'évolution des réformes actuelles. Le premier point consiste en une présentation des premiers éléments relatifs à la stratégie ressources humaines. Cette ligne directrice de gestion (LDG) sera, à terme, le chapeau englobant l'ensemble des LDG qui permettront à l'établissement d'avoir un cadre général et prospectif de la stratégie RH déployée pour les prochaines années. Il s'agit de donner de la visibilité aux collègues en interne sur le plan Egalité

professionnelle (déjà voté), la mobilité professionnelle (déjà votée), l'avancement et la promotion professionnelle, la rémunération et le régime indemnitaire. Ces LDG spécifiques sont les déclinaisons opérationnelles, année après année, de la stratégie globale. Les premiers éléments ont été discutés en CT et quelques propositions ont été effectuées par les représentants du personnel.

Abdelhak SADEQUI aimerait savoir si une méthodologie de travail est prévue. Il se demande si seul le comité de pilotage ressources humaines (COPIL RH) sera mobilisé ou si les instances seront mobilisées.

Jérôme ENEAU indique que ces premiers éléments ont été proposés en COPIL RH et présentés pour information et pour vote au Comité Technique (CT). Il est, à titre personnel, tout à fait preneur de suggestions pour enrichir et améliorer le document. Il ajoute que deux administrateur.rice.s participent au COPIL RH et il est possible que les élu.e.s effectuent des propositions spontanées. Par ailleurs, une fois que les LDG spécifiques seront votées, un nouveau nettoyage du document sera effectué pour que les collègues aient une visibilité globale des choses. Sa proposition est donc d'avancer sur les différentes LDG tout au long de l'année et de refaire une présentation de l'ensemble en fin d'année, de manière à ce que la vision soit globale.

Gaëlle SEMPÉ constate qu'il n'est jamais question de bien-être au travail dans le document alors que ce principe est sous-jacent et transversal aux différentes LDG proposées. Elle suggère d'intégrer cette notion dans le document.

Jérôme ENEAU remercie Gaëlle SEMPÉ pour sa suggestion et signale que le dernier paragraphe qui avait été rajouté mériterait d'être davantage « humain » et moins « gestionnaire ». Par ailleurs, le Plan Egalité professionnelle fait état d'éléments plus opérationnels et plus concrets sur l'égalité, la non-discrimination, le respect des temps personnels et professionnels, etc. Il y aurait en effet tout intérêt à accentuer cette dimension qualitative et humaine selon lui.

Gaëlle SEMPÉ explique que ce qui l'amène à cette remarque est en lien avec les situations de burn-out ou de surcharge qui existent à l'Université Rennes 2. Cette problématique mérite d'être visibilisée au-delà de l'égalité et de la discrimination.

Benoit MONTABONE croyait que les LDG devaient être établies par l'établissement au plus vite et être transmises.

Jérôme ENEAU indique que la LDG stratégie RH ne doit pas être votée forcément rapidement, d'où la présentation des premiers éléments. En revanche, les LDG opérationnelles (avancement, repyramidage, etc.) sont déjà édictées au niveau du ministère et sont amendées au fur et à mesure.

Benoit MONTABONE pensait qu'il aurait fallu se mettre d'accord d'abord sur les orientations stratégiques avant de les décliner dans les LDG opérationnelles. De toute façon, il rappelle que le dossier de la Loi de Programmation de la Recherche est illogique depuis le début et préfère donc ne pas en rajouter.

Laurence HUBERT-MOY s'interroge sur les pratiques au niveau des entretiens annuels des personnels à l'Université Rennes 2. Elle sait que les personnels BIATSS et les personnels CNRS ont un entretien annuel, contrairement aux enseignant.e.s chercheur.e.s. Elle aimerait savoir s'il y a une obligation pour les directeur.rice.s d'équipe, de département ou d'UFR pour organiser un entretien avec un personnel qui serait en difficulté par exemple.

Jérôme ENEAU pense qu'au niveau de la recherche, par exemple, il est du rôle des directeur.e.s d'unité d'avoir cet accompagnement individuel et collectif. Pour autant, la collégialité des enseignant.e.s et enseignant.e.s chercheur.e.s fait aussi que les rôles de direction durent peu de temps et que le lien hiérarchique n'est pas institué. Il ne sait pas s'il serait souhaitable d'inscrire dans une LDG l'obligation d'un entretien annuel pour les enseignant.e.s chercheur.e.s. Pour l'instant, la seule possibilité est d'avoir un entretien individuel avec les services de la DRH en termes de conseil et d'accompagnement. Cela coïncide avec la mise en place, à la DRH, d'un pôle accompagnement individuel et collectif qui se structure et qui doit monter en compétences au niveau des enseignant.e.s chercheur.e.s.

La PRÉSIDENTE soumet au vote les premiers éléments relatifs à la stratégie ressources humaines.

Vote du conseil d'administration

Votants : 25

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Les premiers éléments relatifs à la stratégie ressources humaines **sont adoptés à l'unanimité.**

○ Régime indemnitaire

Jérôme ENEAU rappelle que le régime indemnitaire concerne 3 composantes pour les enseignant.e.s chercheur.e.s. D'autres dispositions sont à venir pour les personnels BIATSS et rien n'est prévu à court terme pour les enseignant.e.s du second degré. Cette partie des LDG concernant le régime indemnitaire des enseignant.e.s chercheur.e.s viendra s'intégrer dans la LDG rémunération et régime indemnitaire. Jérôme ENEAU constate une évolution de la composante statutaire (C1) avec le remplacement de la Prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) qui augmente de manière mécanique tous les ans. Cette prime sera à hauteur de 2 800 € par an en 2022. L'objectif est d'atteindre 6 400 € en 2027 avec une évolution graduelle votée par les lois de finances. Le calcul de la composante individuelle (C3) dépend ensuite du montant de la C1, ce qui signifie que le nombre de primes de la C3 ou son montant devrait augmenter année après année, jusqu'en 2027. L'Université Rennes 2 a obtenu cette année une dotation qui permet de distribuer 38,1 primes individuelles C3. Le montant de la dotation a été calculé sur un pourcentage de la C1 mais aussi sur une moyenne distribuée aux établissements. Cette prime vient enfin en complément de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) qui va progressivement s'éteindre. La proposition de l'Université Rennes 2 est de distribuer 40 primes C3 sur la dotation, plus 10 primes C3 sur la fin de la PEDR, ce qui permettrait à une cinquantaine de collègues d'émarger à la C3 dès l'année 2022. Le dossier devait être déposé jusqu'à hier et Jérôme ENEAU comptabilise environ 70 dossiers déposés. Le montant de 4 000 € a été retenu. La procédure va se poursuivre avec une évaluation des membres du Conseil académique puis une évaluation par le CNU. Une fois que les avis seront rendus, un classement des dossiers sera opéré (« avis très favorable », « avis favorable », « avis réservé ») et les primes devront être distribuées au regard de trois critères : l'investissement pédagogique, la qualité scientifique et l'investissement dans les tâches collectives ou encore l'ensemble de ces trois critères. Il faut répartir au moins 30 % de ces primes au titre de l'investissement pédagogique, au moins 30 % au titre de la qualité scientifique,

au plus 20 % au titre de l'investissement collectif et au plus 20 % au titre de l'ensemble de ces trois missions. L'Université Rennes 2 a donc conservé les propositions de répartition ministérielles mais elle pourra revoir, tous les ans, le nombre de bénéficiaires, le montant de la prime et les pourcentages de répartition. Jérôme ENEAU indique que l'Université Rennes 2 devrait atteindre l'objectif de la LPR, c'est-à-dire 45 % des collègues obtenant cette prime au titre de la C3, dès 2025.

Corinne DELON DESMOULIN aimerait savoir comment on en est arrivé à un montant de 4 000 €.

Jérôme ENEAU explique qu'il s'agit d'un consensus très large réalisé par les universités. La dotation est relativement faible et il y a peu de libérations en termes de PEDR. L'idée est de faire bénéficier le maximum de collègues de cette prime dès cette année. Le montant de 4 000 € est proposé à l'Université Rennes 2 pour distribuer la prime à davantage de personnels, alors qu'il peut aller de 3 500 € à 12 000 € selon le ministère, ce qui est aussi conforme à ce que fait la majorité des universités. Cette méthodologie permettra aussi d'augmenter la prime et/ou le nombre de bénéficiaires l'année prochaine.

Michaël ATTALI remercie les collègues pour ce travail et remarque que la mise en œuvre de la LPR fait ressortir un certain nombre de craintes. Ces différentes primes donnent une place beaucoup plus importante à l'échelon local. Or, l'un des dangers est le retour à une forme de mandarinat local. Michaël ATTALI s'interroge sur les éléments qui ont été mis en place pour essayer de réduire ce risque. Par ailleurs, il s'interroge également sur les critères. A la page 5 du document, concernant l'analyse de l'activité spécifique à caractère pédagogique, il se demande si l'établissement dispose d'éléments pour analyser le rayonnement pédagogique des collègues. Il est notamment question de l'enseignement hybride mais il se demande si l'établissement n'est pas en train de mettre en avant des éléments dont l'intérêt réel n'a pas été validé.

Jérôme ENEAU explique que les membres du Conseil académique restreint seront les premiers sollicités pour étudier les dossiers, avec toutes les problématiques de déport et de conflit d'intérêt qui peuvent se poser. Il conçoit que le fonctionnement sera très compliqué. Néanmoins, les collègues sont très soucieux de l'objectivation, autant que faire se peut, et souhaitent faire ce travail de manière rigoureuse et honnête dans l'intérêt des collègues. La difficulté se posera ensuite quant à l'articulation entre l'avis local et les avis du CNU qui n'ont pas toutes les mêmes pratiques dans les différentes sections. L'établissement a par exemple reçu hier la grille extrêmement contraignante de la section psychologie qui va beaucoup plus loin que les critères établis par l'Université Rennes 2. Le bureau de la CP-CNU a demandé qu'une rencontre soit organisée avec le réseau des VP RH pour essayer de limiter les écarts entre les pratiques.

Michaël ATTALI estime qu'être élu du Conseil académique va devenir un métier. Il aimerait savoir si des primes ou des décharges sont prévues à cet effet.

Jérôme ENEAU reconnaît que la masse de travail va sérieusement poser question. Par ailleurs, un réseau a été constitué au niveau de l'Alliance des Universités de Recherche et de Formation (AUREF) pour identifier un certain nombre d'experts extérieurs qui pourraient être sollicités pour évaluer des dossiers en cas d'absence de spécialistes au sein du Conseil académique restreint.

Valérie PANSINI croit comprendre, à la lecture du document, que tous les membres du Conseil académique restreint, y compris ceux qui déposent des dossiers, sont concernés par le premier niveau de travaux.

Jérôme ENEAU ne se permettrait pas de commenter des décisions du Conseil académique restreint sur les difficultés d'équilibre entre le nombre de dossiers à traiter et le nombre de personnes susceptibles d'évaluer les dossiers, avec les règles de déport qui s'appliquent. Jusqu'à hier, l'établissement ignorait le nombre exact de candidat.e.s à cette prime. La question va se poser et il a été évoqué la possibilité d'avoir recours à des experts extérieurs. Les membres du Conseil académique restreint sont en tout cas parfaitement au courant de cette difficulté. Jérôme ENEAU effectue ensuite un point d'informations sur la C2. Elle n'a donné lieu à aucune notification ou budget de la part du ministère pour 2022, ce qui signifie que l'Université Rennes 2 n'a pas la possibilité de toucher au référentiel. Il a donc été décidé de reprendre la première page du référentiel et de transposer le montant des primes dans la partie C2 des LDG. Par conséquent, cela ne coûtera rien de plus pour l'établissement et cela permettra de sécuriser le référentiel, en particulier pour les enseignant.e.s du second degré qui étaient très inquiet.ète.s pour la rentrée prochaine. Néanmoins, pour les années à venir, l'Université Rennes 2 devra réfléchir à la façon de traduire les montants de primes par rapport aux propositions ministérielles qui sont les suivantes :

- Jusqu'à 18 000 € pour les directions d'unité ou de composante
- Jusqu'à 12 000 € pour les responsabilités supérieures (vice-président.e.s)
- Jusqu'à 6 000 € pour les responsabilités particulières ou missions temporaires (direction d'année, direction de département, direction de diplôme...)

Valéria PANSINI comprend que le document proposé pour la C2 est caduque et ne doit pas être voté.

Jérôme ENEAU confirme qu'il faudra voter ultérieurement la partie concernant la C2. Le Conseil d'administration doit uniquement voter aujourd'hui le montant de la prime C3, soit 4 000 €.

Benoît MONTABONE aimerait savoir si la prime C2 viendra se substituer au référentiel ou viendra compléter le référentiel. Les fonctions inscrites dans le référentiel ont en effet besoin de temps donc de décharges horaires.

Jérôme ENEAU explique que la première page du référentiel sera transposée dans la C2. Il a été fait le choix, pour cette année, de conserver le référentiel (montants et heures).

Alexandra FILHON croyait que les collègues en délégation pouvaient toucher la prime C3.

Jérôme ENEAU vérifiera ce point.

La PRÉSIDENTE soumet au vote le montant de la prime C3, à hauteur de 4 000 €.

Vote du conseil d'administration

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 7

Contre : 0

Pour : 16

La proposition de montant annuel de 4 000 € pour la composante individuelle (C3) dans le cadre du régime indemnitaire des enseignant.e.s chercheur.e.s **est adoptée**.

○ Repyramidage

Jérôme ENEAU rappelle que le travail a été réalisé à partir des propositions des sections dites prioritaires par le ministère, identifiées avec des viviers suffisants à l'Université Rennes 2. Il avait été proposé, lors du dernier CA, d'étendre ces sections ouvertes au repyramidage non prioritaires au niveau national mais qui le sont au niveau local. La demande a été transmise au ministère mais la réponse a été négative, ce qu'il regrette. Le refus a donc été acté. Par ailleurs, Jérôme ENEAU informe qu'un courrier a été transmis à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) pour soutenir l'ouverture de repyramidages dans des sections considérées comme sous-encadrées dans l'établissement, mais la réponse a été identique au ministère. Les collègues peuvent déposer leur dossier jusqu'à mi-avril avant étude des dossiers en interne au printemps. Les CNU vont se réunir en juin et transmettre leurs avis en octobre. Les commissions d'audition auront lieu en novembre prochain et les promotions effectives à la fin de l'année 2022, avec effet rétroactif. Il rappelle qu'il y a 6 supports ouverts au repyramidage en 2021 et 6 en 2022.

Christine ZIMMERMANN souhaite relayer une question de collègues. Elle aimerait savoir comment sera prise en compte la proportionnalité femmes/hommes en lien avec la LDG dans le repyramidage. Par ailleurs, les comités d'audition sont composés de 4 personnes dont une au moins de la discipline et une au moins extérieure. Elle se demande si cette phrase indique qu'il y a un membre extérieur qui est de la discipline ou si le « et » est inclusif.

Jérôme ENEAU informe que l'établissement s'est engagé à ce que les retours soient faits pour assurer l'accès des femmes au corps supérieur. Le bilan devra ainsi être rendu aux instances de manière à pouvoir corriger les effets des campagnes si une disproportion était constatée dans les classements finaux. Ces éléments peuvent aussi être corrigés en amont par le comité d'audition et par la cheffe d'établissement au regard de dossiers dits équivalents. En outre, la composition du comité d'audition reprend ce qui est inscrit dans les LDG ministérielles. S'il s'avérait une difficulté pour trouver des experts de la discipline en interne, il serait possible de faire à deux experts extérieurs de la discipline.

Gaëlle SEMPÉ souligne que les campagnes d'emplois étaient validées en CA restreint, en dernière instance. Elle comprend que le Conseil académique devient l'instance qui valide en dernière instance les recrutements de PU dans l'établissement.

Jérôme ENEAU explique que la campagne est validée en dernière instance par le ou la cheffe d'établissement. Pour autant, il sait que le souhait de la cheffe d'établissement est de pas décider seule, d'où la responsabilité qui doit être partagée sur le respect des avis dans les différences phases, au niveau du Conseil académique restreint et au niveau des comités d'audition.

Michaël ATTALI est d'accord pour dire que le Conseil académique restreint devient le centre de gravité de l'établissement au travers de tous ces dispositifs qui s'amoncellent. Il souhaite revenir sur la nomination des experts par discipline et s'interroge sur ce qu'il en est au niveau des domaines pluridisciplinaires comme les sciences de l'éducation, les STAPS, la psychologie, etc. Il se demande si ce niveau d'analyse sera pris en compte pour la nomination des experts.

Jérôme ENEAU indique qu'une demande est transmise à ce propos au ministère qui n'y est pas favorable. Selon le ministère, une discipline renvoie à une section. Il n'est pas possible de travailler par groupe de disciplines pour que des collègues représentent leur spécialité et pas simplement un numéro de section. L'idée est d'avoir une pluralité de spécialistes de disciplines dans un vivier au sein de l'établissement.

Alexandra FILHON signale que toutes les sections ne sont pas représentées au Conseil académique restreint, au-delà d'une spécialité.

Jérôme ENEAU confirme que c'est aussi la raison pour laquelle il est possible de faire appel à deux membres extérieurs si la compétence n'est pas identifiée au sein du Conseil académique restreint.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la procédure de repyramidage.

Vote du conseil d'administration

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 7

Contre : 0

Pour : 16

Les lignes directrices de gestion relatives au pyramidage **sont adoptées.**

6. Tarifications

Point supprimé.

7. Conventions

Jérôme ENEAU présente, pour information, la liste des conventions d'une durée inférieure à cinq ans et d'un montant inférieur à 45 000 €. Il présente ensuite les conventions pour lesquelles un vote du conseil d'administration est requis :

- Convention d'utilisation n° 022-2021-0028 entre l'Université Rennes 2 et la Préfecture des Côtes d'Armor : il est indiqué dans l'article 3 que la durée de la convention est de 9 ans.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la convention entre l'Université Rennes 2 et la Préfecture des Côtes d'Armor.

Vote du conseil d'administration

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La convention **d'utilisation n° 022 – 2021- 0028** entre l'Université Rennes 2 et la Préfecture des Côtes d'Armor **est adoptée à l'unanimité.**

- Convention de partenariat entre l'Université Rennes 2 et l'Institut Catholique de Paris (ICP) : cette convention est signée pour 6 ans et est la prolongation des travaux menés depuis de nombreuses années pour les diplômes visés par l'Université Rennes 2 dans des formations de l'ICP

Michaël ZIMMERMANN souhaite que l'avis de la CFVU sur cette convention soit rappelé. Il tient en effet à ce que l'ensemble des administrateur.rice.s sachent que la CFVU a donné un avis défavorable à cette convention. Le principal argument a trait au fait que l'Université Rennes 2 se crée elle-même une concurrence dans le cadre de la délivrance de diplômes de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est à ce titre que plusieurs élu.e.s se sont opposé.e.s à cette convention en estimant que c'était peut-être le moment d'y mettre fin. L'ICP pourrait trouver une autre solution pour délivrer ses diplômes. La démarche de l'Université Rennes 2 n'a pas forcément de sens hormis sur l'aspect financier.

Abdelhak SADEQUI constate que l'établissement partenaire figure dans les visas du diplôme. Il rejoint l'avis des élu.e.s étudiant.e.s sur la question puisque l'Université Rennes 2 se met en concurrence.

Corinne DELON DESMOULIN n'était pas au courant des positions de la CFVU mais partage entièrement les propos de Michaël ZIMMERMANN et d'Abdelhak SADEQUI sur le sujet. Elle ne comprend pas que l'établissement puisse servir de caution à des établissements catholiques surtout lorsqu'on connaît le discours qu'elles ont par rapport à l'Université Rennes 2.

Jérôme ENEAU explique que l'idée est de vérifier ce qui est dispensé comme enseignement à l'ICP et la qualité des diplômes délivrés. Il connaît les nécessités d'adossement d'établissements privés à des établissements publics pour la délivrance de leurs diplômes.

Gaëlle SEMPÉ s'inscrit dans la poursuite des prises de parole de ses collègues. Elle note que la convention est très engageante puisqu'il est quand même question d'afficher sur les différents supports de communication les deux institutions dans un partenariat. Cette convention pose des questions d'équité dans l'accès aux diplômes. Elle est problématique d'un point de vue idéologique dans le positionnement de l'Université Rennes 2 et d'un point de vue politique.

Jérôme ENEAU insiste sur le fait qu'il s'agit d'un renouvellement de convention existante.

Gaëlle SEMPÉ souligne simplement que les institutions privées de type business school viennent siphonner les universités publiques. Il est important de montrer qu'une telle convention est problématique.

Jérôme ENEAU indique que les partenariats sont très anciens pour les parcours mentionnés en licence et en master. Les collègues concernés n'ont jamais fait état de quelque problématique que ce soit et sont eux-mêmes demandeurs de la continuation de ces partenariats existants.

Christine ZIMMERMANN s'interroge sur le montant financier que cela représente annuellement.

Rémy BARBIER répond que le montant dépend du nombre d'inscrits. Il donne une fourchette comprise entre 70 000 € et 100 000 €.

Jérôme ENEAU ne pense pas que l'enjeu soit seulement une affaire de rentabilité. Il s'agit plutôt de conserver un regard sur le contenu des enseignements et la délivrance des diplômes.

Michaël ATTALI a l'impression que cette convention fait de l'Université Rennes 2 une

boîte d'enregistrement. Il sait que tous les collègues sont idéologiquement opposés à ce type de démarche et suggère que la signature de cette convention soit l'occasion de réfléchir sur de nouvelles exigences et l'écriture de nouveaux points qui donnent un pouvoir plus important à l'Université Rennes 2 sur la délivrance des diplômes, la nature des contenus, etc.

Corinne DELON DESMOULIN rejoint les propos de Michaël ATTALI car l'Université Rennes 2 non seulement valide mais donne à l'ICP aussi la caution scientifique, c'est-à-dire qu'il s'en prévaut ensuite en disant « on délivre des diplômes universitaires ». Ce débat avait eu lieu en AES il y a quelques années et un conventionnement de ce type avait été refusé.

Michaël ZIMMERMANN comprend qu'il y a un intérêt tout relatif financièrement parlant pour l'Université Rennes 2 pour poursuivre cette convention.

Jérôme ENEAU intervient pour préciser qu'il a la confirmation qu'il s'agit de 80 000 € cette année .

Michaël ZIMMERMANN entend que c'est une somme importante mais à l'échelle de l'établissement, cela représente une goutte d'eau. Par ailleurs, il estime que l'ICP a les capacités de trouver un autre établissement pour établir un tel partenariat. Enfin, la CA ne peut pas remettre en question la légitimité de la CFVU par rapport à la formation. Sur ces trois motifs, Michaël ZIMMERMANN pense que le CA peut s'opposer à cette convention.

La PRÉSIDENTE informe que la CFVU a donné l'avis suivant : 14 votes pour, 4 abstentions, 14 votes contre et 2 NPPV.

Michaël ZIMMERMANN précise que le président du Conseil académique a considéré qu'il s'agissait d'un avis défavorable avec son vote prépondérant.

Benoît MONTABONE aimerait connaître l'origine de cette convention avec l'ICP.

La PRÉSIDENTE répond qu'un contact avait été pris par une ancienne collègue de l'Université Rennes 2. En tout état de cause, la convention avait été signée à l'époque et il s'agit aujourd'hui d'éventuellement la renouveler.

Valéria PANSINI aimerait savoir si l'Université Rennes 2 a d'autres conventions de ce type actives. Ce vote pourrait en effet être renvoyé et accompagné d'un discours plus global.

Jérôme ENEAU croit qu'il existe une convention de ce type avec l'Université Catholique de l'Ouest. Il existe aussi des conventions avec d'autres institutions privées en France et à l'international. En ce qui concerne cette convention, il sait qu'il y a des enjeux assez forts pour le démarrage des diplômes en 2022.

Michaël ATTALI s'interroge sur le contenu des maquettes et les programmes scientifiques opérés. Il lui paraît compliqué de voter sur cette convention dès aujourd'hui en l'absence de davantage d'informations.

Jérôme ENEAU répond que les départements concernés effectuent ce travail d'examen des maquettes et de validation des intervenants. Ils cautionnent et valident en quelque sorte le contenu des formations.

Rémy BARBIER pense qu'il est difficile de reporter le vote de cette convention dans la mesure où les formations débutent en septembre. Il est possible de considérer que 80 000 € est un montant tout relatif vis-à-vis du budget global de l'établissement. Toutefois, ce montant est important si on le rapporte au résultat obtenu il y a quelques années, à hauteur de 150 000 €. Un coût moyen d'un MCF est par exemple de 90 000 €.

Abdelhak SADEQUI attire l'attention sur le fait que la signature de cette convention était déjà contestée il y a quelques années. En outre, il craint qu'il y ait d'autres conventions de ce type dans les prochaines années si celle-ci se poursuit.

Valéria PANSINI est sensible aux arguments avancés. En même temps, si d'autres conventions sont actives sur les mêmes bases, elle trouverait étrange de ne pas signer celle-ci et de poursuivre les autres. C'est la raison pour laquelle elle avait proposé l'ouverture d'une discussion plus globale.

Michaël ZIMMERMANN souhaite également ouvrir une réflexion sur ce sujet qui peut débiter par un vote contre cette convention. L'établissement public est attaqué de toute part sur énormément d'aspects et la responsabilité des administrateur.rice.s de l'Université Rennes 2 est de s'opposer à cette convention.

La PRÉSIDENTE propose de reporter ce point au prochain CA. La direction prendra contact avec les collègues concernés par cette convention et un point sera effectué sur les autres conventions de même nature.

Michaël ZIMMERMANN propose de procéder au vote sur cette convention dès aujourd'hui.

La PRÉSIDENTE voit se concrétiser les inquiétudes des administrateur.rice.s et indique qu'il faut également tenir compte du fait que l'établissement et certains collègues se sont engagés. C'est la raison pour laquelle il lui semblerait important qu'il y ait un point informé sur cette question avant de procéder à tout vote.

Abdelhak SADEQUI signale que le débat a montré que la majorité votera contre cette convention. Or, la direction décide au final de reporter ce point, ce qui l'interroge.

La PRÉSIDENTE souligne simplement que les collègues directement impliqués n'ont pas été consultés et n'ont fait remonter aucune problématique. La question est d'une autre nature et il lui semblerait important d'en faire un point à l'ordre du jour avant tout vote.

Michaël ZIMMERMANN estime que cette proposition est un signal assez négatif envoyé à la CFVU qui a rendu un avis défavorable. Le vote sur les conventions n'est pas anecdotique et le débat doit avoir lieu aujourd'hui et ne pas être reporté.

La PRÉSIDENTE signale que des reports de vote ont déjà existé et prend l'exemple du vote sur le budget de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Pour autant, si la majorité souhaite voter sur cette convention dès aujourd'hui, le vote aura lieu.

Jérôme ENEAU constate que l'avis exprimé par la CFVU n'est pas réellement tranché. Si tout est bloqué et qu'aucun retour n'est possible, les collègues concernés risquent d'être en grande difficulté. Il estime qu'un mois est nécessaire pour analyser la situation et revenir en CA avec un dossier plus instruit.

Benoit MONTABONE est d'accord pour reporter le vote d'un mois car il estime, en tant

qu'administrateur, qu'il n'a pas les informations suffisantes pour voter sur cette convention.

Christine ZIMMERMANN suggère de voter la convention pour une seule année pour ne pas mettre les collègues en difficulté à court terme.

La PRÉSIDENTE retient la proposition de Christine ZIMMERMANN car cette solution permet d'instruire le dossier sur un temps plus long. Elle annonce que les conventions du même type seront recensées et qu'une réflexion globale sera engagée pour définir leur pertinence pour l'établissement.

Michaël ZIMMERMANN regrette que les élu.e.s n'aient pas reçu l'ensemble des informations pour travailler cette question en amont de la séance. Il semblerait que la convention était acquise pour la gouvernance, sans réflexion, ce qui l'interroge. Il aurait été judicieux de considérer que ce point était important comme tous les points à l'ordre du jour.

La PRÉSIDENTE reconnaît que l'équipe de direction a peut-être sous-estimé l'enjeu de cette convention, s'agissant d'un renouvellement.

Michaël ZIMMERMANN annonce que les élu.e.s étudiant.e.s voteront contre cette convention, même si sa durée est réduite à une année. Le vote de la CFVU aurait dû alerter les services et Michaël ZIMMERMANN pense qu'il ne faudrait pas considérer le CA comme une simple chambre d'enregistrement.

Abdelhak SADEQUI informe que la liste « L'Union pour Rennes 2 » votera contre cette convention.

Gaëlle SEMPÉ est favorable à ce qu'il y ait du temps de réflexion pour connaître les conséquences sur les formations en question. Des inscriptions d'étudiant.e.s sont notamment en jeu au-delà de l'argument financier. À titre individuel, elle a exprimé son positionnement mais pense qu'il faut aussi respecter le travail des collègues.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la convention de partenariat entre l'Université Rennes 2 et l'Institut Catholique de Paris (ICP) d'une durée d'une année.

Vote du conseil d'administration

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Contre : 9

Pour : 13

La convention de partenariat entre l'Université Rennes 2 et l'Institut Catholique de Paris (ICP) est adoptée jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022- 2023 **est adoptée**.

8. Subventions

Jérôme ENEAU présente une demande de subvention pour laquelle un vote du conseil d'administration est requis :

- Association « MAE » : Subvention de 2 000 € pour la réalisation d'une édition critique consacrée à l'artiste plasticienne et vidéaste Bertille Bak dans le cadre de

son exposition à la Galerie Art & Essai de l'Université Rennes 2, du 11 mars au 15 avril 2022. Le conseil de l'UFR Arts, Lettres, Communication du 24 février 2022 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La PRÉSIDENTE soumet au vote la demande de subvention.

Vote du conseil d'administration

Votants : 22

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

La subvention d'un montant de 2 000 € à l'association MAE **est octroyée à l'unanimité.**

9. Questions diverses

✓ Certification QUALIOPI

Rémy BARBIER rappelle que QUALIOPI est un référentiel qui comprend 7 critères qualité. La détention de cette certification a été rendue obligatoire pour l'ensemble des opérateurs de la formation professionnelle afin que ces derniers soient rémunérés via le compte personnel de formation (CPF) et que les formations qu'ils proposent puissent figurer sur l'application CPF et le site internet dédié. Les établissements qui bénéficient d'une accréditation HCERES sont exonérés de l'obtention de ce certificat. Cette information est récente (novembre 2021) puisque les informations précédentes étaient que l'ensemble des opérateurs de formation devaient avoir cette certification. C'est la raison pour laquelle les Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) se sont lancés dans cette démarche et qu'un certain nombre d'universités bénéficient déjà de cette certification. L'Université Rennes 2 s'est déjà engagée dans la procédure et l'objectif est de poursuivre dans cette voie. Cathy MIALON, qui suit ce dossier au sein de la cellule qualité, a pris attache des services et des composantes pour faire un état des lieux. Un formulaire a été transmis pour avoir une photographie de la situation et une incompréhension semble avoir eu lieu. Rémy BARBIER indique qu'une précision sur les consignes données sera transmise aux collègues qui ont reçu ce formulaire. Il est toujours bon d'améliorer ses process d'où l'objectif de poursuivre dans cette voie. Par ailleurs, il existe une forte concurrence dans le domaine de la formation professionnelle et continue, et nombre d'établissements mettent largement en avant le fait qu'ils sont certifiés QUALIOPI. Cette démarche s'effectuera en douceur en fonction de la capacité de mobilisation de chacun.

Abdelhak SADEQUI note que la consigne va être changée et précise que le questionnement ne porte pas sur la certification en elle-même mais sur le travail à réaliser et le nombre de preuves à remonter. Les enseignant.e.s n'ont en effet pas les capacités pour absorber tout ce travail.

Rémy BARBIER confirme que la demande sera précisée pour rassurer les collègues.

✓ Problématiques d'affichage dans le hall B

Christine ZIMMERMANN vient fait part de son étonnement quant à la neutralité ou à la pluralité de l’affichage politique dans le hall B. Elle croit d’ailleurs que cet affichage est illégal en période électorale. Par ailleurs, le panneau syndical est recouvert en permanence d’affiches politiques. Il est difficile de faire face à l’affichage sauvage mais le fait que cet affichage demeure pendant des jours relève de la responsabilité de l’établissement.

Michaël ZIMMERMANN rappelle que le Code de l’Éducation garantit une liberté d’expression en matière politique, culturelle, économique, etc. Il est possible de discuter de ce type de sujet sur le campus, y compris en période électorale. Plusieurs partis politiques effectuent un affichage dans différents lieux de l’Université et le hall B est aussi un lieu politique. Par ailleurs, les mentions des panneaux sont obsolètes et doivent être retirées par la Direction des Ressources Immobilières (DRIm) depuis plusieurs années. En tant que représentant étudiant, il est important de défendre au maximum la liberté d’expression qui crée du débat.

Corinne DELON DESMOULIN rappelle qu’il existe certes un Code de l’éducation mais aussi un code électoral et une jurisprudence assez dense. Les campagnes électorales sont très réglementées en France. L’affichage électoral sauvage est interdit c’est-à-dire qu’il est interdit d’apposer des affichettes en dehors des panneaux prévus à cet effet. Or, dans le hall B, l’affichage est sauvage à partir du moment où le sol, les murs et les plafonds sont recouverts d’affiches. Elle ajoute que la totalité d’un amphithéâtre était recouvert de tracts et d’affiches à un certain moment, ce qui l’interroge. Il ne s’agit plus de liberté d’expression puisque ces faits sont sanctionnés par le juge.

Abdelhak SADEQUI rappelle que l’Université Rennes 2 est un campus ouvert et les collègues de la DRIm réalisent un travail énorme. Il constate d’autres fléaux à gérer sur le campus comme les ventes sauvages. Il pense que les collègues de la DRIm ne pourront pas effectuer ce travail de « désaffichage ».

Michaël ZIMMERMANN souligne que le contexte politique est très particulier et souhaite rappeler qu’il est autorisé d’afficher sur tous les panneaux d’affichage de l’Université. En cas de problématiques de non-respect du droit électoral, il faudrait contacter les listes qui ont apposé les affiches pour leur demander de les enlever. Il faut considérer que le débat politique doit avoir lieu. Enfin, il trouve que peu d’affiches sont apposées au plafond ou au sol.

Rémy BARBIER rappelle que le règlement intérieur de l’Université Rennes 2, en ses articles 47 et 52, prévoit une liberté d’information et d’expression à l’égard des sujets politiques, économiques, sociaux et culturels. L’établissement a été sollicité ces derniers mois en matière d’affichage et de tractage. La position de l’Université Rennes 2 est de garantir la liberté d’expression et la limite se situe aux éventuels troubles à l’ordre public que cela pourrait générer. C’est à ce titre que la gouvernance a émis récemment des réserves sur une proposition d’évènement qui avait été émise par des étudiant.e.s. Les collègues de la DRIm retirent les affiches qui se trouvent sur les portes et les fenêtres pour des questions de sécurité. Pour le reste, l’établissement veille à ce que l’affichage reste plutôt sur les panneaux d’affichage.

La PRÉSIDENTE demande le respect des lieux d’affichage. Dans le contexte actuel, il va être difficile de faire respecter strictement les choses mais elle pense que le message est passé.

L’ordre du jour étant épuisé, la PRÉSIDENTE lève la séance.

Le 20 mai 2022
La Présidente

Christine RIVALAN GUÉGO

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 et l'article L 951-1-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 52 - 2022

2 –Ressources humaines :

2-1 : Arrêté de délibération relatif à la mise en place du Comité social d'administration d'établissement

Membres en exercice : 36

Votants : 22

Présents : 14

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : projet d'arrêté de création du comité social d'administration de l'Université Rennes 2 et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité

La création du comité social d'administration de l'Université Rennes 2 et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Université Rennes 2 sont adoptés à l'unanimité

Délibération du conseil d'administration du 20 mai 2022
portant création du comité social d'administration de l'Université Rennes 2 et fixant les
parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la représentation équilibrée femmes-hommes dans le cadre de la préparation des élections professionnelles 2022 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Université Rennes 2 en date du 17 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 en date du 20 mai 2022.

Décide :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès de la présidente de l'Université Rennes 2, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public.

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération, présidé par le président ou la présidente de l'établissement, est assisté ou assistée également du ou de la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants et représentantes du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants ou suppléantes élus au scrutin de liste.

Le président ou la présidente est assisté ou assistée en tant que de besoin par la représentante, le représentant ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 n° 2020-1427 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'université Rennes 2 sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 1487

agents représentés dont 893 femmes soit 60.05 % et dont 594 hommes soit 39.94 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'université Rennes 2, dénommée formation spécialisée du comité.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé.

Article 5

Le nombre de représentants et représentantes du personnel titulaire dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants et représentantes du personnel titulaire dans le comité. Chaque représentant ou représentante du personnel est assisté ou assistée d'un suppléant ou d'une suppléante.

Le président ou la présidente du comité social d'administration préside la formation spécialisée du comité, assisté ou assistée par le ou la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants ou représentantes titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans le comité parmi les représentants et représentantes titulaires et suppléants ou suppléantes de ce comité.

Le nombre de représentants et représentantes suppléants et suppléantes de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants et représentantes titulaires, soit 10.

Les représentants et représentantes suppléants et suppléantes désignés ou désignées librement par chacune des organisations syndicales siégeant au comité social d'administration doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à ce comité.

Ces désignations interviennent dans un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats des élections au comité social d'administration.

Lorsqu'un représentant ou représentante du personnel membre d'une formation spécialisée se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé ou remplacée par un représentant ou une représentante désigné ou désignée dans les mêmes conditions.

Le président ou la présidente est assisté ou assistée en tant que de besoin par la représentante, le représentant ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Article 7

Le comité technique de l'université Rennes 2 et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 8

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Signature

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et R719-50 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 53 – 2022

3- Charte des exonérations des droits de scolarité à l'Université Rennes 2 – année 2022-2023

Membres en exercice : 36

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : charte des exonérations des droits de scolarité à l'Université Rennes 2 – année 2022-2023 incluant les modifications annoncées en séance

La charte des exonérations des droits de scolarité à l'Université Rennes 2 pour l'année universitaire 2022-2023 est adoptée à l'unanimité

CHARTRE DES EXONÉRATIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ À L'UNIVERSITÉ RENNES 2 ANNÉE 2022-2023

Conformément au 1° de l'article R719-50 du code de l'éducation :

« *Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :*

1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;

La décision est prise par le Président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

L'exonération peut être totale ou partielle. »

I : Les demandes individuelles de remboursement des droits d'inscription

Conformément au 1° de l'article R719-50 du code de l'éducation, sont susceptibles d'être exonérés les étudiant·e·s inscrit·e·s dans un diplôme national ne bénéficiant pas d'une exonération de droit¹, mais se trouvant dans une situation de précarité caractérisée par des ressources personnelles et réelles limitées (aides familiales incluses).

Procédure et composition de la commission :

L'exonération est accordée par le Président de l'université, sur avis d'une commission d'exonération des droits de scolarité, présidée par le, la vice-président.e. en charge des domaines vie étudiante, santé et accompagnement social des étudiant.e.s et composée de :

- le ou la directeur.rice du Service Vie Etudiante ou son.sa représentant.e.
- les vice-président·es étudiant·es.
- des assistantes sociales affectées à l'université Rennes 2
- un·e élu·e étudiant·e du CA désigné·e par et parmi ces dernier·e·s
- un·e élu·e étudiant·e de la CFVU désigné·e par et parmi ces dernier·e·s

Les étudiant(e)s demandeurs doivent :

- a) remplir le formulaire de demande individuelle de remboursements des droits d'inscription accessible sur l'intranet du site de l'université à partir **du 7 novembre 2022**. La date limite de saisie du formulaire et de dépôt des pièces justificatives est fixée **au 28 novembre inclus**.
- b) Le droit à un remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux implique la présence aux examens. L'administration de l'établissement se réserve le droit de contrôler l'assiduité aux examens.
- c) fournir impérativement les pièces suivantes :

- Pièces justifiant chaque type de ressource déclaré par l'étudiant.e dans le tableau du dossier pour le mois d'octobre de l'année en cours (bulletins de salaire, attestation employeur, CAF, RSA, attestation Pôle Emploi, bourses hors CROUS...)

¹ Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités.

- Copie de la quittance de loyer si l'étudiant-e est locataire ou attestation d'hébergement à titre gracieux.
- Copie, le cas échéant, des 2 dernières fiches de paie du conjoint (pacs – mariage) si ce dernier est salarié.
- Copie du livret de famille si l'étudiant-e a des enfants.
- RIB

d) Présenter sa situation et signer l'attestation sur l'honneur, dans le formulaire de demande.

e) Ne pas dépasser le plafond de ressources ci-après²

13 224 €	Pour une personne seule sans enfant en charge
17 196 €	Pour une personne seule avec 1 enfant à charge
21 156 €	Pour une personne seule avec 2 enfants à charge
25 128 €	Pour une personne seule avec 3 enfants à charge

26 448 €	Pour un couple sans enfant à charge
30 420 €	Pour un couple avec 1 enfant à charge
34 380 €	Pour un couple avec 2 enfants à charge
38 352 €	Pour un couple avec 3 enfants à charge

NB : Les dossiers incomplets ne pourront pas être présentés à la commission.

Ne peuvent être exonérés les étudiant.e.s :

- relevant des critères d'attribution des bourses mais qui n'ont pas fait les démarches nécessaires à cette attribution.
- étant inscrit.e.s en formation pour un Diplôme d'Université (DU).
- étant inscrit.e.s en formation pour un DAEU

Ne peuvent être exonérés les doctorant.e.s ayant déjà bénéficié de trois années d'exonération sur critères sociaux.

Critères d'appréciation des demandes

La commission procédera au classement des dossiers en fondant sa décision sur le niveau de ressources et la situation individuelle de l'étudiant-e :

- Si le nombre de demandes d'exonération éligibles et d'exonérations automatiques peuvent conduire à un dépassement du plafond des 10% fixé par l'article R. 719-50 du code de l'éducation.
- Si le nombre de demandes d'exonération éligibles est supérieur au montant fixé annuellement par le conseil d'administration de l'université³.

A défaut, l'ensemble des dossiers complets respectant les exigences précédemment listées (notamment en termes de ressources) ainsi que les dossiers acceptés par la commission en raison de la situation particulière de l'étudiant-e, se voient accorder une réponse favorable ».

² Sur la base des ressources déclarées par l'étudiant.e pour le mois d'octobre de l'année en cours et multipliées par six.

³ Cf Titre III

II : Les exonérations automatiques

Conformément au 2° de l'article R719-50 du code de l'éducation, l'université Rennes 2 fixe comme orientations stratégiques :

- La réinsertion des personnes hospitalisées ou détenues dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus.
- La participation de ses étudiant-e-s à la mission de service publique de l'université.
- Le développement de partenariats nationaux et internationaux.
- L'égalité d'accès des étudiant-e-s à l'enseignement supérieur quelle que soit leur nationalité.
- Le soutien à la formation des personnels de l'établissement.

A ce titre, sont exonérés automatiquement des frais d'inscription de diplôme national, sans examen préalable et dans la limite du plafond de 10% de l'article R. 719-50 du code de l'éducation :

- les personnels de l'université Rennes 2 :
 - titulaires affectés à l'université ;
 - non titulaires, contractuels sur budget de l'Etat ou budget de l'université, bénéficiaires soit d'une ancienneté continue ou cumulée d'au moins 6 mois à la date du début de l'année universitaire, soit d'un contrat en cours d'au moins 3 mois à cette même date ;
 - les ATV (Agents Temporaires Vacataires) ;
 - les doctorant-e-s contractuel.le.s ;
 - les étudiant.e.s recruté-e-s pour ou lors de l'année universitaire en cours pour participer aux missions de l'université sur la base de l'article L811-2 du code de l'éducation, ayant un service prévisionnel ou un service fait égal ou supérieur à 30 heures, à hauteur de 75% des frais d'inscription⁴ ; l'année universitaire s'étendant du **1er septembre 2022** au 31 août **2023**. Cependant, les vacances étudiantes effectuées à compter du 15 juin **2022** seront prises en compte au titre de l'année **2022-2023**.
- Les étudiant-e-s extra-communautaires s'inscrivant dans un cursus LMD, à hauteur de la différence avec les frais d'inscription d'un étudiant communautaire⁵ ;

A ce titre, sont exonérés automatiquement des frais d'inscription de diplôme national, sans examen préalable et indépendamment de la limite du plafond de 10% de l'article R. 719-50 du code de l'éducation :

- les étudiant-e-s hospitalisé-e-s ou détenu-e-s dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenu-e-s et suivant un enseignement à distance.
- les étudiant-e-s étranger-e-s inscrit-e-s dans des programmes d'échanges relevant de conventions bilatérales ou multilatérales prévoyant une clause d'exonération.
- les étudiant-e-s relevant de conventions qui prévoient des conditions d'exonération des droits d'inscription. Dans ce cas, ces conventions doivent être soumises à l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique, et à l'approbation du Conseil d'Administration.

III : Limite légale et cadrage financier

Conformément à l'article R. 719-50 du code de l'éducation, le total des exonérations sur demandes ou automatiques ne pourra, dans tous les cas, dépasser 10 % des étudiant-e-s inscrit-e-s, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

Toutefois, conformément à l'article R. 719-50-1 du code de l'éducation : « *Ne sont pas soumises au plafond mentionné à l'article R. 719-50 les exonérations accordées aux étudiants :*

1° En application d'un accord conclu entre l'établissement concerné et un autre établissement conformément à l'article L. 123-7-1 ;

2° Dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ;

3° Qui suivent un enseignement à distance depuis un État situé hors de l'Espace économique européen ;

4° Qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec

⁴ Les étudiant-e-s remplissant ce critère en cours d'année peuvent demander, auprès de leur scolarité de département ou de la DRV dans le cas d'un-e doctorant-e, le remboursement à posteriori de leur frais d'inscription jusqu'au 15 juin de l'année en cours.

⁵ Cette exonération n'est pas exclusive d'une exonération sur critères sociaux pour la part restante de leur frais d'inscription.

un établissement français ;

5° Hospitalisés ou détenus dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus et suivant un enseignement à distance. »

De plus, dans un souci de maîtrise de l'impact financier, l'établissement prévoit un coût de 80 000 € minimum et s'engage, dans la mesure du possible, à aller jusqu'à 10% d'exonérations pour l'année universitaire **2022/2023**.

IV : Approbation et modification de la charte

La présente charte doit être réapprouvée chaque année par la commission formation et vie universitaire (CFVU) et le conseil d'administration avant la fin de l'année universitaire en cours pour que les éventuelles modifications soient applicables l'année universitaire suivante.

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 54 – 2022

4- Acceptation d'un don au bénéfice du GIS ACA

Membres en exercice : 36

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : convention de mécénat 2022 entre l'Université Rennes 2 et l'association Art Norac

Le don d'un montant de 5 000 € au bénéfice du Groupement d'Intérêt Scientifique des Archives de la critique d'Art de la part d'Art Norac (association pour le mécénat) en soutien à la revue Critique d'ART est accepté à l'unanimité

Convention de mécénat 2022
Archives de la critique d'art

Entre les soussignés :

L'Université Rennes 2

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Place du Recteur Henri Le Moal – CS 24 307 – 35043 Rennes cedex

Représentée par sa Présidente, Mme Christine Rivalan Guégo,

Agissant en son nom et pour le compte du Groupement d'intérêt scientifique (GIS) « Archives de la critique d'art », dont l'Université Rennes 2 est l'établissement support et qui a pour directrice Antje Kramer-Mallordy
Domiciliée à Rennes, 4 allée Marie Berhaut

Ci-après désigné « le bénéficiaire » d'une part

Et

L'association Art Norac régie par la loi 1er juillet 1901

N° de SIREN : 493 337 398, n° de SIRET 493 337 398 00017

Représentée par son président, Bruno Caron

Domiciliée à Rennes, 2-3 place Hoche

Ci-après désigné « le mécène » d'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association Art Norac a pour objet d'organiser des expositions et, le cas échéant, de favoriser des initiatives similaires ou associées, avec pour objectif de :

- rendre accessible au plus large public les développements récents de l'art contemporain,
- mettre en lumière les relations multiples entre l'art contemporain et les entreprises,
- et d'une façon plus générale, mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet ci-dessus défini.

Le GIS « Archives de la critique d'art », à des fins de recherche :

- constitue, recueille et conserve les archives de la critique d'art,
- valorise les fonds et fait mieux connaître leurs auteurs,
- développe des outils documentaires et scientifiques pour faciliter l'étude et la recherche sur la critique d'art,
- édite la revue **CRITIQUE D'ART** qui explore de manière complète, et à raison de deux numéros par an, l'ensemble des ouvrages francophones (français, belges, suisses, québécois) consacrés à l'art contemporain, à la critique d'art ainsi qu'à la théorie de l'art.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

L'association Art Norac souhaite poursuivre son soutien à la revue **CRITIQUE D'ART**.

Article 2 : Obligations du mécène

Art Norac s'engage à verser aux Archives de la critique d'art la somme de 5 000 € en 2022 pour soutenir la revue.

Article 3 : Habilitation des Archives de la critique d'art à délivrer des reçus fiscaux

L'université Rennes 2 est un établissement d'enseignement supérieur au sens de l'article 200-1-c du Code général des impôts. Dans ces conditions, les dons qui sont alloués au GIS « Archives de la critique d'art » ouvrent droit à avantage fiscal et, en conséquence, l'université Rennes 2 est habilitée à délivrer des reçus fiscaux.

Article 4 : Contreparties

L'université Rennes 2 - GIS « Archives de la critique d'art » fera mention du mécénat de Art Norac sur le site internet des Archives de la critique d'art et sur la version papier de la revue.

Article 5 : Co-partenariat

L'université Rennes 2 - GIS « Archives de la critique d'art » pourra faire appel à d'autres partenaires privés et publics pour soutenir la revue.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 7 : Résiliation

Art Norac se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution de la convention.

Elle pourra être résiliée pour cessation d'activité de l'une des deux parties. Dans le cas où cette cessation serait le fait des Archives de la critique d'art, seules les sommes n'ayant pas encore été utilisées pour la réalisation de la revue pourront être restituées à Art Norac. Dans le cas où cette cessation serait le fait d'Art Norac, celui-ci ne pourra exiger la poursuite de l'édition de la revue.

Article 8 : Litige

En cas de litige concernant l'exécution de cette convention, une phase de concertation et de médiation sera observée. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Rennes seront seuls réputés compétents.



Fait en deux exemplaires, à Rennes, le 24/03/2022

Pour l'université Rennes 2
La Présidente
Christine Rivalan Guégo

Pour Art Norac
Le président
Bruno Caron

Visa de la directrice du GIS « Archives de la critique d'art »
Antje Kramer-Mallordy

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 55 – 2022

5- Acceptation d'un don d'un particulier

Membres en exercice : 36

Votants : 24

Présents : 16

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

**Le don d'un montant de 75 000 € au bénéfice de l'Université Rennes 2 est accepté
à l'unanimité**

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n°56 - 2022

6- Service culturel : financement DRAC

Subvention de fonctionnement service culturel DRAC saison 2022-2023

Membres en exercice : 36

Votants : 23

Présents : 15

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUEGO

Document en annexe : exposé et budget

La demande de subvention de fonctionnement de la DRAC à hauteur de 40 000 € au bénéfice de l'Université Rennes 2 dans le cadre du soutien à la politique culturelle de l'Université Rennes 2 pour la saison culturelle 2022-2023 est adoptée à l'unanimité

Subvention de fonctionnement de la DRAC pour la saison culturelle universitaire 2022-2023.

La saison culturelle universitaire est transdisciplinaire, et se déploie dans et hors les murs sur le campus Villejean mais aussi sur les campus de la Harpe et Mazier à Saint Briec, en partenariat avec les acteurs culturels rennais et en lien très souvent avec des temps de recherche. Le public ciblé est prioritairement la communauté universitaire (étudiant.e.s et personnels scientifiques et administratifs,) mais aussi le public externe qui est invité à découvrir l'université comme lieu de culture et de création et les habitants voisins des quartiers Villejean et Beauregard.

La saison culturelle articule son action avec un large réseau de partenaires institutionnels, artistiques et sociaux.

Elle se déploie dans les espaces dédiés multiples de l'université : Tambour, Galerie Art & Essai, La Chambre claire mais également hors les murs et parfois en ligne.

La programmation sera présentée dans sa globalité en conseil culturel (séance du 18 mai 2022). Elle a déjà fait l'objet d'une première présentation non exhaustive au conseil culturel du 11 janvier au cours duquel les projets ont été validés.

L'université sollicite chaque année pour la mener à bien le soutien de la DRAC qui apporte son soutien à la politique culturelle de l'établissement à hauteur de 40 000 euros, sur présentation de la programmation prévisionnelle et d'un bilan de la saison écoulée.

L'université s'engage à la réalisation de la programmation 2022-2023 et sur les moyens de financement énoncés dans le dossier de demande de subvention.

Dépenses 2022-2023		Recettes prévues 2022-2023		
			Acquis	Prévisionnelle
<u>Projets MAZIER</u>		Subventions/Financements		
Sous total	4000	DRAC CROUS		40 000 1000
<u>Galerie art et essai</u>	23000	Financement Université Rennes 2	96669	
<u>Autres projets culturels</u> (dont prog spectacle vivant et ciné + galerie chambre claire + concerts + mardis égalité) Sous total	72 609	Billetterie recettes propres		8000 (avec part CVEC)
<u>Fonctionnement administratif</u> Dont part communication Sous total	29400			
<u>Ateliers de pratiques artistiques</u> (hors pratiques collectives chorales) <u>Résidences artistiques</u> <u>Vacations</u>	4000 5000 7660			
TOTAL DEPENSES	145669	TOTAL RECETTES	145669	

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008
Vu la Délibération n° 116-2021 du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 en date du 10 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente et notamment l'article 1*

Délibération n° 57- 2022

7- Conventions

Avenant n° 4 à la convention d'occupation des locaux de l'ENS Rennes par le laboratoire M2 S en date du 6 juin 2019

Membres en exercice : 36

Votants : 23

Présents : 15

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUEGO

Document en annexe : annexe n° 4 à la convention d'occupation des locaux de l'ENS Rennes par le laboratoire M2S en date du 6 juin 2019

L'avenant n° 4 à la convention entre l'école normale supérieure de Rennes (ENS) et l'Université Rennes 2 pour l'occupation des locaux de l'ENS par le laboratoire M2S est adopté à l'unanimité

Avenant n°4**A la convention d'occupation des locaux de l'ENS Rennes par le laboratoire M2S
en date du 6 juin 2019**

ENTRE

L'École normale supérieure de Rennes, ci-après désignée ENS Rennes, représentée par son président,
Monsieur Pascal Mognol,

ET

L'Université Rennes 2, ci-après désignée l'Université, représentée par sa présidente, Madame Christine
Rivalan Guégo.

Préambule

L'Université Rennes 2 et l'ENS Rennes sont cotutelles du laboratoire M2S. Le laboratoire M2S est hébergé dans les locaux de l'ENS Rennes et dispose ainsi d'équipements lui permettant d'effectuer une recherche d'excellence : une animalerie, un gymnase dédié, un système de réalité virtuelle, ...

Article 1 : Objet

Le présent avenant vise à modifier les montants financiers inscrits dans l'annexe 1 relative à la contribution aux charges de fonctionnement.

Article 2 : Modification des annexes

L'annexe 1 est modifiée comme suit :

	Charges			Coût total annuel	Ratio	Montant M2S
convention initiale	Services	Nettoyage	Prix forfaitaire au prorata de la surface sur la base du prix du marché : 16310,5 € pour le bâtiment SDS.	16 310,50 €	1	12 885,30 €
actualisation	Services	Nettoyage	Prix forfaitaire au prorata de la surface sur la base du prix du marché : 19 898,3 € pour le bâtiment SDS.	19 898,30 €	1	15 720,06 €

	Charges		Coût total annuel	Ratio	Montant M2S
convention initiale	eau, gaz, électricité	base 2014 : 157 000 € environ pour l'ENS - Montant des compteurs SDS proratisé	38 430,00 €	2	30 359,70 €
actualisation	eau, gaz, électricité	base 2018 : 166 000 € environ pour l'ENS - Montant des compteurs SDS proratisé	40 632,00 €	2	32 247,60 €

La présente convention prend effet à compter de sa signature concernant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

A Bruz, le

Pascal Mognol
Président de l'ENS Rennes

Christine Rivalan Guégo
Présidente de l'Université Rennes 2

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 58 - 2022

8- Subventions :

8-1 : Association En toute complicité

Partie versante	Organisme bénéficiaire	Montant souhaitée de la subvention	Observations (détail du projet)
SVE Crédit culture Centre de coût : R972V1 Domaine fonctionnel : E1CULTURE	Association En toute complicité	1000 €	<u>Accompagnement du projet annuel du groupe chorégraphique universitaire Rennes 2</u>

Membres en exercice : 36

Votants : 23

Présents : 15

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITÉ
RENNES 2**
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

La subvention d'un montant de 1000 € à l'association « En toute complicité » est adoptée à l'unanimité

**Vu la Délibération n° 58 – 2022
du conseil d'administration plénier du 20 mai 2022**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉCIDE

Imputation budgétaire :

R972V1

Objet

Subvention d'un montant de 1000 € à l'association En toute complicité

Rennes, le 20 mai 2022

**La Présidente de
l'Université Rennes 2**

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 59 - 2022

8 – Subvention :

6-2 : Association Nicomaque

Partie versante	Organisme bénéficiaire	Montant souhaitée de la subvention	Observations (détail du projet)
Université Rennes 2 pour le pôle doctoral de Rennes	Association Nicomaque	1500 €	Subvention pour le financement pour le festival sciences en courts 2022

Membres en exercice : 36

Votants : 23

Présents : 15

Représentés : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

**UNIVERSITE
RENNES 2**
LA PRÉSIDENTE

La Présidente de l'Université Rennes 2



Christine RIVALAN GUÉGO

La subvention d'un montant de 1500 € à l'association Nicomaque est adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 20 mai 2022**

**Vu la Délibération n° 59 – 2022
du conseil d'administration plénier du 20 mai 2022**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉCIDE

Imputation budgétaire :

Université Rennes 2 pour le pôle doctoral de Rennes

Objet

Subvention d'un montant de 1500 € à l'association Nicomaque

Rennes, le 20 mai 2022

**La Présidente de
l'Université Rennes 2**

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO